

FICHE ACTION – N°1

ACTION : MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DE GOUVERNANCE PERMETTANT D'ASSURER LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PST ET DE LA CTG

AXE CONCERNÉ : ANIMATION, PILOTAGE ET GOUVERNANCE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président), ▪ GRAFEUILLE ROUDET Valérie (Vice- présidente en charge de l'action sociale et de la petite enfance) ▪ CASSAN Jean-Clément (Vice- Président en charge de l'enfance jeunesse) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (Directrice Générale des services) ▪ GOURDON Efflamine (chargée de missions PST- CTG) ▪ BAUDARD Sandrine (Responsable de département service à la personne et Directrice du CIAS) ▪ CRAMAILLÈRE ROUCHI Nathalie (responsable de département enfance – jeunesse) ▪ BARETS Annick (responsable de département Petite Enfance) ▪ BERNARDINI Sophie (Conseillère technique Caf) ▪ VIGNES Camille –directrice DTS ▪ Référent MSA – recrutement en cours
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Piloter, animer et évaluer le projet social de territoire.</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Mise en œuvre concrète, suivi et évaluation du projet social de territoire de la communauté de communes des Terres du Lauragais.</p>
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un comité de pilotage annuel lors de la conférence des maires ; ▪ Comité de pilotage restreint (avant le comité de pilotage et avant chaque comité technique) ; ▪ Deux comités techniques annuels ; ▪ Des commissions thématiques et de suivi des actions trimestrielles ou semestrielles ;
PÉRIMÈTRES	<p>Communauté de communes des Terres du Lauragais.</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu : <input checked="" type="checkbox"/>2022 <input checked="" type="checkbox"/>2023 <input checked="" type="checkbox"/>2024 <input checked="" type="checkbox"/>2025</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p>Association des différentes parties prenantes du projet social de territoire : CCTDL – Caf – CD31 – MSA – (possibilité de sollicité des acteurs clefs du territoire – Associations, CPTS, PETR...)</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectivité des instances de gouvernance (oui/non) ; ▪ Nombre de réunions (objectif copil: 1/an, cotech 2/an - objectif commissions : 3/an) ▪ Personnes présentes et associées à ces instances ;

FICHE ACTION – N°2

ACTION : REORGANISATION ET OPTIMISATION DU PILOTAGE OPERATIONNEL AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

AXE CONCERNÉ : PILOTAGE, GOUVERNANCE, PROXIMITE ET SOLIDARITE TERRITORIALE

PILOTAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (Directrice Générale des services) ▪ GOURDON Efflamine (chargée de missions PST- CTG) ▪ BAUDARD Sandrine (Responsable de département service à la personne et Directrice du CIAS) ▪ CRAMAILLERE ROUCHI Nathalie (responsable de département enfance – jeunesse) ▪ BARETS Annick (responsable de département Petite Enfance) ▪ BERNARDINI Sophie (Conseillère technique Caf) ▪ Coordos Petite enfance de la CCTDL ▪ Coordos Enfance Jeunesse de la CCTDL ▪ Coordos du milieu associatif en convention avec la CCTDL
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	Structurer un pilotage opérationnel et transversal au service du projet social de territoire.
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	Assurer une coordination efficiente et efficace, une cohérence dans la mise en œuvre des actions, un suivi et une évaluation des projets se déroulant sur le territoire de la communauté de communes des Terres du Lauragais.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Organisation de réunions de coordination par secteur géographique, par thématique ou par secteur d'activité
PÉRIMÈTRES	Communauté de communes des Terres du Lauragais.
ÉCHEANCIER	Pour les nouvelles actions, démarrage prévu : <input checked="" type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	Coordonnateurs du territoire (de la CCTDL et du milieu associatif) Conseillère technique CAF Selon les thématiques de travail possibilité de faire appel aux institutions partenaires
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence aux réunions de coordination ▪ Effectivité des instances de gouvernance (oui/non) ; ▪ Nombre de réunions ▪ Personnes présentes et associées à ces instances ;

FICHE ACTION – N°3

ACTION : DEVELOPPER L'ITINERANCE DE LA FRANCE SERVICE

AXE CONCERNÉ : AGIR POUR L'INCLUSION ET LA MOBILITE AFIN DE LIMITER LES FREINS D'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président), ▪ GRAFEUILLE ROUDET Valérie (Vice-présidente en charge de l'action sociale) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (Directrice Générale des Services) ▪ BAUDARD Sandrine (Responsable du département service à la personne) ▪ LEGRAND Delphine (Responsable de la France Service) ▪ SOUDEILLE Léa (Chargée de mission action sociale – Itinérance FS et insertion) ▪ Préfecture de la HG
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	Rendre les services plus accessibles au plus près des habitants et usagers.
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Faciliter l'accessibilité aux services proposés par la FS de la CCTDL dont la maison mère est basée à Nailloux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de permanences hors les murs (de la maison mère) - Au sein des pôles de proximité – mairies – présence sur des événements, sur des marchés ...
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Recrutement d'un chargé de mission en charge du déploiement de l'itinérance ;</p> <p>Révision des conventions de partenariat avec les opérateurs proposant des permanences pour une meilleure répartition de leurs interventions auprès de la population de la CCTDL ;</p> <p>Mise en œuvre de partenariat avec les communes pour définir des fréquences et lieux d'accueil adaptés permettant l'intervention de nos agents au sein des communes ;</p> <p>Mise en place de permanences au sein des pôles de proximité de la CCTDL (Nailloux-Villefranche et Caraman) ;</p> <p>Offre FS à détailler davantage ;</p>
PÉRIMÈTRES	Communauté de communes des Terres du Lauragais (pôles de proximité et communes membres)
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains :</u> Agents de la FS – chargé de mission et responsable de département service à la personne</p> <p><u>Partenariat :</u> DGFIP – CAF – CPAM – Assurance retraite – ANTS- pôle emploi – la poste – MSA – point justice, CD31 (MDS et MDP)...</p> <p><u>Moyens financiers :</u> co-financement Etat – CCTDL - communes</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre de permanences réalisées hors les murs ;</p> <p>Nombre d'actions réalisées hors les murs ;</p> <p>Nombre de personnes accueillies par commune ;</p> <p>Nombre et qualité des partenaires associés ;</p> <p>Nombre de personne suivie ou accompagnée ;</p>

FICHE ACTION – N°4

ACTION : MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION POUR VALORISER ET RENDRE VISIBLE LES SERVICES EXISTANTS

AXE CONCERNÉ : AGIR POUR L'INCLUSION ET LA MOBILITE AFIN DE LIMITER LES FREINS D'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président), ▪ HEBRARD Gilbert (Vice-présidente en charge de la solidarité territoriale) ▪ SIORAT Florence (Vice-présidente en charge de la protection de l'environnement – dont mobilité) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (Directrice Générale des Services) ▪ BAUDARD Sandrine (Responsable du département service à la personne) ▪ OLLIVIER Maelle et DUCLEROIR Aschlyne (chargée de communication) ▪ COTTAVE CLAUDET Bénédicte (responsable du service support) ▪ GOURDON Efflamine (chargée de mission PST- CTG) ▪ CIZOS – NATOU Paul (Chargé de mission – PCAET – dont mobilité) ▪ LEGRAND Delphine (Responsable de la France Service)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Rendre les services plus accessibles au plus près des habitants et usagers.</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Faciliter l'accès à l'information concernant les services proposés par la CCTDL et plus particulièrement en matière de mobilité et d'accès au droit</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Amélioration et développement des informations présentes sur nos différents supports de communication (sur le site internet de la CCTDL – réseaux sociaux – lettres d'information (communales et intercommunales) – affichage -flyers) ;</p> <p>Mise en œuvre de partenariat avec les communes et notamment avec les secrétaires de mairies (réunions d'information - partage et diffusion de supports divers) pour une diffusion de l'information au plus près des habitants ;</p> <p>Mise en place de stands d'information sur les marchés ou évènements locaux ;</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Communauté de communes des Terres du Lauragais</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains :</u> Agents de la CCTDL (chargés de mission communication – PCAET) responsables de service (support et FS) - encadrements intermédiaires CCTDL – secrétaires de mairie – CD31</p> <p><u>Moyens financiers :</u> CCTDL - communes</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre de communications réalisées sur nos différents supports</p> <p>Nombre d'actions réalisées hors les murs (marchés – évènements locaux)</p> <p>Formalisation du partenariat avec les mairies et en particulier les secrétaires de mairie</p>

FICHE ACTION – N°5

ACTION : MAILLAGE TERRITORIAL DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

AXE CONCERNÉ : AGIR POUR L'INCLUSION ET LA MOBILITE AFIN DE LIMITER LES FREINS D'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président), ▪ HABRARD Gilbert (Vice – président en charge de la solidarité territoriale) ▪ GARFEUILLE ROUDET Valérie (Vice-présidente en charge de l'action sociale) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (Directrice générale des services) ▪ BAUDART Sandrine (Directrice du CIAS et responsable du département service à la personne) ▪ JENOUVRIER Johanna (DAC 31)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Rendre les services plus accessibles au plus près des habitants et usagers.</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Garantir un service de portage de repas aux personnes le nécessitant sur le territoire</p>
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Assurer la continuité d'un service mutualisé intercommunal sur les 27 communes du secteur Nord du territoire ;</p> <p>Permettre aux communes ayant un service de portage de repas de maintenir ce service de proximité et de conventionner si possible (et si besoin) avec les communes environnantes en cas de besoin ;</p> <p>Recenser les services privés et publics proposant un service de portage de repas et faciliter la mise en relation de l'utilisateur avec ces services en cas de besoin ;</p> <p>Assurer la coordination et l'accompagnement de ces différents dispositifs sur le territoire ;</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Personnes de plus de 60 ans, malades ou dépendantes de moins de 60 ans qui en font la demande</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains</u> : Agents du CIAS et du service portage de repas</p> <p><u>Moyens financiers</u> : co-financement CCTDL – Communes et bénéficiaires du service</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre de repas servis ;</p> <p>Nombre de sollicitations pour obtenir un service de portage de repas à domicile ;</p> <p>Nombre de réunions de coordination avec les acteurs concernés du territoire ;</p>

FICHE ACTION – N°6

ACTION : ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES PUBLICS POUR UN ACCES OU UN RETOUR A L'EMPLOI PLUS EFFICACE

AXE CONCERNÉ : AGIR POUR L'INCLUSION ET LA MOBILITE AFIN DE LIMITER LES FREINS D'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président), ▪ GARFEUILLE ROUDET Valérie (Vice-présidente en charge de l'action sociale) ▪ GUERRA Olivier (Vice-président en charge du développement économique) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (Directrice générale des services) ▪ BAUDART Sandrine (Responsable du département service à la personne) ▪ LEGRAND Delphine (Responsable de la France Service) ▪ SOUDEILLE Léa (Chargée de mission action sociale (projet Insertion)) ▪ VIGNES Camille (Directrice DTS)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	Favoriser l'égalité de participation des individus à la société malgré leurs difficultés
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	Retour à l'emploi des personnes présentant des freins en matière de mobilité et repérées au sein de nos services ou par les partenaires (chantiers d'insertion – France service – associations – communes)
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>En cas de repérage en sein des services de la CCTDL ou chez nos partenaires, activation du réseau d'acteurs liés à l'emploi et l'insertion et dispositifs permettant de lever les freins en matière de mobilité ;</p> <p>Assurer la coordination des acteurs liés à l'emploi et l'insertion pour faciliter le retour à l'emploi des personnes repérées ;</p> <p>Réflexion voire redéfinition d'une politique d'insertion globale et d'un projet d'insertion au plus près des habitants du territoire – un meilleur maillage et une meilleure communication sur nos actions en matière d'insertion et en faveur d'un public en difficulté pour le retour à l'emploi ;</p> <p>Travaux en matière de mobilité (co-construction et expérimentation de lignes de covoiturage (Programme CEE-ACOTE– travail avec la Région – AOM pour définir des actions efficaces en matière de mobilité) ;</p>
PÉRIMÈTRES	<p><u>Géographique :</u> Communauté de communes des Terres du Lauragais</p> <p><u>Public :</u> Usagers présentant des difficultés de retour à l'emploi en raison de freins liés à la mobilité</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/>2022 <input checked="" type="checkbox"/>2023 <input checked="" type="checkbox"/>2024 <input checked="" type="checkbox"/>2025</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains :</u> services FS – insertion de la CCTDL – Chargé de mission insertion – CIP</p> <p><u>Partenariat :</u> Pole Emploi – Mission locale – ADRAR - CD31 (cheffe de service action sociale et responsable MDS) – Région – la roue verte - Conseiller en insertion professionnelle – UCRM - Association d'insertion du territoire (Ailes – Lalandelle...) - EMCP</p> <p><u>Moyens financiers :</u> CCTDL - communes</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre de personne identifiées ;</p> <p>Nombre de personne accompagnées ;</p> <p>Sortie positive dans l'emploi après levée du frein mobilité ;</p>

FICHE ACTION – N°7

ACTION : ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS SUR LA MOBILITE, LE NUMERIQUE ET L'ACCES AUX DROITS POUR UNE MEILLEURE AUTONOMIE

AXE CONCERNÉ : AGIR POUR L'INCLUSION ET LA MOBILITE AFIN DE LIMITER LES FREINS D'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président), ▪ GARFEUILLE ROUDET Valérie (Vice-présidente en charge de l'action sociale) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (Directrice générale des services) ▪ BAUDART Sandrine (Responsable du département service à la personne) ▪ LEGRAND Delphine (Responsable de la France Service) ▪ GUILLEMOT Ezra (Conseiller numérique) ▪ MATHIOT Gisela (Chargée d'accompagnement social) ▪ VERNET Sabine (Responsable MDS)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	Favoriser l'égalité de participation des individus à la société malgré leurs difficultés
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	Autonomie des usagers pour leurs déplacements, l'accès au numérique et l'accès aux droits
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Développement d'actions au plus près des usagers pour leur permettre de développer leur autonomie en matière de mobilité, d'accès au numérique et d'accès aux droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention du conseiller numérique au plus près des usagers (MARPA – communes – pôles de proximité – ateliers) ; - Intervention de la chargée d'accompagnement social auprès des usagers de la MARPA et du portage de repas ; - Promotion des actions et services d'accompagnement existants ; - Permanence du CDAD sur nos pôles de proximité ; - Permanence du défenseur des droit ; - Permanence du conciliateur de justice ; <p>Participation au réseau PASIP (premier accueil social inconditionnel de proximité) porté par la MDS</p> <p>Participation à la démarche Territoire Zéro Non Recours portée par le CD31</p> <p>Participation au dispositif Pass Numérique</p>
PÉRIMÈTRES	<p><u>Territoire :</u> Communauté de communes des Terres du Lauragais</p> <p><u>Public :</u> Usagers en manque d'autonomie dans les domaines de la mobilité – de du numérique et de l'accès au droit</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/>2022 <input checked="" type="checkbox"/>2023 <input checked="" type="checkbox"/>2024 <input checked="" type="checkbox"/>2025</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains :</u> conseiller numérique - chargée d'accompagnement social</p> <p><u>Partenariat :</u> CDAD – Défenseur des droits – conciliateur de justice – CD31</p> <p><u>Moyens financiers :</u> CCTDL - communes</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre de personne identifiées ;</p> <p>Nombre de personne accompagnées ;</p> <p>Nombre de permanences par partenaires (les identifier)</p> <p>Nombre de personne ayant bénéficié des permanences par partenaires ;</p>

FICHE ACTION – N°8

ACTION : DEVELOPPEMENT DU LABEL AVIP POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

AXE CONCERNÉ : L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LES FAMILLES : DES PARCOURS A VALORISER, STRUCTURER ET OPTIMISER

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président), ▪ GRAFEUILLE-ROUDET Valérie (Vice-Présidente Petite Enfance et Action Sociale) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ BARETS Annick (Responsable Département petite enfance) ▪ CLIMENT Sandrine (Coordinatrice secteur Centre-Sud EPCI) ▪ ALBERT Anaïs (Coordinateur secteur Nord EPCI) ▪ PICARD Magali (Directrice EAJE Le Jardin aux Malices) ▪ LECOINTRE Déborah (Directrice EAJE L'Ostal dels Pichons) ▪ BERNARDINI Sophie (Caf)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Lever les freins de l'accueil du jeune enfant aux parents inscrits dans un parcours d'insertion.</p> <p>Accompagner les parents et plus largement la famille dans sa globalité.</p> <p>Impulser une dynamique partenariale avec les différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Partenariat et coopération entre les différents partenaires ;</p> <p>Mise en place d'accueil et d'accompagnement de familles en démarche d'insertion ;</p> <p>Maillage territorial ;</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Mise en place d'un comité partenarial annuel ;</p> <p>Rencontres régulières des différents partenaires du dispositif et création de lien ;</p> <p>Développement et utilisation des outils de suivi et d'accompagnement (fiche de liaison, fiche bilan...) ;</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Communauté de communes Terres du Lauragais via la labellisation de 2 équipements situés à Caraman et Villefranche</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains</u> : Responsable Département petite enfance – les 2 Coordinatrices - Directrices des 2 structures labellisées – Equipes de professionnels des EAJE</p> <p><u>Partenariat</u> : Pôle Emploi, mission locale, CD31 (cheffe de service PAPE, PMI), RSA Acti pro, réseau départemental des crèches AVIP...</p> <p><u>Moyens financiers</u> : co-financement Caf et intercommunalité</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre d'enfant accueillis dont le parent est entré dans le dispositif</p> <p>Nombre de contrats signés</p> <p>Profil des parents accompagnés (données fiche de suivi AVIP)</p> <p>Effectivité du comité partenarial annuel</p> <p>Nature et nombre de partenaires</p>

FICHE ACTION – N°9

ACTION : ACCOMPAGNEMENT ET CONSOLIDATION DES EAJE EXISTANTS DANS UNE LOGIQUE D'OPTIMISATION (PROJET D'ACCUEIL, FINANCEMENT...)

AXE CONCERNÉ : L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LES FAMILLES : DES PARCOURS A VALORISER, STRUCTURER ET OPTIMISER

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ GRAFEUILLE-ROUDET Valérie (Vice-Présidente Petite Enfance et Action Sociale EPCI) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ BARETS Annick (Responsable Département petite enfance) ▪ CLIMENT Sandrine (Coordinatrice secteur Centre-Sud EPCI) ▪ ALBERT Anaïs (Coordinateur secteur Nord EPCI) ▪ BERNARDINI Sophie (Caf)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Optimiser le fonctionnement et l'organisation au sein des équipements Optimiser les coûts de fonctionnement Valoriser et poursuivre la coordination territoriale petite enfance Valoriser la dynamique collaborative entre les structures</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Poursuivre et maintenir une offre d'accueil de qualité Assurer une offre de service avec maillage territorial Partenariat et coopération entre les différents acteurs</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Réunions (de secteurs, de département...) Groupes de travail politiques (commission, Conférences des maires...) Groupes de travail techniques (services, partenaires institutionnels...) Projets communs ou transversaux entre les structures Mise à jour effective des documents cadre (règlement de fonctionnement, projet social, projet pédagogique, éducatif...)</p>
PÉRIMÈTRES	Territoire intercommunal
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains</u> : Responsable Département petite enfance – les 2 Coordinatrices - Directrices des structures – Equipes de professionnels des EAJE – Elus – Services support de TDL <u>Partenariat</u> : Caf, PMI... <u>Moyens financiers</u> : possible co-financement Caf et intercommunalité</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Suivi des indicateurs d'activité et financiers (taux de facturation, taux d'occupation réel, charges de personnel, ...)

FICHE ACTION – N°10

ACTION : STRUCTURATION D'UNE FONCTION OBSERVATOIRE DES MODES D'ACCUEIL DU TERRITOIRE PAR LE BIAIS DU GUICHET UNIQUE ET DES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

AXE CONCERNÉ : L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LES FAMILLES : DES PARCOURS A VALORISER, STRUCTURER ET OPTIMISER

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ GRAFEUILLE-ROUDET Valérie (Vice-Présidente Petite Enfance et Action Sociale EPCI) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ BARETS Annick (Responsable Département petite enfance) ▪ CLIMENT Sandrine (Coordinatrice secteur Centre-Sud EPCI) ▪ ALBERT Anaïs (Coordinateur secteur Nord EPCI) ▪ BERNARDINI Sophie (Caf)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Valoriser et poursuivre la coordination territoriale petite enfance et les informations relevées au sein des EAJE, RPE, MAM, Micro-crèches...</p> <p>Identifier les données qualitatives et quantitatives des fonctionnements des différentes structures d'accueil (nombre d'accueils, activités, nombre d'enfants accueillis, particularités des différents types accueils choisis par les familles...)</p> <p>Identifier les besoins d'accueil des familles et le type de structures recherchées</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Poursuivre et maintenir une offre d'accueil de qualité et en adéquation avec les besoins des familles</p> <p>Garantir un maillage territorial adapté aux besoins des familles</p> <p>Partenariat et coopération entre les différents acteurs</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Réfléchir à basculer une partie ou la totalité de la gestion du guichet unique aux RPE pour croiser les regards et valoriser la vision globale ;</p> <p>Mise à jour effective des données pour réaliser des statistiques et être au plus prêt des besoins des familles ;</p> <p>Relations régulières avec les différents partenaires de la petite enfance du territoire (Associations, gestionnaires privés...) ;</p> <p>Groupes de travail techniques (services, partenaires institutionnels...) ;</p> <p>Groupes de travail politiques (commission, Conférences des maires...) ;</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Territoire intercommunal</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains</u> : Responsable Département petite enfance – les 2 Coordinatrices – Responsables de RPE – Accueillantes LAEP - Directrices des structures collectives publiques, privées et associatives – Services support de TDL - CD31 (cheffe de service PAPE)</p> <p><u>Partenariat</u> : Caf, PMI</p> <p><u>Moyens financiers</u> : Caf et intercommunalité</p>
INDICATEURS	<p>Suivi des données recueillies (type d'accueil choisi, type de structure choisie, taux de fréquentation, taux de remplissage, état de la liste d'attente, recueil de données des entretiens avec les familles réalisés par des responsables de RPE et du guichet unique...)</p>

FICHE ACTION – N°11

ACTION : REFLEXION SUR LA RENOVATION/EXTENSION DE L'EAJE « LE BONHEUR EST DANS LE PRE » A LANTA

AXE CONCERNÉ : L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LES FAMILLES : DES PARCOURS A VALORISER, STRUCTURER ET OPTIMISER

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ GRAFEUILLE-ROUDET Valérie (Vice-Présidente Petite Enfance et Action Sociale EPCI) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ BARETS Annick (Responsable Département petite enfance) ▪ CLIMENT Sandrine (Coordinatrice secteur Centre-Sud EPCI) ▪ ALBERT Anaïs (Coordinateur secteur Nord EPCI) ▪ SAGOT Charlaïne (Directrice EAJE Le Bonheur dans le Pré) ▪ BERNARDINI Sophie (Caf)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Réaliser une rénovation et/ou une extension du bâtiment abritant l'EAJE Le Bonheur dans le Pré ; Améliorer les conditions d'accueil des enfants ; Améliorer les conditions de travail des agents ; Répondre aux normes du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Poursuivre et maintenir une offre d'accueil de qualité au sein de cet établissement ; Maintenir une offre d'accueil sur cette commune au vu des besoins identifiés sur la liste d'attente des préinscriptions sur ce secteur ; Une ergonomie de travail retrouvée et une amélioration des conditions de travail de manière générale pour les professionnels ; Des espaces adaptés aux nombres d'enfants accueillis et aux besoins des enfants en fonction de leur âge ;</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Groupes de travail politiques (commission, Conférences des maires...) ; Groupes de travail techniques (la direction de TDL et les agents du service concerné BDP, le service RH-prévention, les partenaires institutionnels...) ; Etudes techniques de faisabilités (études de sol ...) ; Architecte, bureau d'étude, AMO... ;</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Structure d'accueil collectif intercommunale « Le Bonheur dans le Pré » à Lanta</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu : <input checked="" type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains :</u> Elus –Responsable Département petite enfance – les 2 Coordinatrices -Directrice et les agents de la structure – service RH-prévention – Services Bâtiments - Services support de TDL <u>Partenariat :</u> CAF – PMI <u>Moyens financiers :</u> possible co-financement Caf, Région et Intercommunalité</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Réalisation du projet, réduction des arrêts maladies ou accidents du travail, ...</p>

FICHE ACTION – N°12

ACTION : STRUCTURATION D'UNE MISSION INCLUSION SUR LES TEMPS D'ACCUEIL EN ALSH (MERCREDI APRES-MIDI ET VACANCES) ET A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

AXE CONCERNÉ : L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LES FAMILLES : DES PARCOURS A VALORISER, STRUCTURER ET OPTIMISER

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ CASSAN Jean-Clément (Vice-Président Enfance/Jeunesse) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ CRAMAILERE-ROUCHI Nathalie (Responsable Département enfance/jeunesse EPCI) ▪ BRUN Virginie (Référente inclusion EPCI/Coordinatrice secteur Centre/Nord/jeunesse EPCI) ▪ ROUSSILLON Christophe (Coordinateur Sud EPCI) ▪ MOLINES Elisabeth (Sdjes) ▪ BERNARDINI Sophie (Caf)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Mise en place et structuration des missions inclusion sur les temps d'accueils, harmonisée sur l'ensemble des équipements de l'intercommunalité</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Partenariat et coopération dans les actions et projets portés par la sphère éducative au sein de toutes les structures de l'intercommunalité.</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Formation d'une référente inclusion (parmi le personnel CCTDL) Appel à des prestataires pour former et accompagner les équipes sur la gestion du handicap Accompagnement des familles (rencontre des familles avec la référente inclusion et directeur de structure si souhaité) – équipes Création d'outils (à partir de septembre 2022) - Réunions du groupe de coordination inclusion (directeurs structure concernés/ référente inclusion) Lien des directeurs de structure avec les AVS - AVL Projet pluriannuel décliné en actions (sur tout le travail de l'accueil inclusif) – en lien avec le réseau école et réseau SIAM - FRANCAS</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Accueils périscolaire et extrascolaire de l'intercommunalité</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu : <input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains :</u> Personnel intercommunal -Personnel communal -AVL-AVS-Directeurs des structures d'accueils <u>Partenariat :</u> principaux des collèges- FRANCAS, SIAM, MDPH, écoles, asso gestionnaires d'Alsh <u>Moyens financiers :</u> possible co-financement Caf et intercommunalité</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Effectivité des actions/projets Nombre d'accompagnement individuel ou collectif Nombre et qualité des partenaires associés Nombre d'actions/projets ayant vu le jour</p>

FICHE ACTION – N°13

ACTION : REDACTION D'UN PEDT INTERCOMMUNAL ET STRUCTURATION D'UNE COORDINATION PEDT INTERCOMMUNALE 3 – 11 ANS ET ADHESION A LA CHARTE PLAN MERCREDI

AXE CONCERNÉ : L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LES FAMILLES : DES PARCOURS A VALORISER, STRUCTURER ET OPTIMISER

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ CASSAN Jean-Clément (Vice-Président Enfance/Jeunesse) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ CRAMAILERE-ROUCHI Nathalie (Responsable Département enfance/jeunesse EPCI) ▪ BRUN Virginie (Coordinatrice secteur Centre/Nord/jeunesse EPCI) ▪ ROUSSILLON Christophe (Coordinateur Pedt secteur Sud EPCI) ▪ MOLINES Elisabeth (Sdjes) ▪ BERNARDINI Sophie (Caf)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Valoriser la politique éducative de l'intercommunalité. Mise en place et structuration d'une coordination Pedt intercommunale.</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Partenariat et coopération dans les actions et projets portés par la sphère éducative au sein de toutes les structures de l'intercommunalité.</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Appel à un chargé de projet intercommunal pour accompagner la formalisation du Pedt.</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Accueils périscolaire et extrascolaire de l'intercommunalité</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu :</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains :</u> Personnel intercommunal – Personnel communal- Associations – Directeurs écoles-Principaux des collèges <u>Moyens financiers :</u> possible co-financement Caf et intercommunalité</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Effectivité du Pedt pour la rentrée scolaire 2025 Nombre et qualité des partenaires associés Nombre d'actions/projets ayant vu le jour</p>

FICHE ACTION – N°14

ACTION : POURSUITE DES PROJETS D'ACCUEIL AVEC HARMONISATION TERRITORIALE DE L'OFFRE DE SERVICE (TARIFICATION, HORAIRES...)

AXE CONCERNÉ : L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LES FAMILLES : DES PARCOURS A VALORISER, STRUCTURER ET OPTIMISER

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ CASSAN Jean-Clément (Vice-Président Enfance/Jeunesse) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ CRAMAILERE-ROUCHI Nathalie (Responsable Département enfance/jeunesse EPCI) ▪ BRUN Virginie (Coordinatrice secteur Centre/Nord/jeunesse EPCI) ▪ ROUSSILLON Christophe (Coordinateur Sud EPCI) ▪ MOLINES Elisabeth (Sdjes) ▪ BERNARDINI Sophie (Caf)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Maintenir des projets d'accueil de qualité Harmonisation pédagogique pour toutes les structures intercommunales.</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Partenariat et coopération dans les actions et projets portés par la sphère éducative au sein de toutes les structures de l'intercommunalité (TDL-Associations LEC-LEO-L'ACLAL-LE LAC...)</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Travail avec les associations éducatives du territoire (réunion de coordination) ; Actions en préparation / groupe de travail (projets en communs – participation des différents acteurs ; Mise en cohérence des pratiques ; Groupe de pilotage restreint / analyses et impact financiers (familles – interco – association) ; Harmonisation de la tarification famille (TDL/Communes/Associations) ;</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Accueils périscolaire et extrascolaire de l'intercommunalité</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu :</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains :</u> Elus-Personnel intercommunal - Associations -</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre et qualité des partenaires associés Nombre d'actions/projets ayant vu le jour Nombre de réunions de coordination</p>

FICHE ACTION – N°15

ACTION : STRUCTURATION D'UNE COORDINATION « JEUNESSE » A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

AXE CONCERNÉ : L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LES FAMILLES : DES PARCOURS A VALORISER, STRUCTURER ET OPTIMISER

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ CASSAN Jean-Clément (Vice-Président Enfance/Jeunesse) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ CRAMAILERE-ROUCHI Nathalie (Responsable Département enfance/jeunesse EPCI) ▪ BRUN Virginie (Coordinatrice secteur Centre/Nord/jeunesse EPCI) ▪ MOLINES Elisabeth (Sdjes) ▪ BERNARDINI Sophie (Caf)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Valoriser la politique jeunesse de l'intercommunalité. Mise en place et structuration d'une coordination jeunesse intercommunale.</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Partenariat et coopération dans les actions et projets portés par la sphère éducative au sein de toutes les structures jeunesse de l'intercommunalité.</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Mise en place d'une coordination intercommunale avec l'ensemble des coordinateurs du territoire et de groupes de travail ; Mise en réseau des acteurs jeunesse ; Une offre de services jeunesse structurée qui réponde aux attentes des jeunes</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Accueils jeunesse de l'intercommunalité</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu : <input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains :</u> Personnel intercommunal – Personnel communal <u>Partenariat :</u> Caf, Sdjes, structures ados du territoire, Principaux des collèges, mission locale, référent mission jeunesse du CD31, les acteurs jeunesse <u>Moyens financiers :</u> TLPJ-intercommunalité TDL</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre et qualité des partenaires associés Nombre d'actions/projets ayant vu le jour Nombre de réunions de coordination, groupes de travail</p>

FICHE ACTION – N°16

ACTION : EXPERIMENTATION D'UN PROJET JEUNESSE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

AXE CONCERNÉ : L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LES FAMILLES : DES PARCOURS A VALORISER, STRUCTURER ET OPTIMISER

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ CASSAN Jean-Clément (Vice-Président Enfance/Jeunesse) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ CRAMAILERE-ROUCHI Nathalie (Responsable Département enfance/jeunesse EPCI) ▪ BRUN Virginie (Coordinatrice secteur Centre/Nord/jeunesse EPCI) ▪ MOLINES Elisabeth (Sdjes) ▪ BERNARDINI Sophie (Caf)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Proposer des actions/projets à tous les jeunes du territoire</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Partenariat et coopération dans les actions et projets portés par la sphère éducative pour tous les jeunes de l'intercommunalité. Mise en place d'activités itinérantes au sein des différentes communes du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un festival jeunesse • Développement des mercredis itinérants <p>Séjours et soirées communes - projets solidaires de départ ALAC – soirées communes ALAC Une offre de services jeunesse structurée qui réponde aux attentes des jeunes</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Concertation avec les élus communaux, les associations du territoire, les coordinations existantes. Mise en place d'activités itinérantes au sein des différentes communes du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un festival jeunesse • Développement des mercredis itinérants • Séjours et soirées communes - projets solidaires de départ ALAC – soirées communes ALAC -
PÉRIMÈTRES	<p>Accueils jeunes de l'intercommunalité</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu : <input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains :</u> Personnel intercommunal – Personnel communal- Associations - Principaux des collèges - référent mission jeunesse du CD31 <u>Moyens financiers :</u></p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Représentativité des jeunes par commune de TDL Nombre et qualité des partenaires associés Nombre d'actions/projets ayant vu le jour</p>

FICHE ACTION – N°17

ACTION : STRUCTURATION D'UNE COORDINATION PARENTALITE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

AXE CONCERNÉ : PARENTALITE PETITE ENFANCE / ENFANCE

PILOTAGE	<p>Pilotage stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ GRAFEUILLE-ROUDET Valérie (Vice-Présidente Petite Enfance et Action Sociale EPCI) ▪ CASSAN Jean-Clément (Vice-Président Enfance/Jeunesse) <p>Pilotage opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ CRAMAILERE-ROUCHI Nathalie (Responsable Département enfance/jeunesse EPCI) ▪ BRUN Virginie (Coordinatrice secteur Centre/Nord/jeunesse EPCI) ▪ ROUSSILLON Christophe (Coordinateur secteur Sud EPCI) ▪ BARETS Annick (Responsable Département petite enfance) ▪ CLIMENT Sandrine (Coordinatrice secteur Centre-Sud EPCI) ▪ ALBERT Anaïs (Coordinateur secteur Nord EPCI) ▪ VERNET Sabine (Responsable MDS) ▪ BERNARDINI Sophie (Caf) ▪ Service communication (EPCI) ▪ Tout autre partenaire ressource
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Valoriser la politique autour de la parentalité de l'intercommunalité. Mise en place et structuration d'une coordination intercommunale sur la thématique de la parentalité. Mise en place d'actions régulières de communication sur les projets réalisés par les services petite enfance et enfance (site internet, Facebook, flyers, affiches, diffusion à la presse locale...)</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Partenariat et coopération dans les actions et projets portés par la sphère éducative au sein de toutes les structures petite enfance et enfance de l'intercommunalité.</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Mise en place d'une coordination intercommunale avec l'ensemble des coordonnateurs du territoire Mise en œuvre d'un projet d'action transversal et territorial Mise en place d'une communication orale et écrite au sein des services en partenariat avec le service communication de TDL. Mise en place d'échanges et de réunions régulières inter-service. Mise en place d'actions en matière de parentalité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Café des parents • Ateliers parents enfants <p>Participation au groupe de travail REAAP (petite enfance et enfance jeunesse) – piloté par les coordos de secteur (PE et EJ)</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Territoire intercommunal</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu : <input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p>Moyens humains : Communes- Associations -Agents des structures petite enfance et enfance du territoire Moyens financiers : CAF-intercommunalité TDL</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre et qualité des partenaires associés Nombre d'actions/projets ayant vu le jour Nombre de communes ayant participé au projet Nombre et qualité des communications diffusées Nombre d'articles réalisés Nombre de familles ayant eu connaissance de l'information diffusée (enquêtes, nombre de présences...)</p>

FICHE ACTION – N°18

ACTION : PREVENTION DES SITUATIONS DE RUPTURES DES LIENS FAMILIAUX

AXE CONCERNÉ : PARENTALITE

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ GRAFEUILLE ROUDET Valérie (Vice- présidente en charge de l'action sociale et la petite enfance) ▪ CASSAN Jean-Clément (Vice-président en charge de l'enfance jeunesse) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ GOURDON Efflamine (chargé de mission PST) ▪ LEGRAND Delphine (responsable de la maison France services) ▪ BARETS Annick (responsable du département petite enfance) ▪ CRAMAILERE ROUCHI Nathalie (responsable du département enfance Jeunesse) ▪ VIGNES Camille (directrice DTS) ▪ VERNET Sabine (Responsable MDS) ▪ BERNARDINI Sophie (Caf) ▪ Partenaire ressource (associations – gendarmerie – PMI- MDS - CPTS ...)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	Développer et structurer l'offre de service de soutien de la parentalité
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	Repérage – signalement – accompagnement et orientation des usagers victimes de ruptures de liens familiaux vers les services compétents
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Repérages des ruptures de liens familiaux chez les usagers des services de la CCTDL (confidences des usagers – demande d'aide des usagers – marques de violence sur les enfants accueillis)</p> <p>Procédure de signalement mise en œuvre au sein des services petites enfance et enfance jeunesse auprès des partenaires – déjà identifié pour les enfants (à développer pour les parents en lien avec de nouveaux partenaires)</p> <p>Mise en place de permanence au sein de la France service pour les usagers victimes de violence</p> <p>En lien avec les partenaires – mise en œuvre d'actions d'information et de communication...</p>
PÉRIMÈTRES	Victimes de ruptures de liens familiaux sur Territoire de la Communauté de communes des terres du Lauragais
ÉCHEANCIER	Pour les nouvelles actions, démarrage prévu : <input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains :</u> Agents de l'enfance et de la petite enfance agissant au plus près des familles – agents de la FS Partenaires (PMI – CAF – CPTS – Association – gendarmerie - MDS...)</p> <p><u>Moyens financiers :</u> CCTDL – Contrat local de santé</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Nombre de signalement réalisés Nombre de prises en charge par les partenaires Nombre de personne fréquentant la permanence Nombre et qualité des partenaires associés Nombre d'actions/projets ayant vu le jour

FICHE ACTION – N°19

ACTION : REORGANISATION DES ACCUEILS DU LAEP POUR UN MAILLAGE TERRITORIAL

AXE CONCERNÉ : PARENTALITE/PETITE ENFANCE

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ GRAFEUILLE-ROUDET Valérie (Vice-Présidente Petite Enfance et Action Sociale EPCI) <p><u>Pilotage opérationnel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ BARETS Annick (Responsable Département petite enfance) ▪ CLIMENT Sandrine (Coordinatrice secteur Centre-Sud EPCI) ▪ ALBERT Anaïs (Coordinateur secteur Nord EPCI) ▪ BERNARDINI Sophie (Caf) ▪ Tout autre partenaire ressource
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Maillage territorial d'un service parentalité Accompagner le parent et plus largement la famille dans sa globalité.</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Poursuivre et maintenir une offre d'accueil de qualité Maillage territorial Partenariat et coopération entre les différents acteurs</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Réunions de l'équipe du LAEP Groupes de travail politiques (commission, Conférences des maires...) Groupes de travail techniques (services, partenaires institutionnels...) Passage en CT Utilisation des locaux des RPE Mise à jour effective des documents cadre (règlement de fonctionnement ...) Communication et information des changements aux familles</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Territoire intercommunal</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains</u> : Responsable Département petite enfance – les 2 Coordinatrices - Accueillantes du LAEP – Elus – Services support de TDL <u>Moyens financiers</u> : Caf et intercommunalité</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Suivi des indicateurs d'activité et financiers (présences des familles et fréquentation des accueils ...) Evaluer la fréquentation des accueils</p>

FICHE ACTION – N°20

ACTION : COMMUNICATION ET INFORMATION SUR L'EMERGENCE DES TIERS LIEUX

AXE CONCERNÉ : ANIMATION DE LA VIE LOCALE, COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ GRAFEUILLE-ROUDET Valérie (Vice-Présidente Petite Enfance et Action Sociale EPCI) ▪ GUERRA Olivier (Vice-Présidente en charge du développement économique) <p><u>Pilotage opérationnel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ GOURDON Efflamine (Chargée de mission PST – CTG) ▪ LEBLEU Marjorie (Responsable de département promotion du territoire) ▪ BAUDARD Sandrine (Responsable de département service à la personne et directrice du CIAS) ▪ Tout autre partenaire ressource (CCAS – Communes – Associations – CD31 – REGION)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Valoriser les dynamiques de tiers lieux et d'animation de la vie locale</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Favoriser le lien social sur un même lieu des acteurs qui habituellement ne se croisent pas.</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Diagnostic et repérage de ces tiers lieux Accompagnement des porteurs de projet Actions de communication et d'animation autour des tiers lieux repérés – Information des habitants via les communes - proximité Groupes de travail politiques (commission, Conférences des maires...) Groupes de travail techniques (services, partenaires institutionnels...)</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Territoire intercommunal</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu : <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains</u> : Service de développement économique – chargée de mission PST-CTG – Service à la personne – CIAS <u>Moyens financiers</u> : Intercommunalité – département – Région (dispositif aide à l'immobilier d'entreprise)</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre de groupes de travail Nombre de personne fréquentant les tiers lieux Nombre d'action proposée</p>

FICHE ACTION – N°21

ACTION : Valoriser l'action culturelle du territoire

AXE CONCERNÉ : ANIMATION DE LA VIE LOCALE, COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président), ▪ GLEYESSES Lison (Vice-Présidente en charge de la culture) ▪ GRAFEUILLE ROUDET Valérie (Vice- présidente en charge de l'action sociale et de la petite enfance) ▪ CASSAN Jean-Clément (Vice- Président en charge de l'enfance jeunesse) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (Directrice Générale des services) ▪ GOURDON Efflamine (chargée de missions PST- CTG) ▪ LE JOLY Sylvie (chargée de mission culture) ▪ BERNARDINI Sophie (Conseillère technique Caf)
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>Faciliter l'accès à la culture pour tous grâce à l'impulsion d'une dynamique partenariale Favoriser des passerelles avec le schéma de développement de lecture publique</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Une dynamique partenariale effective et force de propositions Une évolution positive de la participation des habitants aux différents projets culturels proposés</p>
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Réunions de coordination et groupes de travail Suivi et évaluation des actions identifiées</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Communauté de communes des Terres du Lauragais</p>
ÉCHEANCIER	<p>Démarrage prévu :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2025 <input type="checkbox"/> 2026 <input type="checkbox"/> 2027</p>
TRANSVERSALITE, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains :</u> Chargée de mission PST- CTG – Chargée de mission Culture <u>Partenariats :</u> tous les partenaires culturels repérés sur le territoire <u>Moyens financiers :</u> partenaires du PST, contrat territoire-lecture...</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre de réunions Nombre de groupes de travail Nombre d'acteurs associés aux réunions et aux groupes de travail Nombre d'actions mises en œuvre – suivies – évaluées</p>

FICHE ACTION – N°22

ACTION : STRUCTURATION ET ANIMATION D'UN RESEAU DE PARTENAIRES

AXE CONCERNÉ : ANIMATION DE LA VIE LOCALE, COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ GRAFEUILLE-ROUDET Valérie (Vice-Présidente Petite Enfance et Action Sociale EPCI) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ GOURDON Efflamine (Chargée de mission PST – CTG) ▪ SOUDEILLE Léa (Chargée de mission Itinérance de la France – service et insertion) ▪ BAUDARD Sandrine (Responsable de département service à la personne et directrice du CIAS) ▪ CRAMAILERE Nathalie (Responsable du département enfance jeunesse) ▪ BARETS Annick (Responsable de département Petite Enfance) ▪ LEGRAND Delphine (responsable de la maison France Services) ▪ Tous les partenaires ressources (CD31 et ses différents services – CAF – communes – CCAS – Associations locales – CODEV – CTPS – partenaires de la FS)
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Se connaître pour mieux orienter, accompagner et informer les habitants/usagers des services</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Interconnaissance des acteurs et de leurs actions pour favoriser les échanges, les partenariats, la coordination des actions proposées sur le territoire</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Réunions de coordination et groupes de travail (par thématique- par projet – par action...) Suivi et évaluation des actions identifiées dans le plan d'action de la CTG</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Territoire intercommunal</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu : <input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains :</u> Chargée de mission PST- CTG – Responsables et services de la CCTDL- <u>Moyens financiers :</u> partenaires du PST</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre de réunions Nombre de groupes de travail Nombre d'actions mises en œuvre – suivies – évaluées</p>

FICHE ACTION – N°23

ACTION : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT

AXE CONCERNÉ : ANIMATION DE LA VIE LOCALE, COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ GRAFEUILLE-ROUDET Valérie (Vice-Présidente Petite Enfance et Action Sociale EPCI) <p><u>Pilotage opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ GOURDON Eflamine (Chargée de mission PST – CTG) ▪ BAUDARD Sandrine (Responsable de département service à la personne et directrice du CIAS) ▪ MATHIOT Gisela (Chargée d'accompagnement social) ▪ VIGNES Camille (directrice DTS) ▪ VERNET Sabine (Responsable MDS) ▪ Tout autre partenaire ressource (CCAS – Communes – Associations – CD31 – CPTS - structures santé)
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p><i>Accompagner le bien vieillir en milieu rural</i></p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Lutter contre l'isolement des personnes âgées Maillage territorial des offres de services pour personnes âgées Mieux repérer les actions de prévention « bien vieillir »</p>
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Groupes de travail politiques (commission, Conférences des maires...) Groupes de travail techniques (services, partenaires institutionnels...) Repérage de l'existant et des besoins des retraités du territoire en termes de services à domicile (portage de repas, aide à domicile) et de structures d'accueil (médico-sociales et sanitaires)</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Territoire intercommunal</p>
ÉCHEANCIER	<p>Démarrage prévu : <input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains</u> : chargée de mission PST-CTG – Service à la personne – CIAS <u>Partenariat</u> : CD31 et ses services – MAIA – services d'aide à domicile – structures d'accueil <u>Moyens financiers</u> : Intercommunalité – département – région - CARSAT</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre de groupes de travail Nombre d'action proposée Nombre d'actions mises en place</p>

FICHE ACTION – N°24

ACTION : PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCTDL

AXE CONCERNÉ : SANTE – REDUIRE LES INEGALITE SOCIALES ET TERRITORIALES EN MATIERE DE SANTE

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ GRAFEUILLE-ROUDET Valérie (Vice-Présidente Petite Enfance et Action Sociale EPCI) <p><u>Pilotage opérationnel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ GOURDON Efflamine (Chargée de mission PST – CTG) ▪ BAUDARD Sandrine (Responsable de département service à la personne et directrice du CIAS) ▪ CPTS – ARS
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Créer une dynamique santé, contribuer à rendre les actions plus visibles et, de manière générale, développer des actions en faveur de la santé</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Construire une politique locale et globale de santé Construire un cadre de pilotage local cohérent et partagé Construire une démarche pluri-partenariale Mise en place d'actions coordonnées sur le territoire en matière de santé et les rendre visibles</p>
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Validation locale de la mise en œuvre d'un CLS Création et réunion d'un groupe de pilotage Recrutement du coordinateur Signature d'une convention de préfiguration Signature définitive du CLS Mise en œuvre d'actions locales et coordonnées en matière de santé</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Territoire intercommunal</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains</u> : Chargée de mission PST- CTG – Responsables de la CCTDL-coordonnateur du CLS - service Communication <u>Partenariat</u> : DTS - MDS <u>Moyens financiers</u> : CPTS – ARS – communes – communauté de communes</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Signature des conventions Réunions du groupe de pilotage Nombre d'actions mises en place</p>

FICHE ACTION – N°25

ACTION : DEFINITION D'UNE STRATEGIE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION POUR VALORISER ET RENDRE VISIBLE LES SERVICES/ACTIONS/PROJETS EXISTANTS

AXE CONCERNÉ : SANTE – REDUIRE LES INEGALITES SOCIALES ET TERRITORIALES EN MATIERE DE SANTE

PILOTAGE	<p><u>Pilotage stratégique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PORTET Christian (Président EPCI), ▪ GRAFEUILLE-ROUDET Valérie (Vice-Présidente Petite Enfance et Action Sociale EPCI) <p><u>Pilotage opérationnel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAQUINEAU Elodie (DGS EPCI) ▪ GOURDON Efflamine (chargée de mission PST/CTG) ▪ BERNARDINI Sophie (Caf) ▪ Service communication (EPCI) ▪ Tout autre partenaire ressource
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)	<p>Valoriser la communication et l'information autour du contrat local de santé et des actions et projets s'y rattachant</p> <p>Mise en place d'actions régulières de communication sur les projets réalisés avec les partenaires du CLS (Diffusion aux communes membres- site internet, réseaux sociaux, flyers, affiches, diffusion à la presse locale, présence sur des évènements...)</p>
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	<p>Toucher les publics cibles - favoriser la connaissance des dispositifs, actions mises en place par le public – Permettre la plus grande participation aux actions proposées.</p>
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	<p>Mise en place d'une communication régulière par le biais du service com de la CCTDL sur les supports adaptés.</p> <p>Mise en place d'échanges et de réunions régulières avec nos partenaires.</p>
PÉRIMÈTRES	<p>Territoire intercommunal</p>
ÉCHEANCIER	<p>Pour les nouvelles actions, démarrage prévu :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>
TRANSVERSALITÉ, MOYENS MOBILISÉS	<p><u>Moyens humains</u> : Agents intercommunaux</p> <p><u>Moyens financiers</u> : CAF-intercommunalité TDL</p>
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre et qualité des communications diffusées</p> <p>Nombre communications réalisées</p> <p>Nombre de personnes ayant eu connaissance de l'action et ayant participé aux actions grâce à la communication diffusée (enquêtes, nombre de présences...)</p>

PLAN D'ACTION DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE DES TERRES DU LAURAGAIS

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 11/07/2023



ID : 031-200071298-20230704-DL2023_145-DE

AXES PRIORITAIRES DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE TERRES DU LAURAGAIS

OBJECTIFS STRATEGIQUES		ACTIONS PRIORISEES		2022	2023	2024	2025	2026
ENJEUX TRANSVERSAUX : PILOTAGE, GOUVERNANCE, PROXIMITE ET SOLIDARITE TERRITORIALE								
Structurer une gouvernance durable du projet social de territoire	1	Mise en place d'un schéma de gouvernance permettant d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PST		X				
Structurer un pilotage opérationnel et transversal au service du projet social de territoire	2	Réorganisation et optimisation du pilotage et de la coordination au niveau intercommunal		X				
ENJEU 1 : AGIR POUR L'INCLUSION ET LA MOBILITE AFIN DE LIMITER LES FREINS D'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES								
Rendre les services plus accessibles au plus près des habitants et usagers	3	Développement de l'itinérance de France Services		X	X	X		
	4	Mise en place d'une stratégie d'information et de communication pour valoriser et rendre visible les services existants	X	X	X	X	X	X
	5	Maillage territorial du service de portage de repas à domicile	X	X	X	X	X	X
	6	Accompagnement renforcé des publics pour un accès ou un retour à l'emploi plus efficace		X	X	X	X	X
	7	Accompagnement des usagers sur la mobilité, le numérique et l'accès aux droits pour une meilleure autonomie	X	X	X	X	X	X
ENJEU 2 : L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LA FAMILLE : DES PARCOURS A VALORISER, STRUCTURER ET OPTIMISER								
PETITE ENFANCE								
Poursuivre et renforcer l'offre de service petite enfance	8	Développement du label AVIP pour l'accompagnement des familles en insertion sociale et professionnelle		X	X	X	X	X
	9	Accompagnement et consolidation des Eaje existants dans une logique d'optimisation (projet d'accueil, financement...)		X	X	X	X	X
	10	Structuration d'une fonction observatoire des modes d'accueil du territoire par le biais du guichet unique et des Rpe	X	X	X	X	X	X
	11	Réflexion sur la rénovation/extension de l'Eaje le Bonheur est dans le Pré	X	X	X	X	X	X
ENFANCE								
Conforter le partenariat éducatif de proximité et les logiques de continuités éducatives	12	Structuration d'une mission inclusion sur les temps d'accueil en Alsh (mercredi après-midi et vacances) et à rayonnement intercommunal		X	X	X		X

PLAN D'ACTION DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE DES TERRES DU LAURAGAIS

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 11/07/2023



ID : 031-200071298-20230704-DL2023_145-DE

	13	Rédaction d'un Pedt intercommunal et structuration d'une coordination Pedt intercommunale				X	X
	14	Poursuite des projets d'accueil avec harmonisation territoriale de l'offre de service (tarification, horaires...)	X	X	X	X	X
JEUNESSE							
Renforcer l'accompagnement des jeunes sur les temps de loisirs	15	Structuration d'une coordination « jeunesse » à l'échelle du territoire		X	X	X	X
	16	Expérimentation d'un projet jeunesse à l'échelle intercommunale	X	X	X		
PARENTALITE							
Développer et structurer l'offre de services de soutien de la parentalité	17	Structuration d'une coordination « parentalité » à l'échelle du territoire		X	X	X	X
	18	Prévention des situations de rupture des liens familiaux			X	X	X
	19	Réorganisation des accueils du LAEP pour un maillage territorial		X	X	X	X
ENJEU 3 : ANIMATION DE LA VIE LOCALE, COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE							
Valoriser les dynamiques de tiers lieux et d'animation de la vie locale	20	Communication et information sur l'émergence de ces lieux			X	X	X
Valoriser l'action culturelle du territoire pour en faciliter l'accès	21	Impulser une dynamique partenariale	X	X	X	X	X
Se connaître pour mieux orienter, accompagner et informer les habitants/usagers des services	22	Structuration et animation d'un réseau de partenaires		X	X	X	X
Accompagner le vieillissement	23	Accompagner le bien vieillir en milieu rural			X	X	X
ENJEU 4 : SANTE – REDUIRE LES INEGALITE SOCIALES ET TERRITORIALES EN MATIERE DE SANTE							
Créer une dynamique santé, contribuer à rendre les actions plus visibles et, de manière générale, développer des actions en faveur de la santé	24	Réflexion à engager sur l'opportunité de mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé			X	X	X
	25	Définition d'une stratégie d'information et de communication pour valoriser et rendre visible les services/actions/projets existants			X	X	X

SCHÉMA DE COORDINATION CCTDL

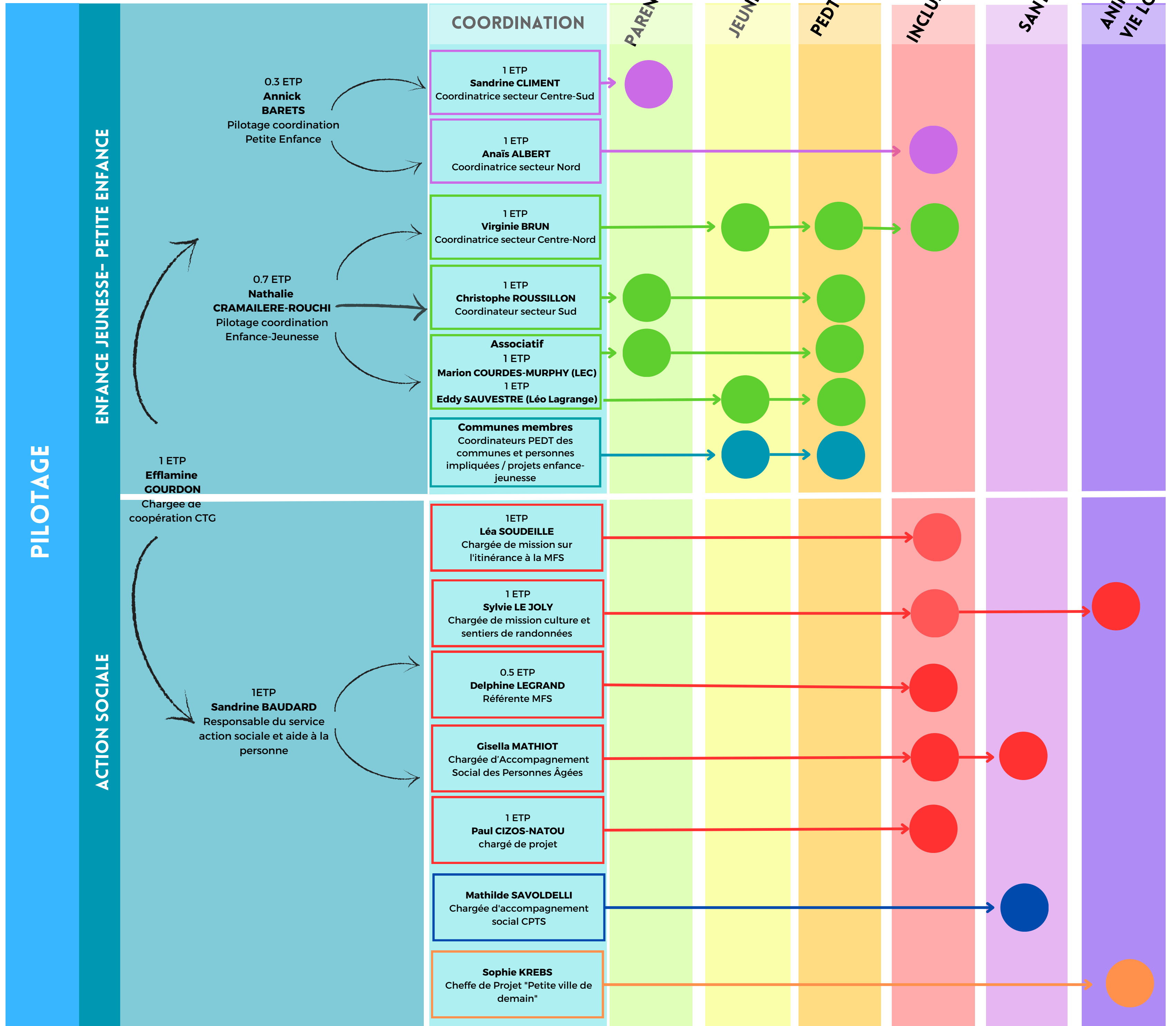
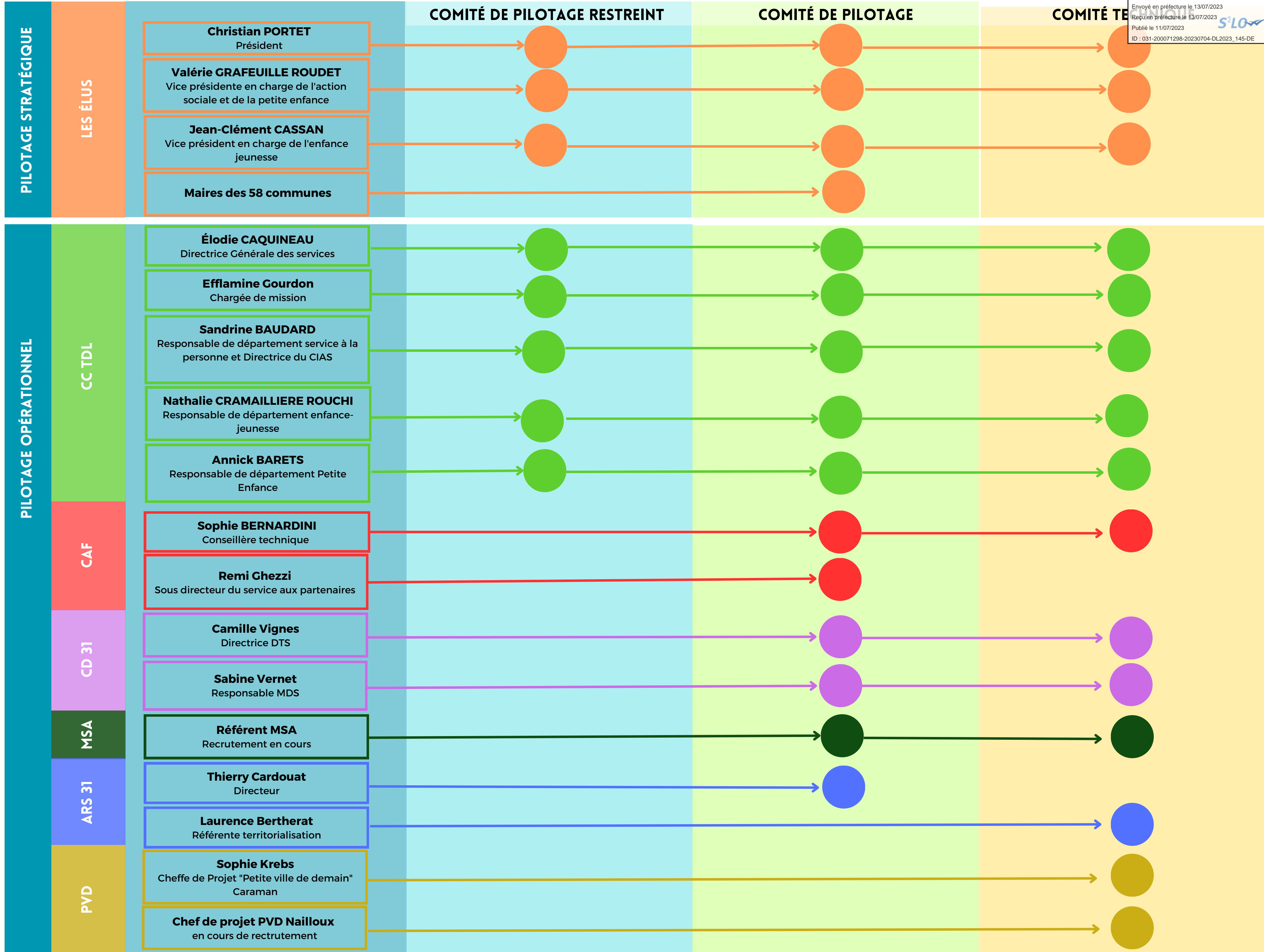


SCHÉMA DE PILOTAGE





CONVENTION

Cession de données CTG

Parties signataires

Entre :

- la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne, sise 24 rue Riquet à TOULOUSE (31046 Cédex 9), représentée par son Directeur,
Monsieur Jean-Charles PITEAU

désignée par le sigle « Caf de la Haute-Garonne » dans le texte qui suit

et

- la Communauté de Communes Terres du Lauragais, sise 73 avenue de la Fontasse à Villefranche de Lauragais (31290)
représenté par le président :

Monsieur Christian PORTET

désigné par le terme « le partenaire »,

Préambule

Dans le cadre d'une convention territoriale globale (Ctg), le partenaire et la Caf de la Haute-Garonne réalisent un diagnostic territorial partagé.

Ce diagnostic a pour but de mettre en évidence les besoins prioritaires des habitants et du territoire.

Pour le mener à bien, la Caf de la Haute-Garonne met à disposition du partenaire, aux conditions énumérées dans la présente convention, les données sociales dont elle est détentrice de nature à nourrir ce diagnostic.

Article 1 : Objet de la convention

Afin de contribuer à l'élaboration de ce diagnostic territorial partagé, la Caf de la Haute-Garonne s'engage à fournir, au partenaire, les informations statistiques les plus récentes dont elle dispose (annexe 1), dans les conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Cadre juridique

La fourniture d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles en regard de la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 et de la loi sur l'informatique et les libertés du 6 Janvier 1978.

La partie co signataire de la présente convention s'engage à prendre toutes les précautions qui s'imposent pour respecter ces lois concernant la préservation de la sécurité et de la confidentialité des données.

Le partenaire accepte les règles de la Caf de la Haute-Garonne en matière de secret statistique : pas de croisement de données inférieures à cinq individus.

Mise à disposition des données par la Caf de la Haute-Garonne :

Quel que soit le mode d'extraction statistique effectué sur ses fichiers, la Caf de la Haute-Garonne ne fournira aucune donnée :

- permettant d'identifier directement ou indirectement les individus (si elle ne concerne pas au moins cinq allocataires, la valeur sera remplacée par "N.S." -Non Significatif-).
- à des entreprises privées à vocation commerciale ce qui inclut les bureaux d'études.

La Caf de la Haute-Garonne reste propriétaire des données qu'elle transmet dans le cadre du projet : elle n'en concède qu'un droit d'usage.

La Caf de la Haute-Garonne se dégage de toute responsabilité concernant l'usage des données, par le partenaire signataire, en cas de non-respect des articles de la présente convention.

Utilisation des données par le partenaire :

Le partenaire s'engage à :

- utiliser les données pour un usage interne et avec la finalité précisée dans l'article 1 de la présente convention
- et à ne pas céder, à des tiers, l'usage des données qui lui ont été confiées ce qui inclut les bureaux d'études à moins que celui-ci ait été mandaté par la collectivité locale signataire de la présente convention et ait signé l'acte d'engagement (Annexe 3).

La publication de ces données, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la mise en relation de ces informations avec d'autres sources à des fins de diffusion, sont soumises à l'accord préalable de la Caf de la Haute-Garonne. En cas d'accord, celui-ci se matérialisera par un avenant à la présente convention.

Mention explicite devra être faite de la source des informations et de leur année de référence sur toute publication ou lors de toute présentation orale que le partenaire serait amené à faire sur la base des données transmises :

- pour les données Caf et MSA, il devra mentionner la source IMAJE (Indicateurs de Mesure de l'Accueil du Jeune Enfant) – Caf de la Haute-Garonne.
- pour les autres données, la mention sera « Caf de la Haute-Garonne ».

Le demandeur s'engage à transmettre, à la Caf de la Haute-Garonne, la publication finale et tout diagnostic se référant au projet d'étude susnommé.

Article 3 – Coût et financement

Les frais engagés par la Caf de 80€ par territoire et par année cités en annexe 1 ne donneront pas lieu à facturation.

Article 4 – Destruction des données

Les données devront être détruites après exploitation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature par les différentes parties.

Elle peut être dénoncée, avant cette échéance, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Elle sera résiliée immédiatement et de plein droit en cas d'utilisation abusive ou non autorisée des informations transmises par la Caf de la Haute-Garonne, et plus généralement, de non-respect de l'un ou plusieurs de ses articles.

La cessation de la convention, quelle qu'en soit la cause, entraîne l'interdiction pour le partenaire et les tiers bénéficiaires d'utiliser les informations déjà transmises par la Caf de la Haute-Garonne.

ANNEXES

Annexe 1 : détail des statistiques communiquées et du territoire concerné

Annexe 2 : définition des variables

Annexe 3 : acte d'engagement

Fait à Toulouse

le 17/02/2023

LE DIRECTEUR DE LA CAF
DE LA HAUTE-GARONNE,
Jean-Charles PITEAU

LE PRÉSIDENT DE LA CC
TERRES DE LAURAGAIS,
Christian PORTET





ANNEXE 1

Zone géographique

58 communes de la CC des Terres du Lauragais

Millésime

2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025

Liste des variables

Démographie

- Naissances de 1er rang
- Nombre d'allocataires CAF et MSA (Imaje)
- Situation familiale des allocataires Caf et MSA : isolés, couple sans enfant, couple avec enfant(s) et monoparents
- Population allocataire Caf
- Taux de couverture CAF
- Nombre de couples sans enfants
- Nombre de couples avec enfants
- Nombre de familles avec enfants
- Part des familles parmi les allocataires
- Nombre de familles nombreuses (3 enfants et plus)
- Part des familles nombreuses parmi les allocataires avec enfants
- Nombre de familles monoparentales CAF
- Part des familles monoparentales parmi les allocataires avec enfants
- Part des familles monoparentales nombreuses parmi les familles nombreuses
- Nombre de messieurs
- Nombre de mesdames
- Nombre de messieurs isolés
- Nombre de mesdames isolées
- Nombre de messieurs et mesdames étudiants
- Nombre messieurs et mesdames 0-19 ans
- Nombre messieurs et mesdames 20-24 ans
- Nombre messieurs et mesdames 25-29 ans
- Nombre messieurs et mesdames 30-39 ans
- Nombre messieurs et mesdames 40-49 ans
- Nombre messieurs et mesdames 50-59 ans
- Nombre messieurs et mesdames 60 ans et +

Petite Enfance

- Nombre de familles avec enfants 0-2 ans
- Taux d'activité des familles avec enfant(s) 0-2 ans
- Nombre de mon parents chômeurs ou avec emploi avec enfant(s) 0-2 ans
- Nombre d'enfants 0-2 ans révolus
- Nombre d'enfants 0-2 ans d'allocataire à bas revenus
- Nombre d'enfants 0-2 ans de mon parents chômeurs ou avec emploi
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF moins de 400 €
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF de 400 à 599,99 €
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF de 600 à 799,99 €
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF de 800 à 1149,99 €

- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF de 1150 à 1399,99 €
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF de 1400 à 1649,99 €
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF de 1650 à 1999,99 €
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF de 2000 € et plus
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF indéterminé
- Nombre d'enfants 0-2 ans gardés par une assistante maternelle
- Nombre d'enfants 0-2 ans gardés par garde à domicile
- Nombre d'enfants 0-2 ans gardés par structure
- Nombre d'enfants 0-2 ans PREPARE* taux plein
- Nombre de familles avec enfants 3-5 ans
- Taux d'activité des familles avec enfant(s) 3-5 ans
- Nombre de mon parents chômeurs ou avec emploi avec enfant(s) 3-5 ans
- Nombre d'enfants 3-5 ans révolus
- Nombre d'enfants 3-5 ans d'allocataire à bas revenus
- Nombre d'enfants 3-5 ans de mon parents chômeurs ou avec emploi
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF moins de 400 €
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF de 400 à 599,99 €
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF de 600 à 799,99 €
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF de 800 à 1149,99 €
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF de 1150 à 1399,99 €
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF de 1400 à 1649,99 €
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF de 1650 à 1999,99 €
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF de 2000 € et plus
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF indéterminé
- Nombre d'enfants 3-5 ans gardés par une assistante maternelle.
- Nombre d'enfants 3-5 ans gardés par garde à domicile
- Nombre d'enfants 3-5 ans gardés par structure
- Nombre d'allocataires avec Complément mode de garde (Cmg)
- Nombre d'assistantes maternelles actives au moins 1 mois dans l'année
- Nombre d'assistantes maternelles actives en novembre
- Nombre d'assistantes maternelles actives selon l'ancienneté de leur agrément (moins d'1 an, de 1 à 4 ans, de 5 à 9 ans, de 10 à 14 ans de 15 ans et plus)
- Nombre d'assistantes maternelles selon le nombre d'enfants gardés (1 enfant, 2 enfants, 3 enfants, 4 enfants, 5 enfants, 6 enfants, 7 à 9 enfants, 10 enfants et plus)
- Nombre de bénéficiaires PAJE

Jeunesse

- Nombre de familles avec enfants de 6-11 ans révolus
- Nombre de mon parents chômeurs ou avec emploi avec enfant(s) 6-11 ans
- Taux d'activité des familles avec enfant(s) 6-11 ans
- Nombre d'enfants de 6-11 ans révolus
- Nombre d'enfants 6-11 ans de mon parents chômeurs ou avec emploi
- Nombre d'enfants de 6-11 ans révolus allocataires à bas revenus
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF moins de 400 €
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF de 400 à 599,99 €
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF de 600 à 799,99 €
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF de 800 à 1149,99 €
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF de 1150 à 1399,99 €
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF de 1400 à 1649,99 €
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF de 1650 à 1999,99 €
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF de 2000 € et plus
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF indéterminé
- Nombre d'enfants de 12-17 ans révolus
- Nombre d'enfants 12-17 ans de mon parents chômeurs ou avec emploi

- Nombre d'enfants de 12-17 ans révolus allocataires à bas revenus
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF moins de 400 €
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF de 400 à 599,99 €
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF de 600 à 799,99 €
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF de 800 à 1149,99 €
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF de 1150 à 1399,99 €
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF de 1400 à 1649,99 €
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF de 1650 à 1999,99 €
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF de 2000 € et plus
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF indéterminé

Précarité

- Nombre de bénéficiaires des minima sociaux
- Nombre de bénéficiaires de RSA majoré
- Nombre de familles bénéficiaires de l'AAH
- Nombre de bénéficiaires de RSA Caf
- Nombre d'allocataires pour lesquels les prestations représentent 100% des Ressources Brutes déclarées + prestations
- Nombre d'allocataires pour lesquels les prestations représentent 75 à 99% des Ressources Brutes déclarées + prestations
- Nombre d'allocataires pour lesquels les prestations représentent 50 à 74% des Ressources Brutes déclarées + prestations
- Nombre d'allocataires pour lesquels les prestations représentent 25 à 49% des Ressources Brutes déclarées + prestations
- Nombre d'allocataires pour lesquels les prestations représentent moins de 25% des Ressources Brutes déclarées + prestations
- Nombre d'allocataires qui passent au-dessus du seuil des bas revenus grâce aux prestations
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF moins de 200 €
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 200 à 399,99 €
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 400 à 649,99 €
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 650 à 849,99 €
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 850 à 1149,99 €
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 1150 à 1399,99 €
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 1400 à 1649,99 €
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 1650 à 1999,99€
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 2000 € et plus
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF indéterminé

Parentalité

- Nombre de familles bénéficiaires de l'AF
- Nombre de familles bénéficiaires ASF
- Nombre de familles bénéficiaires l'ARS

Logement

- Nombre d'allocataires avec ALF
- Nombre d'allocataires avec ALS
- Nombre d'allocataires avec APL

Autres

- Nombre de familles bénéficiaires AEEH
- Nombre d'enfants bénéficiaires d'AEEH
- Nombre d'enfants bénéficiaires d'AEEH 0-2 ans

- Nombre d'enfants bénéficiaires d'AAEH 3-5 ans
- Nombre d'enfants bénéficiaires d'AAEH 6-11 ans
- Nombre d'enfants bénéficiaires d'AAEH 12-17 ans
- Nombre d'heures AEEH dans les EAJE
- Nombre de familles bénéficiaires AJPP
- Nombre d'allocataires avec la Prime d'activité

Poids financier de la Caf : montant prestations versées au titre du mois de décembre N-1

- Montant moyen par habitant de moins de 65 ans
- Montant moyen de PF versées par allocataire
- Montant moyen de PF versées par famille
- Montant des Prestations versées au titre du mois de décembre
- Evolution des montants versés par prestation

Poids financier de la Caf : montants versés pour les prestations de service par année

- Montant droit PS équipement – EAJE
- Montant droit PS équipement – Jeunesse
- Montant droit PS équipement – animation vie sociale
- Montant droit PS équipement – Parentalité

Données SIAS (transmis par votre conseiller technique)

- Equipements d'accueil du jeune enfant - taux d'occupation REEL EAJE
- Equipements d'accueil du jeune enfant - taux d'occupation FINANCIER EAJE
- Equipements d'accueil du jeune enfant - taux d'acte réalisé EAJE
- Equipements d'accueil du jeune enfant - taux d'acte payé EAJE
- Prix de revient par heure et par enfant en EAJE
- Prestations versées EAJE (investissement, fonctionnement, fonds propres)
- Prix de revient annuel RAM par ETP
- Prestations versées RAM (investissement, fonctionnement, fonds propres)
- Nb ETP RAM / Nb AM
- Heures d'accueil des enfants payant moins de 1,25€/h
- Nb crèches AVIP
- Taux d'occupation des EAJE et AM
- Prix de revient par actes Pso ALSH
- Prestations versées ALSH (investissement, fonctionnement, fonds propres)
- Nombre d'actes payés accueil périscolaire déclarées CAF
- Prix de revient par actes Pso périscolaire
- Prestations versées périscolaire (investissement, fonctionnement, fonds propres)
- Nombre de service de médiateur
- Nombre de participant par mesure
- Amplitude ouverture annuelle LAEP
- Prix de revient/h ouverture LAEP
- Prestations versées LAEP (investissement, fonctionnement, fonds propres)
- Nombre de CLAS
- Nombre d'action CLAS
- Nombre d'heures AEEH dans les EAJE
- Extraction des équipements Caf financés
- Nombre de Promeneur Du Net

ANNEXE 2 - Définitions

Population couverte

La notion de population couverte par la Caf comprend les allocataires, et éventuellement leur conjoint, leur(s) enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge.

Population référence du RUC

Il s'agit de l'ensemble des allocataires, hors étudiants, personnes de plus de 65 ans, allocataires des régimes particuliers et bénéficiaires d'AAH en maison d'accueil spécialisée.

Population à bas revenus

Il s'agit de la population de référence dont le RUC est inférieur au seuil de bas revenus.

RUC

Le Revenu mensuel par Unité de Consommation rapporte le revenu disponible (revenus + prestations) des allocataires, au nombre d'unités de consommation (uc= 1 pour l'allocataire, 0.5 par adulte et enfants de 14 ans ou plus, 0.3 par enfant de moins de 14 ans). On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.

Seuil des bas revenus

Le seuil des bas revenus est égal à 60% de la médiane. La médiane est la valeur en dessous de laquelle il y a 50% des personnes.
En 2018, le seuil des bas revenus (applicable aux ressources 2016) était de 1071 euros.

Annexe 3 - Acte d'engagement d'un prestataire de services

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de la Caf de la Haute-Garonne :
Ces fichiers sont mis à disposition du prestataire de services :

BSA – Bureau de sociologie appliquée

Adresse :

SIRET :

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par chaque prestataire du présent acte d'engagement relatif à l'utilisation des fichiers.

Par le présent acte, le prestataire

s'engage à n'exploiter les données de la CAF de la Haute-Garonne sous toute forme et sous tout support, que pour autant que leur utilisation est strictement liée au contrat de prestations qui lui est confié par le commanditaire,

s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers,

s'engage à détruire les fichiers,

s'engage à détruire tout support de données, y compris les éventuelles copies de sauvegarde constituées pendant l'exécution du contrat de prestation, qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire

reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la Caf de la Haute-Garonne,

s'engage à prendre toutes les dispositions utiles, tant en ce qui concerne la sécurité des accès aux données que le respect par les agents des règles de confidentialité, pour assurer la non divulgation desdites données à des tiers non habilités.

Fait à le

Le prestataire -signature



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 031-200071298-20230704-DL2023_145-DE



**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts
de la communauté de communes des Terres du Lauragais**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du
Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et suivants et L.5214-1 et suivants et L.5211-17-1 et L.5211-20 relatifs aux communautés de communes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors-classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène LESTARQUIT, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, chargée des fonctions de secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Terres du Lauragais à compter du 1er janvier 2017, modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 décembre 2016, 4 décembre 2017, 14 mai 2018, 28 décembre 2018, 4 octobre 2019 et 7 avril 2021 ;



Vu la délibération de la communauté de communes des Terres du Lauragais n°DI 2022-121 du 27 septembre 2022, adoptant la modification des statuts, et la restitution des compétences suivantes :

- "politique du logement et du cadre de vie",
- en matière de déchets " la valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage pour les communes de Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles",
- "création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations";

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de : Aignes, Albiac, Auriac-Sur-Vendinelle, Aurin,Beauteville, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Caignac, Calmont, Garagoudes, Cessales, Folcarde, Lagarde, Loubens-Lauragais, lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Mourvilles-Basses, Nailloux, Préserville, Le Prunet, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, Sainte-Foy-D'Aigrefeuille, Salvetat-Lauragais, Seyre, Tarabel, Toutens, Trébons-Sur-La-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-De-Lauragais, favorables aux modifications statutaires susvisées ;

Vu l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de : Avignonet-Lauragais, Beauville, Cambiac, Caraman, Le Faget, Francarville, Gardouch, Gibel, Lanta, Saussens, Segreville, Vieillevigne, Villenouvelle ;

Considérant que les communes membres de la communauté de communes Terres du Lauragais disposaient de trois mois à compter du 25 octobre 2022, date de réception de la dernière notification des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Lauragais pour se prononcer ;

Considérant que les majorités qualifiées requises par les articles L.5211-20 et L. 5211-17-1 du CGCT sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Est actée la restitution des compétences suivantes aux communes membres de la communauté de communes Terres du Lauragais :

- "politique du logement et du cadre de vie",
- en matière de déchets " la valorisation multi filières des déchets ménager et assimilés ainsi que l'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage pour les communes de Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles,"
- "création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations";

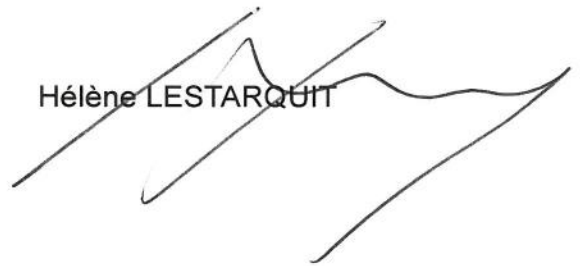
Article 2 : Est approuvée la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Terres de Lauragais tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, du Tarn, et de la Haute-Garonne, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Garonne, le président de la communauté de communes Terres du Lauragais, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans chaque collectivité concernée et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Toulouse, le 31 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation :
La secrétaire générale adjointe,

Hélène LESTARQUIT



Préambule

En application de l'article L.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), la Communauté de Communes vise à associer les Communes membres et leurs habitants au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Chapitre 1 - Composition et siège

ARTICLE 1.1 : Nom et composition

En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du CGCT il est formé une communauté de communes dénommée :

Les Terres du Lauragais

Et création d'un logo :



Cette communauté est constituée entre les communes désignées ci-après :

Aignes, Albiac, Auriac sur Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beateville, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Caignac, Calmont, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Folcarde, Francarville, Gardouch, Gibel, La Salvetat-Lauragais, Lagarde, Lanta, Le Cabanial, Le Faget, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Maurémont, Maureville, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Mourvilles-Basses, Nailloux, Préserville, Prunet, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Lage, Saint-Rome, Saint-Vincent, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saussens, Sègreville, Seyre, Tarabel, Toutens, Trébons sur la Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Vieilleville, Villefranche de Lauragais, Villenouvelle.

ARTICLE 1.2 : Durée

La Communauté est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 1.3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au :

73 avenue de la Fontasse

31290 Villefranche de Lauragais

En application des dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT, le Conseil Communautaire peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres.

Le siège de la communauté de communes pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

Chapitre 2 - Compétences

Article 2.1 : Compétences Obligatoires

2.1.1. Au sens de l'article L.5214-16 I

En application des dispositions de cet article, la communauté de communes est compétente :

1. En matière d'aménagement de l'espace

- « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Zone d'aménagement concertée »
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2. En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251.17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

3. Gestion des Milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI)

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés

6. Eau

2.1.2- Au sens de l'article L. 229-26 du code de l'environnement

- Elaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Article 2.2 : Compétences supplémentaires

2.2.1. Compétences supplémentaires avec intérêt communautaire - "compétences relevant de l'article L.5214-16 II du CGCT"

1. *"Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »*
2. *Création, aménagement et entretien de la voirie*
3. *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*
4. *Action sociale d'intérêt communautaire*
5. *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8*
6. *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

2.2.2. Autres compétences supplémentaires

1. Petite enfance

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de création, de coordination, d'organisation, de gestion :

- Des établissements d'accueils collectifs de jeunes enfants (EAJE) d'initiative publique quels que soient les modes de gestion

- Des Relais Petite Enfance (RPE) (*article 2 de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021*)

- Des Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) d'initiative publique

-La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de pilotage et de coordination de la politique publique territorialisée de l'accueil du jeune enfant et d'appui à la parentalité, des postes de coordination et des dispositifs contractuels institutionnels qui en découlent.

2. Enfance

La communauté de Communes Terres du Lauragais est compétente en matière de création, d'aménagement, de coordination, d'organisation et de gestion :

- *Des accueils de loisirs, activités accessoires à ces accueils, séjours courts, séjours de vacances, destinés aux enfants de 3 à 12 ans sur les temps du mercredi après-midi après l'école et des vacances scolaires, quels que soient les modes de gestion.*

- *Des accueils de loisirs périscolaires d'origine communautaire destinés aux enfants de 3 à 12 ans fonctionnant les lundi, mardi, jeudi, vendredi avant et après chaque demi-journée d'enseignement, et le mercredi matin avant la classe.*

- *La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de coordination des politiques publiques contractuelles avec les institutions partenaires, pour les enfants de 3 à 12 ans.*

-*La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de soutien technique en ingénierie éducative sur le volet Enfance auprès des communes.*

3. Jeunesse

- *La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de coordination, d'organisation, de gestion des accueils éducatifs organisés dans les collèges du territoire, quels que soient les modes de gestion, ainsi que des accueils, dispositifs et actions jeunesse relevant de ces accueils éducatifs collèges pouvant se dérouler en dehors des établissements.*

-*La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de pilotage et de coordination de la politique publique territorialisée en matière de jeunesse et des dispositifs contractuels qui en découlent (tel que la coordination et le pilotage des projets, la centralisation des dispositifs qui lui incombe PEDT, CEJ ...).*

-*La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de soutien technique en ingénierie éducative sur le volet Jeunesses auprès des communes.*

4. Insertion

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente pour la mise en œuvre d'une politique d'insertion des populations en difficulté par le biais notamment de :

- *L'accès aux droits et au numérique,*

- *L'accompagnement au projet professionnel,*
- *L'emploi au sein des entreprises et de la communauté de communes,*
- *Les clauses sociales dans les marchés publics,*
- *...*
- *Chantiers d'insertion.*

➤ *Chantier d'insertion environnement* - *activités de la Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)*

Les activités du chantier environnement s'exercent sur deux types d'ateliers :

- *Réhabilitation du petit patrimoine bâti*
- *Travaux paysagers*

➤ *Chantier d'insertion Animation* - *activités de la Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)*

- *Animation d'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)*
- *Les activités de l'ACI animation s'exercent sur les écoles maternelles et élémentaires de trois communes (Calmont, Nailloux et Saint Léon) dans le domaine de l'accueil périscolaire (ALAE : accueil de loisirs associé à l'école)*
- *En outre, les salariés en contrats aidés de l'ACI animation pourront exercer leur activité dans le domaine extra-scolaire (ALSH : accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et les vacances) à destination des enfants du territoire.*

5. En matière de tourisme

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de tourisme pour :

- *l'élaboration d'un schéma de développement touristique*
- *l'aménagement et l'entretien du moulin à 6 ailes*
- *Le développement touristique du lac de la Thésauque*
- *En matière de sentiers de randonnée pour :*
 - *Coordination de l'entretien et du balisage des itinéraires de randonnée labellisés PR*
 - *En matière de création d'itinéraires de randonnée en vue de la labellisation PR et/ou pour le renouvellement de sa labellisation*
 - *Accompagner à la définition du projet et au tracé de l'itinéraire*
 - *Assurer la coordination avec les partenaires (CDRP/FFRP/CD31...)*
 - *Accompagner la réalisation de conventions avec les différents acteurs et/ou propriétaires*
 - *Accompagner la dynamique des grands itinéraires de randonnées non motorisées (participation aux comités de pilotage...)*

6. Culture

La « Communauté de communes est compétente en matière de culture pour le soutien des manifestations et actions culturelles de dimension intercommunale :

- *Qui s'inscrivent dans une démarche partenariale (coopération entre plusieurs acteurs ou porteurs de projet du territoire communautaire...) et transversale (itinérance, pluridisciplinarité...)*

- *Qui concernent les champs d'actions suivants : livre et lecture, musique et danse, théâtre, arts de la rue et cirque, image et cinéma, patrimoine, culture scientifique (inélégibilité des fêtes locales, manifestations sportives...) »*
- *Le développement de la lecture publique à destination de tous les publics, par la mise en réseau et la mutualisation des équipements de lecture publique (bibliothèques et médiathèques) du territoire communautaire à l'exclusion de la création, de la gestion et de l'entretien de ces équipements."*

7. En matière de réseau de communication électronique

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de réseau de communication électronique pour :

- *L'établissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*
 - *Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...)* ;
- *L'établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
 - *Mise à disposition de fourreaux,*
 - *Location de fibre optique noire,*
 - *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*
 - *Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,*
 - *Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).*
- *La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée*

Chapitre 3 : Prestation de services

La communauté a la faculté de conclure, pour :

- *L'ensemble des domaines de compétences de la communauté de communes*
- *Les fonctions supports de l'intercommunalité*
- *Les fonctions techniques de l'intercommunalités*
 - *Entretien et suivi des bâtiments*
 - *Entretien des espaces verts*
 - *Le prêt de matériel aux communes*
 - *L'animation sportive dans les communes sur le temps scolaire*

avec des tiers non membres, les autres collectivités territoriales (département, région), établissements public de coopération intercommunale, pour des motifs d'intérêt public local, des contrats portant sur des prestations de services, dans les conditions prévues à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chapitre 4 - Habilitations statutaires

Instruction des autorisations du droit des sols

La communauté de communes des Terres du Lauragais est habilitée à instruire les autorisations du droit de sols, dans le cadre d'un service commun, pour les communes membres ayant contractualisé avec la Communauté de communes par la signature d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette instruction et son contenu.

Chapitre 5 - Le Bureau

Le Bureau est composé conformément aux dispositions prévues à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des autres membres, le conseil communautaire, à chaque renouvellement général et lorsqu'il le souhaite en cours de mandat, fixe le nombre des autres membres.

Chapitre 5 - Dispositions juridiques

Article 5.2 : Adhésion à un syndicat mixte

Par dérogation à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire statuant à la majorité simple, décide seul de l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte sans qu'il y ait consultation des Communes membres.

Article 5.4 : Receveur de la Communauté de Communes

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier Payeur de la Trésorerie de Revel.

Vu pour être annexé au présent arrêté en date de ce jour,

**Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne,**

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
la Sous-préfète à la ville

Hélène LESTARQUIT





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Haute-Garonne

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-09-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

N° de SIREN: 200071298

Numéro Acte de la collectivité locale: DL2022_121_1

Objet acte: Modification statutaire de la communauté de communes des Terres du Lauragais pièces complémentaire

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalite

Identifiant Acte: 031-200071298-20220927-DL2022_121_1-DE

Rapport d'erreur(s):

Les compétences obligatoires

- **Aménagement de l'espace.**
 1. "Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire" et "Zone d'aménagement concertée".
 2. Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur.
- **Développement économique.**
 1. Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
 2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 3. Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.**
- **Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.**
- **Eau.**
- **Élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).**

Les compétences supplémentaires

- **Protection et mise en valeur de l'environnement.**
 1. Le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Création, aménagement et entretien de la voirie.**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**
- **Action sociale d'intérêt communautaire.**
- **Assainissement des eaux usées.**
- **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes, création et gestion.**

Autres compétences supplémentaires

- **Petite Enfance**
 1. Compétence en matière de création, de coordination, d'organisation et de gestion.
- **Enfance**
 1. Compétence en matière de création, d'aménagement, de coordination, d'organisation et de gestion.
- **Jeunesse**
 1. Compétence en matière de coordination, d'organisation, de gestion des accueils éducatifs organisés dans les collèges du territoire.
 2. Compétence en matière de pilotage et de coordination de la politique publique territorialisée en matière de jeunesse et des dispositifs contractuels qui en découlent.
 3. Compétence en matière de soutien technique en ingénierie éducative sur le volet Jeunesse auprès des communes.
- **Insertion**
 1. Compétence pour la mise en œuvre d'une politique d'insertion des populations en difficulté.
- **En matière de tourisme**
 1. Compétence en matière de tourisme pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique.
 2. L'aménagement et l'entretien du moulin à 6 ailes.
 3. Le développement touristique du lac de Thésauque
- **En matière de sentiers de randonnée**
 1. Élaboration d'un schéma de développement des itinéraires non motorisés.
- **Culture**
 1. Compétence en matière de culture pour le soutien des manifestations et actions culturelles de dimension intercommunale.
- **Réseau de communication électronique.**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 031-200071298-20230704-DL2023_145-DE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026

Entre :

- La caisse des Allocations familiales de la Haute-Garonne représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Laurent NGUYEN et par son Directeur, Monsieur Jean-Charles PITEAU, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne représenté par son président Monsieur Sébastien VINCINI ;

Ci-après dénommé « le Conseil départemental » ;

- La Mutualité Sociale Agricole représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Laurence d'ALDEGUIER et par son Directeur Général, Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Msa » ;

et

- La communauté de communes Terres du Lauragais, représentée par son Président, Monsieur Christian PORTET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommée « communauté de communes, la commune » ;

et

- La commune de Aignes, représentée par son Maire, Monsieur Patrice RAMOND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune d'Albiac, représentée par son Maire, Monsieur Cédric ROUGÉ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune d'Auriac-sur-Vendinelle, représentée par son Maire, Monsieur Roger PEDRERO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Aurin, représentée par son Maire, Madame Sandrine VERCRUYSSÉ, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune d'Avignonet-Lauragais, représentée par son Maire, Madame Patricia MALMAISON, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Beauteville, représentée par son Maire, Monsieur Marius MILHES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Beauville, représentée par son Maire, Monsieur Thierry POUS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Bourg-Saint-Bernard, représentée par son Maire, Madame Evelyne CESSÉS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Caignac, représentée par son Maire, Monsieur Serge BARTHES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Calmont, représentée par son Maire, Monsieur Christian PORTET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Cambiac, représentée par son Maire, Madame Sophie ADROIT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Caragoudes, représentée par son Maire, Monsieur Jacques CLARET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Caraman, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Clément CASSAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Cessales, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel POUILLES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Folcarde, représentée par son Maire, Monsieur Antoine GUAGNO, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Francarville, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude FIGNES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Gardouch, représentée par son Maire, Monsieur Olivier GUERRA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Gibel, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre- BOMBAIL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de La Salvetat Lauragais, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre CAZELLES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Lagarde, représentée par son Maire, Madame Marielle PEIRO-FOURNIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Lanta, représentée par son Maire, Monsieur Rémy DIAZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune Le Cabanial, représentée par son Maire, Monsieur Thierry ROUVILLAIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune Le Faget, représentée par son Maire, Monsieur Francis CALMETTES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Loubens-Lauragais, représentée par son Maire, Monsieur Laurent FERLICOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Lux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BRESSOLES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Mascarville, représentée par son Maire, Monsieur Serge CAZENEUVE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Mauremont, représentée par son Maire, Madame Catherine LATCHE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Maureville, représentée par son Maire, Monsieur Christian CROUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Mauvaisin, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme CROUZIL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Monestrol, représentée par son Maire, Monsieur Ghuilhem RIAL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Montclar-Lauragais, représentée par son Maire, Monsieur David LABATUT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Montesquieu-Lauragais, représentée par son Maire, Monsieur Abdelrani MAHCER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Montgaillard-Lauragais, représentée par son Maire, Monsieur Bruno MOUYON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Montgeard, représentée par son Maire, Monsieur Serge KONDRYSZYN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Mourvilles Basse, représentée par son Maire, Monsieur Axel DE LAPLAGNOLLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Nailloux, représentée par son Maire, Madame Lison GLEYES, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Préserville, représentée par son Maire, Madame Mireille BENETTI, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune du Prunet, représentée par son Maire, Monsieur Roger BOURGAREL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Renneville, représentée par son Maire, Madame Francette ROS-NONO, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Rieumajou, représentée par son Maire, Madame Valéry BARRAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Saint-Léon, représentée par son Maire, Madame Françoise CASES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Saint Pierre de Lages, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice CREPY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Saint-Foy d'Aigrefeuille, représentée par son Maire, Monsieur Daniel RUFFAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Saint-Germier, représentée par son Maire, Madame Esther ESCRICH-FONS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Saint-Rome, représentée par son Maire, Monsieur Geoffroy DE LA PANOUSE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Saint-Vincent, représentée par son Maire, Monsieur Alain ROUQUAYROL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Saussens, représentée par son Maire, Madame Maryse MOUYSSET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Segreville, représentée par son Maire, Monsieur Didier CASTAGNÉ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Seyre, représentée par son Maire, Monsieur Michel TOUJA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Tarabel, représentée par son Maire, Madame Sylvie VIVIES, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Toutens, représentée par son Maire, Monsieur Christian CAMINADE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Trébons, représentée par son Maire, Monsieur John STEIMER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Vallègue, représentée par son Maire, Monsieur Rémy ZANATTA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Vallesville, représentée par son Maire, Monsieur Christian IZARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Vendine, représentée par son Maire, Monsieur Benoît SERRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Vieillevigne, représentée par son Maire, Monsieur Laurent MIQUEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Villefranche de Lauragais, représentée par son Maire, Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- La commune de Villeneuve, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FEDOU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du 16 juin 2023 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la décision du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du ... figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération de la commission Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Midi-Pyrénées Sud en date du XXX figurant en annexe 9 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Lauragais en date du XXXXX figurant en annexe 9 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Aignes en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Albiac en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Auriac sur Vendinelle en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Aurin en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Avignonet-Lauragais en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beateville en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauville en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bourg-Saint-Bernard en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cagnac en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Calmont en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cambiac en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Caragoudes en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Caraman en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cessales en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Folcarde en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Francarville en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gardouch en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gibel en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Salvetat Lauragais en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lagarde en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lanta en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Cabanial en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Faget en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Loubens-Lauragais en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lux en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mascarville en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mauremont en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maureville en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mauvaisin en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Monestrol en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montclar Lauragais en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montesquieu Lauragais en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montgaillard Lauragais en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montgeard en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mourvilles Basses en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nailloux en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Préserville en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Prunet en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Renneville en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rieumajou en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Léon en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre de Lages en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Foy d'Aigrefeuille en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germier en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Rome en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Vincent en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saussens en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Segreville en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Seyre en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tarabel en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Toutens en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Trébons en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vallègue en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vallesville en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vendine en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vieillevigne en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villefranche de Lauragais en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villenouvelle en date du figurant en annexe 9 de la présente convention ;

SOMMAIRE

Préambule	p.14
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale	p.16
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf de Haute-Garonne	p.17
Article 3 - Les champs d'intervention de la MSA	p.
Article 4 - Interventions du Conseil départemental en matière d'action sociale sur le territoire	p.
Article 5 - Les champs d'intervention des collectivités signataire	p.
Article 6 - Les objectifs partagés au regard des besoins	p.
Article 7 - Engagements des partenaires	p.
Article 8 - Modalités de collaboration	p.
Article 9 - Echanges de données	p.
Article 10 – Communication	p.
Article 11 – Evaluation	p.
Article 12 - Durée de la convention	p.
Article 13 - Exécution formelle de la convention	p.
Article 14 - fin de la convention	p.
Article 15 - Les recours	p.
Article 16 – Confidentialité	p.

ANNEXES : p.

Annexe 1 : Projet politique global de territoire
Annexe 2 : Diagnostic partagé de territoire
Annexe 3 : Liste des équipements soutenus par les collectivités signataires
Annexe 4 : Répartition des financements Caf par nature d'activité pour les équipements implantés sur les collectivités signataires
Annexe 5 : Répartition des financements du Conseil départemental sur le territoire dans le cadre du soutien aux associations relevant de l'action sociale départementale
Annexe 6 : Plan d'action et fiches actions associées
Annexe 7 : Schéma de gouvernance et de pilotage du projet social de territoire
Annexe 8 : Evaluation
Annexe 9 : Délibération des signataires
Annexe 10 : Convention de cession de données
Annexe 11 : Statuts et intérêt communautaire
Annexe 12 : Plaquette de présentation de la Ctg

PREAMBULE

Les Caisses d'Allocations Familiales sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier:

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En tant que chef de file de l'action sociale, **le département de la Haute-Garonne** a fait de la Solidarité une de ses missions prioritaires.

Les 30 Maisons des Solidarités (MDS) et leurs annexes assurent la mise en œuvre de l'ensemble des compétences sociales du département avec plus de 1400 professionnels de l'action sociale et médico-sociale qui répondent aux besoins des usagers : personnes en situation de précarité, de pauvreté, enfants/jeunes, familles, personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Grâce à son réseau de 30 Maisons des Solidarités, le Conseil départemental intervient au plus près des populations sur l'ensemble du territoire départemental et agit pour :

- L'accueil, l'information et l'accès aux droits pour l'ensemble de la population, à tous les âges de la vie,
- La prévention et la lutte contre la pauvreté et toutes formes d'exclusion,
- La prévention et la protection sanitaire de la famille et de l'enfant,
- La protection de l'enfance et de la jeunesse,
- Le maintien dans l'autonomie des personnes âgées ou personnes en situation de handicap,
- La protection des personnes vulnérables et en danger,
- L'animation et la mise en œuvre de démarches de développement social avec les habitants et les partenaires.

L'action des Maisons des solidarités repose sur les principes de gratuité, de proximité, d'équité et de confidentialité.

Les équipes accueillent ou se déplacent au domicile des usagers avec une approche personnalisée, mettant en œuvre un travail social individuel et/ou collectif. Elles travaillent en étroite coordination, afin de prévenir et de résoudre des problématiques multiples. Elles collaborent avec un vaste réseau de partenaires locaux et associatifs.

Pour le Conseil départemental la démarche de convention territoriale globale s'inscrit dans la territorialisation de l'action sociale et dans le développement des projets sociaux de territoire. Les projets sociaux de territoire permettent de prendre en compte les spécificités des territoires en apportant des réponses précises et adaptées aux problématiques rencontrées. À travers ces PST, le Conseil départemental souhaite impulser une approche collective et transversale des enjeux sociaux du territoire.

La démarche mise en place par le Conseil départemental concourt à :

- Une co-construction avec les acteurs du territoire, partenaires et habitants.
- Un renforcement de la proximité et du service rendu aux habitants.
- Une démarche de développement social, qui permet aux citoyens de participer activement aux projets de développement ayant un impact positif sur leurs territoires.

Ces démarches se réfèrent aux différents schémas adoptés par la collectivité (enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, amélioration de l'accessibilité des services publics). Elles peuvent aussi s'appuyer sur les actions mises en œuvre par le département dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, de protection de l'enfance.

La Mutualité Sociale Agricole, deuxième régime de protection sociale en France, assure la protection sociale de l'ensemble de la population agricole (non-salariés et salariés, actifs, retraités et ayants droits).

Acteur des territoires ruraux elle a pour mission de :

- Gérer le régime obligatoire des ressortissants agricoles (immatriculation, appel des cotisations, versement des prestations santé, famille et retraite) ;
- Assurer le fonctionnement de l'action médicale (médecine préventive, médecine du travail) ;
- Mettre en place le contrôle médical ;
- Organiser la prévention des risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles) ;
- Proposer une action sanitaire et sociale.

Son intervention privilégie la méthodologie de développement social local (DSL) qui s'appuie sur des principes fondateurs :

- La participation des acteurs locaux (associations, élus...) et de la population ;
- L'inscription dans une logique territoriale ;
- La mobilisation des élus de la MSA MPS notamment via ses échelons locaux ;
- La valorisation des actions menées auprès des ressortissants Msa Mps des territoires concernés.

Sa politique d'action sanitaire et sociale, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 se décline autour de trois axes :

- La famille ;
- Les actifs fragilisés ;
- Les personnes âgées.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Haute-Garonne, le conseil départemental de la Haute-Garonne, la Msa, la communauté de communes des Terres du Lauragais et les 58 communes qui la composent souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).
- De permettre l'expérimentation de nouvelles actions partenariales et co-construites

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DE HAUTE-GARONNE

L'action de la Caf de la Haute-Garonne répond aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 qui visent prioritairement à :

- ✓ agir pour le développement des services aux allocataires,
- ✓ garantir la qualité et l'accès aux droits.

Afin de répondre à ces deux enjeux majeurs, une offre de service est ainsi organisée sur deux grands axes, offre de service à l'usager et offre de services aux partenaires.

▪ **Le versement des prestations légales et familiales**

Ces prestations correspondent à des compléments de revenus (prestations familiales, aides au logement, Prime d'activité) ou à des revenus de substitution (Rsa, allocation aux adultes handicapés).

La communauté de communes des Terres du Lauragais compte 7150 allocataires pour 20388 personnes couvertes en 2020 soit un taux de couverture Caf de 51,4%.

Le montant des prestations légales représente près de 33 480 180€ versés en 2019.

Les foyers allocataires par typologie de prestations sont répartis comme suit :

- 41,4% de prestations solidarité et précarité
- 47,5% de prestations familiales
- 11,1% de prestations logement

A ce jour, pour information, plusieurs **lieux d'accueil** sont implantés sur l'ensemble du département permettant aux allocataires d'être accompagnés dans leurs démarches administratives sur rendez-vous quel que soit le lieu de résidence :

- 1 accueil à Toulouse-Riquet ;
- 3 accueils dans Toulouse intra-muros (Reynerie, Izards et Empalot) ;
- 4 accueils hors Toulouse (Saint-Alban, Muret, Colomiers et St-Gaudens) ;
- 1 accueil spécialisé dédié aux étudiants, le Welcome Desk à Toulouse ;
- Des **rendez-vous téléphoniques** sont également possibles en saisine directe par les allocataires via le Caf.fr ;
- **1 accueil adapté** aux personnes sourdes ou malentendantes sur rendez-vous à l'accueil Toulouse-Riquet. Elles peuvent également contacter un conseiller de la Caf par téléphone-relais en LSF (langue des signes française) ;
- **plusieurs permanences administratives** sont assurées par des conseillers Caf dont une à Villefranche de Lauragais ;

- 34 points d'accès numériques au Caf.fr pour accéder au compte allocataire, modifier une situation, demander des aides en ligne en complément un partenariat engagé avec les France Services.

- **L'action sociale de la Caf**

Elle se matérialise par des aides financières individuelles à destination des familles, l'accompagnement social des familles en difficulté, le soutien aux parents et des aides collectives à destination de partenaires (communes, associations, entreprises) pour développer des équipements destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

L'intervention sociale spécialisée

Elle repose sur une démarche préventive qui permet d'anticiper la demande sociale et d'aller au-devant des familles. Elle s'inscrit dans la politique d'appui de la parentalité de la branche Famille. Elle se traduit par des actions de soutien ciblées en direction des familles du département ayant des enfants à charge ou à naître qui connaissent des événements familiaux susceptibles de les fragiliser (naissance, adoption, décès d'un enfant ou du conjoint, séparation, impayé de loyer).

Des **permanences sociales** physique et à distance sont assurées par un travailleur social territorialisé :

- Le lundi après-midi des semaines impairs à Nailloux ;

Les aides financières individuelles aux familles

Elles interviennent dans les domaines du soutien de la parentalité, du logement et de l'insertion sociale. Elles sont complémentaires du versement des prestations légales et des dispositifs du droit commun. Elles privilégient la démarche de projet et la participation des familles.

Dans ce cadre, la Caf de la Haute-Garonne propose différentes aides aux temps libres.

Pour les enfants et les jeunes :

- La Convention Vacances et Loisirs 6 676€ ont été versés au titre de la Convention vacances loisirs (Cvl) en 2021 aux gestionnaires d'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires et aux gestionnaires de séjours de vacances s'adressant aux familles de la communauté de communes des Terres du Lauragais ;
- L'opération 1^{er} départ en vacances ;
- Les aides à la formation au Bafa.

Pour les familles :

- Les séjours sociaux familiaux ;

La Caf de la Haute-Garonne propose également des aides financières directes, au titre de l'accompagnement social individuel ou pour le logement et l'habitat des familles.

Des aides sont également proposées aux assistant(e)s maternel(le)s : la prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s (Paiam) et le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala).

L'action sociale collective

Les interventions de la branche Famille en action sociale collective ont pour objectif prioritaire de rendre possible la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Elles concernent :

- L'accueil du jeune enfant, à travers une offre diversifiée, collective et individuelle, équitablement répartie sur tout le territoire ;
- L'enfance et la jeunesse, afin de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants et des jeunes et d'encourager la prise d'autonomie ;
- Le soutien de la parentalité, pour appuyer les parents dans leur rôle, avec l'enjeu de structurer et rendre lisible l'offre des territoires ;
- L'animation de la vie sociale, qui soutient le lien social, la participation des habitants, l'accès aux droits et aux services, avec une attention particulière pour les familles vulnérables.

Pour le financement des équipements **de la communauté de communes des Terres du Lauragais**, le montant versé par la Caf est de **3 494 686,76€** au titre de l'année 2021.

Pour le financement des équipements de **la commune d'Auriac sur Vendinelle**, le montant versé par la Caf est de **9 735,62€** au titre de l'année 2021.

Pour le financement des équipements de **la commune d'Avignonet-Lauragais**, le montant versé par la Caf est de **58 547,59€** au titre de l'année 2021.

Pour le financement des équipements de **la commune de Bourg-Saint-Bernard**, le montant versé par la Caf est de **27 951,46€** au titre de l'année 2021.

Pour le financement des équipements de **la commune de Caraman**, le montant versé par la Caf est de **356 746,33€** au titre de l'année 2021.

Pour le financement des équipements de **la commune de Lanta**, le montant versé par la Caf est de **74 205,46€** au titre de l'année 2021.

Pour le financement des équipements de **la commune de Montesquieu Lauragais**, le montant versé par la Caf est de **14 418,87€** au titre de l'année 2021.

Pour le financement des équipements de **la commune de Montgaillard Lauragais**, le montant versé par la Caf est de **16 350,06€** au titre de l'année 2021.

Pour le financement des équipements de **la commune de Préserville**, le montant versé par la Caf est de **9 468,89€** au titre de l'année 2021.

Pour le financement des équipements de **la commune de Saint-Pierre de Lages**, le montant versé par la Caf est de **24 432,67€** au titre de l'année 2021.

Pour le financement des équipements de **la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille**, le montant versé par la Caf est de **43 579€** au titre de l'année 2021.

Pour le financement des équipements de **la commune de Vallesvilles**, le montant versé par la Caf est de **1 848,82€** au titre de l'année 2021.

Pour le financement des équipements de **la commune de Villefranche de Lauragais**, le montant versé par la Caf est de **309 829,37€** au titre de l'année 2021.

Le détail de ces financements est indiqué en Annexe 4 de la présente convention.

Au-delà de l'accompagnement financier, la Caf accompagne les gestionnaires tout au long de leur projet :

- Accompagnement et expertise dans son élaboration ;
- Accompagnement et expertise dans la vie de la structure (soutien à la gestion globale du projet, de son activité, etc) ;
- Soutien et appui attentionnés en cas de difficultés repérées ou exprimées par le gestionnaire.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA

La MSA Midi Pyrénées Sud, en tant que régime de protection sociale pour les populations agricoles et acteur des territoires ruraux s'engage à mobiliser :

- Ses équipes en charge de l'action sanitaire et sociale pour l'accompagnement individuel de ses ressortissants et le développement de projets collectifs avec les habitants du territoire ;
- Ses moyens financiers légaux (prestations famille, maladie, retraite), extra-légaux pour accompagner les projets et les populations ;
- Ses cadres contractuels (chartes, appels à projets...) pour le développement des politiques nationales en matière d'action sanitaire et sociale ;
- Son expertise et son expérience en matière de politique sociale et de DSL ;
- Ses ressources informationnelles ;
- Son réseau d'élus organisé au niveau des échelons locaux.

La MSA déploie sur ce territoire une Charte territoriale des solidarités "Avec les familles". C'est une méthodologie collaborative qui associe développement social local et ingénierie de projet à travers :

- Un accompagnement soutenu sur une période de 3 ans ;
- Un appui technique par des moyens humains de la MSA ;
- Un soutien financier de la MSA.

Avec l'objectif de : développer l'accès aux services, créer du lien social, construire des réseaux d'entraide, développer la citoyenneté, faciliter le quotidien des familles et améliorer le cadre de vie des familles.

ARTICLE 4 - INTERVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE D'ACTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE

Les habitants de la Communauté de Communes de Terres du Lauragais dépendent principalement de la Maison des Solidarités de Villefranche de Lauragais situé, au 75 avenue de la Fontasse. Les habitants des communes de Bourg Saint Bernard, Lanta, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages et Vallesvilles dépendent de la Maison Départementale des Solidarités de Balma située 13 rue Pierre Coupeau.

L'équipe de la MDS de Villefranche de Lauragais s'organise autour d'une équipe pluridisciplinaire répartie sur 3 points d'accueil dans les communes de Villefranche de Lauragais, Nailloux et Caraman.

L'équipe de la MDS de Balma s'organise autour d'une équipe pluridisciplinaire répartie sur 3 points d'accueil dans les communes de Balma, Lanta et Saint Orens de Gameville.

Les propositions d'aide et d'accompagnement des Maisons Des Solidarités s'articulent autour de 5 grandes missions :

- **L'équipe administrative** accueille, informe et oriente le public, avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi (8h30-12h et 13h30-17h).
- **L'équipe Polyvalence**, composée d'assistantes sociales de polyvalence, reçoit le public à la MDS ou à domicile pour l'accès aux droits, l'aide à la gestion du budget, l'accès à l'hébergement d'urgence et d'insertion, l'accès et le maintien dans le logement, l'insertion sociale et professionnelle, le soutien à la parentalité pour les familles avec enfants de plus de 6 ans, l'accompagnement des publics vulnérables ou victimes de violences. Des aides financières peuvent également être attribuées après évaluation sociale et en soutien à l'accompagnement social (Bons solidaires, Fond Social Logement, Energie).
- **L'équipe de Protection Maternelle et Infantile (PMI)**, composée de puéricultrices, d'une sage-femme PMI et d'un médecin de PMI, reçoit les familles attendant un enfant ou accueillant un enfant de moins de 6 ans, lors de consultations sur rendez-vous ou de visites à domicile. L'équipe PMI délivre des conseils de prévention sanitaire et un accompagnement à la parentalité. Cette équipe intervient aussi au sein des écoles du territoire pour la réalisation des bilans 3/4 ans.
- **L'équipe Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**, composée de référents ASE et d'une technicienne en Intervention Sociale et Familiale et d'une psychologue, intervient auprès des familles et des jeunes majeurs dans le cadre d'accompagnements éducatifs, de 0 à 21 ans. Ces accompagnements se réalisent, selon les situations, en MDS, à domicile, au sein d'établissements de la protection de l'enfance ou chez des Assistants Familiaux.
- **L'équipe médico-sociale**, composée d'infirmières, d'un Référent Autonomie (administratif) et d'un Médecin des Actions Sanitaires et Sociales, intervient principalement à domicile pour l'évaluation de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap.

Pour mener à bien leurs missions, les Maisons Des Solidarités s'appuient sur un réseau partenarial riche avec lequel elle recherche des synergies et mènent des projets communs, notamment en matière de Prévention et de Développement Social Local.

Les Maisons Des Solidarités accueillent plusieurs permanences de partenaires au sein de leurs locaux : Mission Locale, Être Mobile C'est Permis (Mobilité), ActiPro RSA (Insertion sociale et professionnelle), services sociaux ponctuellement en fonction du besoin.

Au sein des mêmes locaux des Maisons Des Solidarités, d'autres services dépendant du Conseil Départemental sont présents de façon quotidienne ou lors de permanences : Service en charge des évaluations enfance en danger, Référent Jeunesse, Responsable Aide Sociale à l'Enfance, Agent Territorial d'Insertion, Coordonnateur Logement, Conseillère en charge de l'accompagnement au budget, ...

En complémentarité des Maisons Des Solidarités, 3 Maisons De Proximité (MDP) ont vu le jour sur le territoire :

- Caraman
- Lanta
- Nailloux

Les maisons de proximité sont des lieux d'information et d'accompagnement qui assurent trois missions principales :

- Un relais des services départementaux ;
- Une aide personnalisée pour découvrir ou se familiariser avec les outils numériques (ordinateurs, tablette, smartphone) ;
- Une aide pour les démarches administratives de la vie quotidienne ;

En complémentarité des interventions des Maisons Des Solidarités et des Maisons de Proximité, le Conseil Départemental soutient les structures locales et finance des actions sur le territoire, notamment dans le champ de l'insertion, de la Famille et de la Jeunesse.

1. **Activité de la MDS (données 2022)**

- 533 personnes accompagnées
- 862 appels téléphoniques par mois (MDS de Villefranche seule)
- 3 Centres médico-sociaux (Caraman, Nailloux et Lanta) ayant chacun a minima une permanence d'assistant social par semaine
- 41 enfants reçus par mois en consultations PMI sur 3 sites (Caraman, Nailloux et Villefranche).
- 24 bons solidaires délivrés par mois (**55 280 euros pour l'année 2022**)
- 94 mesures ASE sur le territoire

Nombre de bénéficiaires de prestations ou aides financières (données 2022)

RSA (droits payés)	366
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	679
Prestation de compensation du handicap (PCH)	227
Fonds de solidarité logement (FSL) énergie	60
FSL accès	15
FSL maintien	4
FSL cautionnement	15
Fonds d'aide aux jeunes	NC
Bons Solidaires (nombres de bons)	282

2. **La Direction Territoriales du Lauragais**

La Direction Territoriale des Solidarités, située dans les locaux des MDS de Balma et Castanet Tolosan, comprend :

- Un service Prévention et protection de l'Enfance, il assure notamment les évaluations Enfance en Danger du territoire, l'accompagnement des assistants familiaux et la mission jeunesse.

- Un service Action Sociale, il assure un rôle d'orientation et de suivi des parcours des bénéficiaires du RSA (réorientations, suspensions réductions etc.) et intervient sur les questions liées au logement (décisions de refus et accords dérogatoires FSL, secrétariat des CTSE pour la priorisation des situations au logement social, recueil des informations pour les commissions DALO, intervention sur les dossiers de lutte contre l'Habitat Indigne...)
- Un service Autonomie en charge de la coordination gérontologique et du soutien technique des équipes médicosociales des MDS (Evaluations APA et PCH).

3. Accompagnement des partenaires

Afin de renforcer la prévention, le Conseil départemental mobilise ses dispositifs sur le territoire pour soutenir plusieurs actions en direction des jeunes et des publics fragiles. Son engagement financier s'élève à **97 365 €** en 2022.

Il mobilise également son ingénierie et son financement pour accompagner la mise en œuvre du Premier Accueil Inconditionnel de Proximité et de la démarche Référent de Parcours.

Le détail de ces financements est indiqué en Annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES SIGNATAIRE

Carte d'identité de la CCTDL

Date de création : 1er janvier 2017 (suite à la fusion de 3 communautés de communes – Coloursud – Cap Lauragais et Cœur Lauragais)

Nombre d'habitants au 1er janvier 2023 : 42029 habitants (source INSEE)

Nombre de commune et liste des communes qui la composent : 58 communes

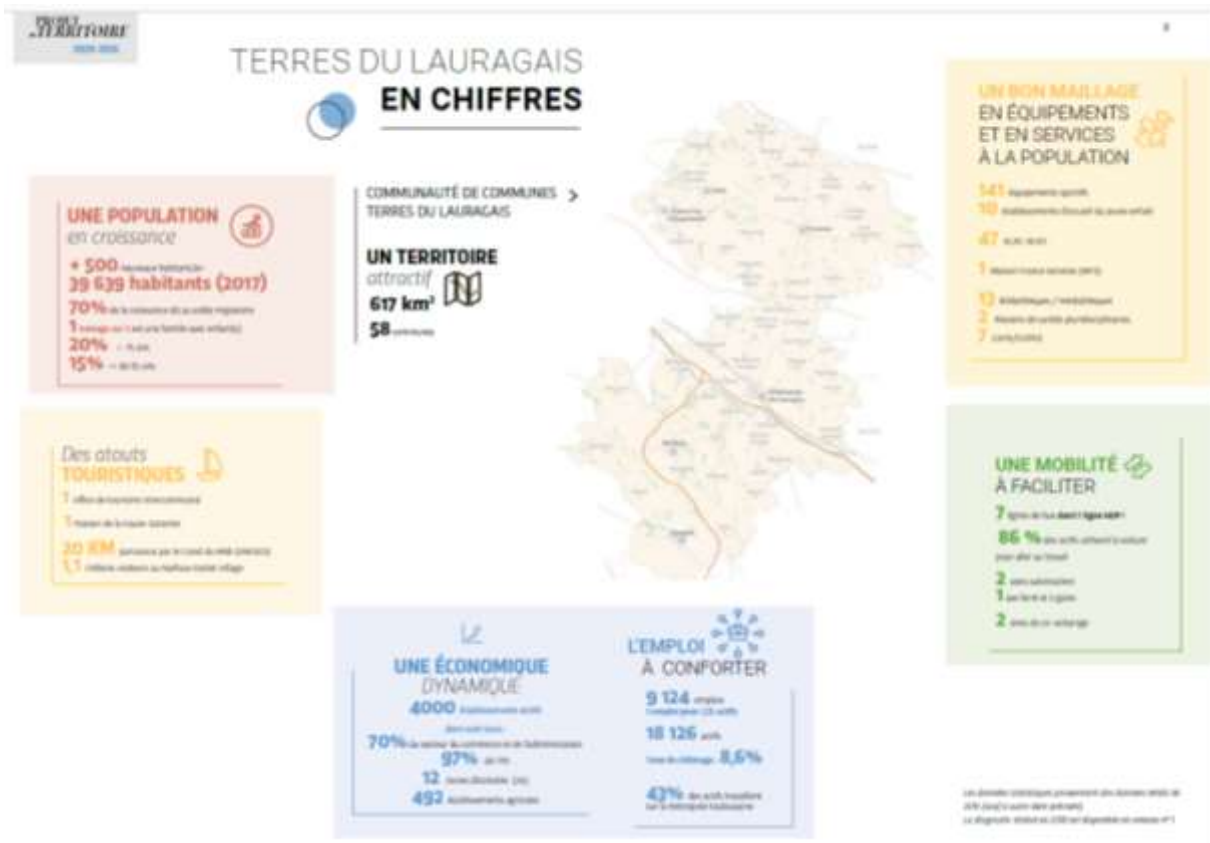
Alignés, Albiac, Auriac sur Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beateville, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Caignac, Calmont, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Folcarde, Francarville, Gardouch, Gibel, La Salvetat-Lauragais, Lagarde, Lanta, Le Cabanial, Le Faget, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Maurémont, Maureville, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Mourvilles-Basses, Nailloux, Préserville, Prunet, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Lage, Saint-Rome, Saint-Vincent, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saussens, Sègreville, Seyre, Tarabel, Toutens, Trébons sur la Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Vieilleville, Villefranche de Lauragais, Villenouvelle.

Superficie : 617 Km²

Président : Christian PORTET

Directrice Générale des services : Elodie CAQUINEAU

Situation géographique et contexte territorial du territoire



Forces/Opportunités

- Le territoire se situe dans l'aire d'influence de l'aire urbaine toulousaine
- Desservi par différents réseaux de transport
- Croissance et attractivité démographique
- Présence importante de familles avec enfants
- Territoire polarisé autour de Villefranche-de-Lauragais et Nailloux complété par le maillage d'autres pôles d'équilibre au nord et au sud
- Un cadre de vie, des paysages et un patrimoine facteurs d'attractivité résidentielle et touristique
- Une population plutôt jeune et active plutôt diplômée



Faiblesses/Risques

- Un territoire allongé du nord au sud avec des axes de communication traversant est-ouest
- Une forte dépendance économique à l'agglomération toulousaine
- Un besoin croissant en équipements et services, du fait de l'augmentation de population
- Un secteur économique à redynamiser
- Des déplacements domicile-travail vers l'agglomération qui entraînent une dégradation de la qualité de vie
- Intercommunalité nouvelle (post fusion); une identité, un positionnement territorial à trouver

Le projet politique global du territoire voté par les élus en 2020

Validé en mars 2020, le projet de territoire 2020-2026 a été élaboré, suite à un diagnostic de territoire lancé fin 2018 puis à un travail en atelier mené sur toute l'année 2019 permettant de définir les valeurs socles et axe de développement ainsi qu'un plan d'action à mettre en œuvre. 4 valeurs principales ont été définies par Terres du Lauragais.

Véritables idées forces, fédératrices des élus du territoire, elles constituent le socle des actions qui seront mises en place par l'intercommunalité.

Le projet global de territoire se trouve en Annexe 1 de la présente convention.



1 La solidarité territoriale

Parce que c'est le cœur du fonctionnement d'une intercommunalité, et que les communes membres ne sont plus en concurrence entre elles, mais solidaires pour un projet commun efficient, les élus communautaires ont souhaité confirmer le principe d'équilibre et de partage des ressources pour la réalisation d'actions sur l'ensemble du territoire. L'objectif est que les habitants de toutes les communes puissent bénéficier de l'action intercommunale.

Afin d'améliorer le lien entre communes et intercommunalité, les élus affirment le rôle des communes dans l'intercommunalité en les mettant au cœur de la gouvernance communautaire.

2 La proximité

Plus que le lien entre les communes et la communauté de communes, le lien entre les habitants et les services intercommunaux apparaît essentiel.

Ayant développé un panel d'offres de services à la population et notamment auprès des publics fragiles ou ciblés (jeunes, jeunes parents, seniors), Terres du Lauragais confirme son objectif d'être au plus près de la population en offrant des services qualitatifs, adaptés et répartis sur l'ensemble du territoire. En parallèle, la communauté de communes veut améliorer la lisibilité de ses actions et services, et améliorer ainsi la proximité entre action publique locale, les habitants, les acteurs locaux (associations, entreprises, etc.) ; usagers de ses services.

Le développement des pratiques sportives et culturelles demeure une volonté forte de Terres de Lauragais. Des actions et une nouvelle communication autour de l'offre territoriale seront repensées.

3

L'attractivité économique

L'attractivité économique est un des enjeux prioritaires de l'action intercommunale. Fer de lance des élus, l'action intercommunale doit favoriser la mise en place des conditions d'accueil et de développement des entreprises qui privilégient l'emploi in situ et placent l'humain au centre des préoccupations. Activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, touristiques, de services, etc., constituent un potentiel de développement pour le territoire permettant de poursuivre la diversification de l'économie territoriale. Les différents leviers d'intervention intercommunale (animation, aides directes, offres en zones d'activité) sont autant de moyens à mobiliser et à renforcer pour accompagner aussi bien de nouvelles entreprises extérieures que les acteurs économiques locaux.

4

La préservation du cadre de vie et de l'environnement

Au travers des axes stratégiques liés aux 3 valeurs sociales précédentes, l'ensemble des actions mises en œuvre devront prendre en compte la valeur transversale consistant à préserver le cadre de vie du Lauragais et l'environnement sur le territoire de manière plus large. Véritable ligne directrice de l'action intercommunale, elle est également le fruit d'actions spécifiques.

Proximité avec la métropole toulousaine, beauté des paysages façonnées par l'agriculture au fil des siècles, villages typiques et calmes, commerces et services proposés, sont autant d'éléments qui constituent un environnement et un cadre de vie agréable et qui attirent chaque année plus de 548 nouveaux arrivants. Pour les élus de Terres du Lauragais, il est nécessaire de continuer à accueillir de nouveaux arrivants tout en préservant les atouts environnementaux du territoire. La préservation de l'environnement, par le développement de nouvelles mobilités, la préservation des ressources naturelles ainsi que la maîtrise des énergies constituent une priorité de la communauté de communes, au travers de l'ensemble de ses actions.

Champ d'intervention de la communauté de communes des Terres du Lauragais

La communauté de communes est compétente sur les domaines ci-dessous selon les statuts validés par arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 figurant en Annexe 11 de la présente convention :

Compétences obligatoires :

1. En matière d'aménagement de l'espace

- « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Zone d'aménagement concertée »
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2. En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251.17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

3. **Gestion des Milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI)**
4. **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**
5. **Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés**
6. **Eau**
7. **Elaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)**

Compétences supplémentaires

1. **"Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »**
2. **Création, aménagement et entretien de la voirie**
3. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
4. **Action sociale d'intérêt communautaire**
5. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8**
6. **« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »**

Autres compétences supplémentaires

1. Petite enfance

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de création, de coordination, d'organisation, de gestion :

- « Des établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants » d'initiative publique quels que soient les modes de gestion
- Des Relais Petite Enfance (RPE) article 2 de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021)
- Des Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) d'initiative publique
- La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de pilotage et coordination de la politique publique territorialisée de l'accueil du jeune enfant et d'appui à la parentalité, des postes de coordination et des dispositifs contractuels institutionnels qui en découlent.

2. Enfance

La communauté de Communes Terres du Lauragais est compétente en matière de création, d'aménagement, de coordination, d'organisation et de gestion :

- Des accueils de loisirs, activités accessoires à ces accueils, séjours courts, séjours de vacances, destinés aux enfants de 3 à 12 ans sur les temps du mercredi après-midi après l'école et des vacances scolaires, quels que soient les modes de gestion.
- Des accueils de loisirs périscolaires d'origine communautaire destinés aux enfants de 3 à 12 ans fonctionnant les lundi, mardi, jeudi, vendredi avant et après chaque demi-journée d'enseignement, et le mercredi matin avant la classe.
- La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de coordination des politiques publiques contractuelles avec les institutions partenaires, pour les enfants de 3 à 12 ans.
- La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de soutien technique en ingénierie éducative sur le volet Enfance auprès des communes.

3. Jeunesse

- La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de coordination, d'organisation, de gestion des accueils éducatifs organisés dans les collèges du territoire, quels que soient les modes de gestion, ainsi que des accueils, dispositifs et actions jeunesse relevant de ces accueils éducatifs collèges pouvant se dérouler en dehors des établissements.
- La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de pilotage et de coordination de la politique publique territorialisée en matière de jeunesse et des dispositifs contractuels qui en découlent (tel que la coordination et le pilotage des projets, la centralisation des dispositifs qui lui incombe PEDT, CEJ ...).
- La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de soutien technique en ingénierie éducative sur le volet Jeunesses auprès des communes.

4. Insertion

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente pour la mise en œuvre d'une politique d'insertion des populations en difficulté par le biais notamment de :

- L'accès aux droits et au numérique,
- L'accompagnement au projet professionnel,
- L'emploi au sein des entreprises et de TDL,
- Les clauses sociales dans les marchés publics,
- ...
- de chantiers d'insertion

Chantier d'insertion environnement - activités de la Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).
Les activités du chantier environnement s'exercent sur deux types d'ateliers :

- Réhabilitation du petit patrimoine bâti

- Travaux paysagers

Chantier d'insertion Animation - activités de la Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

- Animation d'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Les activités de l'ACI animation s'exercent sur les écoles maternelles et élémentaires de trois communes (Calmont, Nailloux et Saint Léon) dans le domaine de l'accueil périscolaire (ALAE : accueil de loisirs associé à l'école)
- En outre, les salariés en contrats aidés de l'ACI animation pourront exercer leur activité dans le domaine extra-scolaire (ALSH : accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et les vacances) à destination des enfants du territoire.

5. En matière de tourisme

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de tourisme pour :

- L'élaboration d'un schéma de développement touristique
- L'aménagement et l'entretien du moulin à 6 ailes
- Le développement touristique du lac de la Thésauque

En matière de sentiers de randonnée pour :

- Coordination de l'entretien et du balisage des itinéraires de randonnée labellisés PR
- En matière de création d'itinéraires de randonnée en vue de la labellisation PR et/ou pour le renouvellement de sa labellisation
 - Accompagner à la définition du projet et au tracé de l'itinéraire
 - Assurer la coordination avec les partenaires (CDRP/FFRP/CD31...)
 - Accompagner la réalisation de conventions avec les différents acteurs et/ou propriétaires
- Accompagner la dynamique des grands itinéraires de randonnées non motorisées (participation aux comités de pilotage...)

6. Culture

La « Communauté de communes est compétente en matière de culture pour le soutien des manifestations et actions culturelles de dimension intercommunale :

- Qui s'inscrivent dans une démarche partenariale (coopération entre plusieurs acteurs ou porteurs de projet du territoire communautaire...) et transversale (itinérance, pluridisciplinarité...)
- Qui concernent les champs d'actions suivants : livre et lecture, musique et danse, théâtre, arts de la rue et cirque, image et cinéma, patrimoine, culture scientifique (inélégibilité des fêtes locales, manifestations sportives...) »
- Le développement de la lecture publique à destination de tous les publics, par la mise en réseau et la mutualisation des équipements de lecture publique (bibliothèques et médiathèques) du territoire communautaire à l'exclusion de la création, de la gestion et de l'entretien de ces équipements."

7. En matière de réseau de communication électronique

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de réseau de communication électronique pour :

- L'établissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
 - Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;
- L'établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - Mise à disposition de fourreaux,
 - Location de fibre optique noire,
 - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
- La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée

Prestation de services

La communauté a la faculté de conclure, **pour** :

- L'ensemble des domaines de compétences de la communauté de communes
- Les fonctions supports de l'intercommunalité
- Les fonctions techniques de l'intercommunalités
 - Entretien et suivi des bâtiments
 - Entretien des espaces verts
 - Le prêt de matériel aux communes
 - L'animation sportive dans les communes sur le temps scolaire

avec des tiers non membres, les autres collectivité territoriales (département, région), établissements public de coopération intercommunale, pour des motifs d'intérêt public local, des contrats portant sur des prestations de services, dans les conditions prévues à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Habilitations statutaires

Instruction des autorisations du droit des sols

La communauté de communes des Terres du Lauragais est habilitée à instruire les autorisations du droit de sols, dans le cadre d'un service commun, pour les communes membres ayant contractualisé avec la Communauté de communes par la signature d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette instruction et son contenu.

Champ d'intervention des communes

Par le biais de la clause générale de compétence les communes sont libres d'intervenir sur tous les champs souhaités. Elles ne peuvent en revanche pas intervenir sur les compétences de l'intercommunalité au titre de l'exclusivité et de la spécialité des compétences de l'EPCI.

Ainsi, sur les champs couverts par la Convention territoriale globale, les communes et l'intercommunalité interviennent plutôt en complémentarité.

Concernant la petite enfance :

La compétence est entièrement détenue par l'intercommunalité et les communes n'interviennent pas directement sur ce champ de compétence.

Concernant l'enfance jeunesse la compétence reste partagée sur certains points :

- Concernant le temps du mercredi les communes qui sont passées à la semaine de 4 jours sont notamment compétentes pour mettre en œuvre, si elles le souhaitent un accueil de loisirs le mercredi matin. En effet, la CCTDL est compétente pour les accueils de loisirs du mercredi après-midi et des vacances
- Concernant les ALAE, la CCTDL n'est compétente que pour les ALAE d'origine communautaire (soit, uniquement sur le secteur Sud) – les communes du secteur centre et nord sont donc libres de mettre en œuvre des ALAE ou garderies sur les temps périscolaires :
 - C'est à ce titre notamment que subsistent plusieurs PEDT sur le territoire. La CCTDL définit cependant un socle commun à tous les PEDT et le transmet aux communes concernées. L'une des ambitions du plan d'action consiste notamment à coordonner les acteurs de ces différents PEDT et à termes peut être envisager un PEDT commun.
- Concernant la jeunesse, la CCTDL intervient sur les ALAC et les activités pour les jeunes qui en découlent. En revanche les communes sont libres de mettre en œuvre des actions pour les jeunes de leur commune. Ainsi certaines communes qui étaient impliquées sur le secteur jeunesse avant la fusion continuent à le faire. Une coordination et un partenariat sont donc nécessaires pour avoir une vision globale et mener des actions coordonnées dans ce domaine sur le territoire.

Concernant les actions sociales :

- La communauté de communes intervient principalement à travers sa maison France Service, les chantiers d'insertion ou encore le CIAS (portage de repas et MARPA) ;
- Les communes interviennent au titre de leur CCAS dans un champ d'action plus ou moins large ;
- Le travail de coordination avec les CCAS du Territoire ou encore les secrétaires de mairie est indispensable pour mener des actions coordonnées et cohérente à l'échelle du territoire.

ARTICLE 6 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Au regard des éléments de diagnostic, du contexte territorial et des orientations politiques globales figurant en Annexes 1 et 2 de la présente convention, les enjeux et axes prioritaires sont les suivants.

L'enjeu principal pour ce territoire est d'aboutir à une organisation et une structuration cohérente et efficiente des différents services à destination des familles et habitants du territoire. Au-delà de l'organisation et de la structuration de l'offre de service, l'enjeu est de construire une réelle identité territoriale.

Quatre axes prioritaires ont été retenus dans le cadre du projet social de territoire :

1. Faciliter le pilotage, la gouvernance, la solidarité et la proximité territoriale ;
2. Agir pour l'inclusion et la mobilité afin de limiter les freins d'accès aux droits et aux services ;
3. Des parcours à valoriser, à structurer et à optimiser pour l'enfance, la jeunesse et les familles ;
4. Un réseau à structurer pour l'animation de la vie locale, la cohésion sociale et les solidarités ;

L'annexe 6 présente de façon détaillée les axes, objectifs et actions priorisées pour la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Haute-Garonne, la Msa Midi Pyrénées Sud, le Conseil départemental et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, de la Msa, du CD et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services, aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

La MSA s'engage à soutenir financièrement les actions issues entre autres de la charte aux familles.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 8 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les modalités de gouvernance suivantes :

▪ Un comité de pilotage : instance de pilotage stratégique

Ce comité est composé, de représentants de la Caf, de la MSA, du Conseil départemental, et des collectivités signataires. Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage restreint sera copiloté par la communauté de communes, la Caf, la Msa et le Conseil Départemental et une fois par an.

La conférence des maires sera l'instance retenue en tant que comité de pilotage élargit pour le bilan à mi-parcours et l'évaluation finale du projet social de territoire.

▪ Un comité technique : instance de mise en œuvre technique

Ce comité est composé, d'agents de la Caf, de la Msa, du Conseil départemental et de la communauté de communes en charge de piloter le projet social de territoire. Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Cette instance :

- Formule des propositions à l'attention du comité de pilotage ;
- Accompagne la mise en œuvre des décisions ;
- Présente annuellement au comité de pilotage le bilan de la mise en œuvre du Schéma de développement – Plan d'action, et au terme de la convention, son évaluation complète.

Le comité technique est piloté par la communauté de communes autant de fois que nécessaire pour le suivi du plan d'action.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en Annexe 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

La signature de la présente convention engage les parties sur le respect de la convention de cession de données figurant en Annexe 10 de la présente convention.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 11 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 6 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 8 de la présente convention.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2026.

La démarche de renouvellement de la CTG devra être conduite en année N, c'est-à-dire la dernière année de la convention. En cas de renouvellement sur une année d'élections municipales, il sera possible d'en reporter le démarrage en début d'année N+1. Le financement des bonus territoires pourra éventuellement être maintenu durant 1 an après la dernière année de la CTG après accord des parties et signature d'un avenant.

ARTICLE 13 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 14 - FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 15 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Toulouse Le XXXXXX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte XX pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf de la Haute-Garonne		La Mutualité Sociale Agricole	
Le Président Laurent NGUYEN	Le Directeur Jean-Charles PITEAU	La Présidente Laurence d'ALDEGUIER	Le Directeur Sébastien BISMUTH-KIMPE
Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne		La communauté de communes des Terres du Lauragais	
Le Président Sébastien VINCINI		Le Président Christian PORTET	
Commune de Aignes	Commune d'Albiac	Commune d'Auriac sur Vendinelle	
Le Maire Patrice RAMOND	Le Maire Cédric ROUGÉ	Le Maire Roger PEDRERO	
Commune d'Aurin	Commune d'Avignonet Lauragais	Commune de Beateville	
Le Maire Sandrine VERCRUYSSÉ	Le Maire Patricia MALMAISON	Le Maire Marius MILHES	

Commune de Beauville	Commune de Bourg-Saint-Bernard	Commune de Caignac
Le Maire Thierry POUS	Le maire Evelyne CESSÉS	Le Maire Serge BARTHES
Commune de Calmont	Commune de Cambiac	Commune de Caragoudes
Le Maire Christian PORTET	Le Maire Sophie ADROIT	Le Maire Jacques CLARET
Commune de Caraman	Commune de Cessales	Commune de Folcarde
Le Maire Jean-Clément CASSAN	Le Maire Emmanuel POUILLES	Le Maire Antoine GUAGNO
Commune Francarville	Commune de Gardouch	Commune de Gibel
Le Maire Jean-Claude FIGNES	Le Maire Olivier GUERRA	Le Maire Jean-Pierre BOMBAIL
Commune de La Salvetat-Lauragais	Commune de Lagarde	Commune de Lanta
Le Maire Jean-Pierre CAZELLES	Le Maire Marielle PEIRO-FOURNIER	Le Maire Rémy DIAZ

Commune Le Cabanial	Commune Le Faget	Commune de Loubens Lauragais
Le Maire Thierry ROUVILLAIN	Le Maire Francis CALMETTES	Le Maire Laurent FERLICOT
Commune de Lux	Commune de Mascarville	Commune De Mauremont
Le Maire Pierre BRESSOLES	Le Maire Serge CAZENEUVE	Le Maire Catherine LATCHE
Commune de Maureville	Commune de Mauvaisin	Commune de Monestrol
Le Maire Christian ROUX	Le Maire Jérôme CROUZIL	Le Maire Guilhem RIAL
Commune de Montclar Lauragais	Commune de Montesquieu Lauragais	Commune de Montgaillard Lauragais
Le Maire David LABATUT	Le Maire Abdelrani MAHCER	Le Maire Bruno MOUYON
Commune de Montgeard	Commune de Mourvilles Basse	Commune de Nailloux
Le Maire Serge KONDRYSZYN	Le Maire Axel DE LAPLAGNOLLE	Le Maire Lison GLEYES

Commune de Préserville	Commune du Prunet	Commune de Renneville
Le Maire Mireille BENETTI	Le Maire Roger BOURGAREL	Le Maire Francette ROS-NONO
Commune de Rieumajou	Commune de Saint-Léon	Commune de Saint Pierre de Lages
Le Maire Valéry BARRAU	Le Maire Françoise CASES	Le Maire Fabrice CREPY
Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille	Commune de Saint-Germier	Commune de Saint-Rome
Le Maire Daniel RUFFAT	Le Maire Esther ESCRICH-FONS	Le Maire Geoffroy DE LA PANOUSE
Commune de Saint-Vincent	Commune de Saussens	Commune de Ségreville
Le Maire Alain ROUQUAYROL	Le Maire Maryse MOUYSET	Le Maire Didier CASTAGNÉ
Commune de Seyre	Commune de Tarabel	Commune de Toutens
Le Maire Michel TOUJA	Le Maire Sylvie VIVIES	Le Maire Christian CAMINADE

Commune de Trébons	Commune de Vallègue	Commune de Vallesvilles
Le Maire John STEIMER	Le Maire Rémy ZANATTA	Le Maire Christian IZARD
Commune de Vendine	Commune de Vieillevigne	Commune de Villefranche de Lauragais
Le Maire Benoît SERRE	Le Maire Laurent MIQUEL	Le Maire Valérie GRAFEUILLE ROUDET
Commune de Villenouvelle		
Le Maire Nicolas FEDOU		

ANNEXE 1 – Projet politique global de territoire

- *Projet global de territoire des élus votés en 2020*
- *Pacte de Gouvernance*
- *Signatures PVD*

ANNEXE 2 – Diagnostic partagé du projet social de territoire

- *Diag PST*
- *Fiche territoire Caf*
- *Cartos des services PE et EJ + autres*

ANNEXE 3 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités signataires

Liste des équipements et services d'accueil des 0-17 ans soutenus par la collectivité inscrits ou non dans le Cej au 31/12/2021 :

Communauté de communes des Terres du Lauragais

TYPE DE STRUCTURE ET NOM	GESTIONNAIRE ADRESSE DE LA STRUCTURE
RELAIS PETITE ENFANCE	
RPE itinérant secteur Nord	Communauté de communes des Terres du Lauragais <u>Implantation principale :</u> <i>Rue des sports - 31460 Caraman</i>
RPE itinérant secteur Centre	Communauté de communes des Terres du Lauragais <u>Implantation principale :</u> <i>2a, Chemin du Tracas - 31290 Villefranche-de-Lauragais</i>
RPE itinérant secteur Sud	Communauté de communes des Terres du Lauragais <u>Implantation principale :</u> <i>Maison des associations - Rue Jules-Ferry - 31560 Nailloux</i>
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	
Le Bonheur est dans le Près	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>Lieu-dit « Boulet » - 31570 Lanta</i>
La Ferme des Petits Bouts	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>Lieu-dit « Boulet » - 31570 Lanta</i>
Le Manège Enchanté	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>Place François-Mitterrand - 31570 Sainte Foy-d'Aigrefeuille</i>
Les Petits Cœurs	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>Lieu-dit « Lourman » - 31460 Maureville</i>
Le Jardin aux Malices	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>Rue des Sports - 31460 Caraman</i>
L'Ostal dels Pichons	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>2a chemin du Tracas - 31290 Villefranche-de-Lauragais</i>

Les Tout Petits du Lauragais	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>65 La Bordette - 31290 Avignonet-Lauragais</i>
Les Petits Meuniers	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>Village des marques - Lieu-dit Le Gril - 31560 Nailloux</i>
Les K'Nailloux	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>Rue des Alquiers - 31560 Nailloux</i>
Les Colauriages	Association Les tout petits de la Haute-Garonne <i>3 rue du stade - 31560 Calmont</i>
LIEUX D'ACCUEIL ENFANT PARENT	
LAEP intercommunal itinérant	Communauté de communes des Terres du Lauragais <u>Implantation principale :</u> <i>2a, Chemin du Tracas - 31290 Villefranche-de-Lauragais</i>
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES	
Nailloux	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>Elémentaire : 1, rue Jules Ferry – 31560 Nailloux</i> <i>Maternel : 16 avenue Robert Estrade – 31560 Nailloux</i>
Calmont	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>18 avenue de Mazères - 31560 Calmont</i>
Gibel	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>7 allée des Platanes - 31560 Gibel</i>
Montgeard	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>Le Village - 31560 Montgeard</i>
Caignac	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>Rue de l'école - 31560 Caignac</i>
Saint-Léon	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>7 rue des Ecoles - 31560 Saint Léon</i>
Lanta	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>13 chemin des Ecoles - 31570 Lanta</i>
Caraman	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>3 Avenue Mendès France - 31290 Villefranche-de-Lauragais</i>

Alsh intercommunal de Villefranche de Lauragais	Communauté de communes des Terres du Lauragais 3 Avenue Mendès France - 31290 Villefranche-de-Lauragais
Le Faget	Association Loisirs Education Citoyenneté Le village – 31460 Le Faget
Auriac-sur-Vendinelle	Association Loisirs Education Citoyenneté 2 r Cote de Peyrolles - 31460 Auriac sur Vendinelle
Préserville	Association Loisirs Education Citoyenneté 5 route de Fourquevaux – Ecole le Grand Cèdre – 31570 Préserville
Bourg-Saint-Bernard	Association Loisirs Education Citoyenneté Allée de la mairie – 31570 Bourg-Saint-Bernard
Saint-Pierre de Lages	Association Léo Lagrange Route de Vallesvilles - 31570 Saint-Pierre-de-Lages
Sainte-Foy d'Aigrefeuille	Association Le Lac Place François Mitterrand - 31570 Sainte-Foy d'Aigrefeuille
Avignonet-Lauragais	Association du Centre de Loisirs des Amis d'Avignonet Lauragais (ACLAL) Saint-Assisclé - 31290 Avignonet-Lauragais
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES	
Nailloux	Communauté de communes des Terres du Lauragais Elémentaire : 1, rue Jules Ferry – 31560 Nailloux Maternel : 16 avenue Robert Estrade – 31560 Nailloux
Calmont	Communauté de communes des Terres du Lauragais 18 avenue de Mazères - 31560 Calmont
Saint-Léon	Communauté de communes des Terres du Lauragais 7 rue des Ecoles - 31560 Saint Léon
Caraman	Communauté de communes des Terres du Lauragais 3 Avenue Mendès France - 31290 Villefranche-de-Lauragais
Alsh intercommunal de Villefranche de Lauragais	Communauté de communes des Terres du Lauragais 3 Avenue Mendès France - 31290 Villefranche-de-Lauragais

Lanta	Association Loisirs Education Citoyenneté <i>13 chemin des Ecoles - 31570 Lanta</i>
Le Faget/ Auriac-sur-Vendinelle	Association Loisirs Education Citoyenneté <i>Le village – 31460 Le Faget</i>
Préserville	Association Loisirs Education Citoyenneté <i>5 route de Fourquevaux – Ecole le Grand Cèdre – 31570 Préserville</i>
Bourg-Saint-Bernard	Association Loisirs Education Citoyenneté <i>Allée de la mairie – 31570 Bourg-Saint-Bernard</i>
Saint-Pierre de Lages	Association Léo Lagrange <i>Route de Vallesvilles - 31570 Saint-Pierre-de-Lages</i>
Sainte-Foy d'Aigrefeuille	Association Le Lac <i>Place François Mitterrand - 31570 Sainte-Foy d'Aigrefeuille</i>
Avignonet-Lauragais	Association du Centre de Loisirs des Amis d'Avignonet Lauragais (ACLAL) <i>Saint-Assisclé - 31290 Avignonet-Lauragais</i>
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ADOLESCENTS	
ALAC Caraman	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>Avenue du 19 mars 1962 – 31460 Caraman</i>
ALAC Saint-Pierre de Lages	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>Avenue de Lanta - 31570 Saint-Pierre de Lages</i>
ALAC Villefranche de Lauragais	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>4 rue Jules Ferry – 31290 Villefranche-de-Lauragais</i>
Nailloux	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>Route d'Auterive – 31560 Nailloux</i>
Calmont	Communauté de communes des Terres du Lauragais <i>Rue des Tours - 31560 Calmont</i>

Commune de Auriac-sur-Vendinelle

TYPE DE STRUCTURE ET NOM	GESTIONNAIRE ADRESSE DE LA STRUCTURE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES	
Aslh périscolaire d'Auriac sur Vendinelle	Association Loisirs Education Citoyenneté 2 r Cote de Peyrolles - 31460 Auriac sur Vendinelle

Commune d'Avignonet-Lauragais

TYPE DE STRUCTURE ET NOM	GESTIONNAIRE ADRESSE DE LA STRUCTURE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES	
Aslh périscolaire d'Avignonet-Lauragais	Association du Centre de Loisirs des Amis d'Avignonet Lauragais (ACLAL) Saint-Assisclé - 31290 Avignonet-Lauragais
Ludothèque	Mairie d'Avignonet-Lauragais 2 Rue de la Porte de Cers - 31290 Avignonet-Lauragais

Commune de Bourg-Saint-Bernard

TYPE DE STRUCTURE ET NOM	GESTIONNAIRE ADRESSE DE LA STRUCTURE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES	
Aslh périscolaire de Bourg-Saint-Bernard	Association Loisirs Education Citoyenneté Allée de la mairie – 31570 Bourg-Saint-Bernard

Commune de Caraman

TYPE DE STRUCTURE ET NOM	GESTIONNAIRE ADRESSE DE LA STRUCTURE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES	
Aslh périscolaire de Caraman	Mairie de Caraman <i>3 Avenue Mendès France - 31290 Villefranche-de-Lauragais</i>
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ADOLESCENTS	
Alsh Ados de Caraman	Mairie de Caraman <i>14, rue Jean Jaurès – 31460 Caraman</i>

Commune de Lanta

TYPE DE STRUCTURE ET NOM	GESTIONNAIRE ADRESSE DE LA STRUCTURE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES	
Aslh périscolaire de Lanta	Mairie de Lanta <i>13 chemin des Ecoles - 31570 Lanta</i>

Commune de Montesquieu Lauragais

TYPE DE STRUCTURE ET NOM	GESTIONNAIRE ADRESSE DE LA STRUCTURE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES	
Aslh périscolaire de Montesquieu-Lauragais	Mairie de Montesquieu Lauragais <i>Rue Plumassieres - 31450 Montesquieu Lauragais</i>

Commune de Montgaillard-Lauragais

TYPE DE STRUCTURE ET NOM	GESTIONNAIRE ADRESSE DE LA STRUCTURE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES	
Aslh périscolaire de Montgaillard-Lauragais	Mairie de Montgaillard-lauragais <i>3 place Garrigue - 31290 Montgaillard Lauragais</i>

Commune de Préserville

TYPE DE STRUCTURE ET NOM	GESTIONNAIRE ADRESSE DE LA STRUCTURE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES	
Alsh périscolaire de Préserville	Association Loisirs Education Citoyenneté <i>5 route de Fourquevaux – Ecole le Grand Cèdre – 31570 Préserville</i>

Commune de Saint-Pierre de Lages

TYPE DE STRUCTURE ET NOM	GESTIONNAIRE ADRESSE DE LA STRUCTURE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES	
Alsh périscolaire de Saint-Pierre de Lages	Association Léo Lagrange <i>Route de Vallesvilles - 31570 Saint-Pierre-de-Lages</i>
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ADOLESCENTS	
Alsh ados de Saint-Pierre de Lages	Association Léo Lagrange <i>Route de Vallesvilles - 31570 Saint-Pierre-de-Lages</i>

Commune de Vallesvilles

TYPE DE STRUCTURE ET NOM	GESTIONNAIRE ADRESSE DE LA STRUCTURE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES	
Alsh périscolaire de Vallesvilles	Association Loisirs Education Citoyenneté <i>Place De La Mairie. 31570 Vallesvilles</i>

Commune de Villefranche de Lauragais

TYPE DE STRUCTURE ET NOM	GESTIONNAIRE ADRESSE DE LA STRUCTURE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES	
Alsh périscolaire de Villefranche de Lauragais	Mairie de Villefranche de Lauragais <i>Maternel : place de l'Europe – 31290 Villefranche de Lauragais</i> <i>Elémentaire : 8 rue Jules Ferry - 31290 Villefranche de Lauragais</i>
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ADOLESCENTS	
Alsh ados de Villefranche de Lauragais	Mairie de Villefranche de Lauragais <i>Place de l'ancienne sous-préfecture – 31290 Villefranche de Lauragais</i>
ESPACE JEUNES	
Espaces Jeunes	<i>Mairie de Villefranche de Lauragais</i> <i>Avenue de la Fontasse – 31290 Villefranche de Lauragais</i>

ANNEXE 4 – REPARTITION DES FINANCEMENTS CAF PAR NATURE D'ACTIVITE POUR LES EQUIPEMENTS IMPLANTES SUR LES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Communauté de communes des Terres du Lauragais

		Financements Réels 2021
Prestation de Service Unique	EAJE	1 5471 99,71€
Prestation de Service Ordinaire	RPE	101 113,75€
	LAEP	15 828,81€
	ALSH Extrascolaire	134 273,15€
	ALSH Périscolaire	139 136,32€
	ALSH ados	20 162,17€
Contrat Enfance Jeunesse	Volet Accueil Petite Enfance	696 135,30€
	Volet Accueil Enfance	505 928,29€
	Volet Pilotage	214 517,26€
Aides Covid Eaje		105 679,80€
Subvention de fonctionnement (VVV, Plan mercredi)		3 319,2€
Subvention d'investissement		11 393€
Total		3 494 686,76€

Commune d'Auriac-sur-Vendinelle

		Financements Réels 2021
Prestation de Service Ordinaire	ALSH Périscolaire	7 864,78€
Subvention de fonctionnement	Plan mercredi	1 870 ,84€
TOTAL		9 735,62€

Commune d'Avignonet-Lauragais

		Financements Réels 2021
Prestation de Service Ordinaire	ALSH Périscolaire	41 809,53€
Subvention de fonctionnement	Plan mercredi	12 121,62€
Contrat Enfance Jeunesse	Volet Accueil Enfance	4 616,44€
TOTAL		58 547,59€

Commune de Bourg-Saint-Bernard

		Financements Réels 2021
Prestation de Service Ordinaire	ALSH Périscolaire	27 951,46€

Commune de Caraman

		Financements Réels 2021
Prestation de Service Ordinaire	ALSH Périscolaire	45 820,61€
	ALSh Ados	1 870,87€
Contrat enfance Jeunesse	Volet accueil Enfance	9054,85€
Subvention d'investissement	Plan mercredi	300 000€
TOTAL		356 746,33€

Commune de Lanta

		Financements Réels 2021
Prestation de Service Ordinaire	ALSH Périscolaire	68 693,01€
Subvention de fonctionnement	Plan mercredi	5 512,45€
TOTAL		74 205,46€

Commune de Montesquieu Lauragais

		Financements Réels 2021
Prestation de Service Ordinaire	ALSH Périscolaire	14 418,87€

Commune de Montgaillard-Lauragais

		Financements Réels 2021
Prestation de Service Ordinaire	ALSH Périscolaire	16 350,06 €

Commune de Préserville

		Financements Réels 2021
Prestation de Service Ordinaire	ALSH Périscolaire	7 864,78€
Subvention de fonctionnement	Plan mercredi	1 604,11€
TOTAL		9 468,89€

Commune de Saint-Pierre de Lages

		Financements Réels 2021
Prestation de Service Ordinaire	ALSH Périscolaire	22 925,04€
	ALSH ados	1 507,63€
Total		24 432,67€

Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille

		Financements Réels 2021
Subvention d'investissement	Plan mercredi	43 579€

Commune de Vallesvilles

		Financements Réels 2021
Prestation de Service Ordinaire	ALSH Périscolaire	1 848,82€

Commune de Villefranche de Lauragais

		Financements Réels 2021
Prestation de Service Ordinaire	ALSH Périscolaire	128 155,53€
	ALSH Ados	1 653,09€
Prestation de Service Jeunes	Espace jeunes	27 912,50€
Contrat Enfance Jeunesse	Volet Accueil Enfance	138 906€
	Volet Pilotage	11 690,25€
Subvention de fonctionnement	VVV	1 512€
TOTAL		309 829,37€

ANNEXE 5 – Répartition des financements du Conseil départemental sur le territoire dans le cadre du soutien aux associations relevant de l'action sociale départementale

Partenariats dans le champ de la prévention en faveur des jeunes et du soutien des parentalités

Avignonet Lauragais

- Maison des Jeunes et de la Culture d'Avignonet Lauragais (Aides 2022) :
Aide à l'animation : 915 €

Auriac sur Vendinelle :

- Maison des Jeunes et de la Culture d'Auriac sur Vendinelle (Aides 2022) :
Aide à l'animation : 915 €

Villefranche de Lauragais :

- Maison des Jeunes et de la Culture de Villefranche de Lauragais (Aides 2022) :
Aide à l'animation : 915 €

MJC Avignonet Lauragais, Auriac sur Vendinelle et Villefranche de Lauragais :

6 000 € pour le Soutien aux expressions culturelles et citoyennes des jeunes « des hauts débats itinérants » : temps de discussion et de débats entre jeunes sur des thématiques telles que la relation entre le virtuel et le numérique, la transition écologique et la religion laïcité.

Financements du dispositif Temps Libre Prévention Jeunes sur le territoire (2022 – 2023)

- Communauté de Communes Terres du Lauragais – site de Nailloux : 4000 €

Financement du dispositif Ville Vie Vacances (données 2022)

- Commune de Villefranche de Lauragais :
En route Pour l'Auvergne : 900€

Soutien aux structures du territoire dans le cadre du Plan départemental d'insertion

- Autism'Pro / Atelier Les Jardins Bleus : 31 840 €
- LA RECYCLANTE : 28 000 €
- Communauté de Communes Terres du Lauragais : Animation scolaire (2 CDDI RSA)
23 880 € pour l'Aide aux CDDI

Le CD31 soutient également les têtes de réseau de l'aide alimentaire qui ont un rayonnement départemental (Banque alimentaire, Restos du Cœur et Secours populaire).

Financement actions sur le territoire

Accompagnement de la mise en œuvre du Premier Accueil Inconditionnel de Proximité et de la démarche Référent de Parcours.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 031-200071298-20230704-DL2023_145-DE



ANNEXE 6 – Plan d'actions et fiches actions associées

OK

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 031-200071298-20230704-DL2023_145-DE



ANNEXE 7 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG

OK

ANNEXE 8 – Evaluation

Le sens de l'évaluation : évaluer pour mieux piloter

L'évaluation de la CTG est le moment de prendre du recul sur les mesures décidées et mises en place. L'objectif est d'analyser la mise en place et le fonctionnement des actions proposées avec l'opportunité de proposer des pistes d'amélioration. Cette étape est essentielle pour garantir la cohérence de la CTG et sa pertinence vis-à-vis des attentes et besoins de la population.

Elle ne doit pas seulement consister en la réalisation d'un bilan périodique des actions menées au regard des objectifs éducatifs, elle constitue un outil jugé indispensable par les acteurs locaux :

- Pour communiquer et partager sur la mise en œuvre de la CTG auprès de l'ensemble des acteurs et partenaires du projet.
- Pour apprécier l'impact des projets mis en place à destination des enfants, des jeunes et des familles.
- Pour piloter la CTG, au regard des objectifs recherchés et des résultats constatés.

Cette évaluation doit permettre une analyse critique : il s'agit ainsi de déterminer les points forts et les points faibles liés à la déclinaison opérationnelle du projet, d'identifier les différents facteurs explicatifs du constat ainsi établi et de procéder au besoin aux ajustements qui s'imposent sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la CTG. La recherche de pistes d'amélioration du projet constitue l'enjeu principal de l'évaluation menée.

La mise en place d'un référentiel d'évaluation

Pour réaliser l'évaluation, il est important de définir un référentiel d'évaluation qui devra préciser :

- Les **axes de travail** définis dans la CTG
- Les **thématiques / sous-thématiques** de l'évaluation
- Les **critères d'évaluation** utilisés (pertinence, efficacité, efficience, impact...)
- Les **questionnements évaluatifs** et leur traduction sous la forme d'hypothèses de travail à valider ou à infirmer seront posés.
- Les **outils d'évaluation** / d'enquête déployés (enquête quantitative et enquête qualitative auprès des familles, des enfants et des jeunes) ainsi que les **indicateurs** quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation

La sensibilisation de chacun des acteurs à la nécessité d'utiliser les outils d'évaluation et d'avoir la même rigueur sur le suivi et l'actualisation de ces outils sera nécessaire.



ANNEXE 9 – Délibération des signataires

A INTEGRER A POSTERIORI APRES PERIODE DE DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 031-200071298-20230704-DL2023_145-DE



ANNEXE 10 – Convention de cession de données

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 031-200071298-20230704-DL2023_145-DE



ANNEXE 11 – Statuts et intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 031-200071298-20230704-DL2023_145-DE



ANNEXE 12 – Plaquette présentation Ctg Terres du Lauragais

Délibération N° DL2023_146

Objet -Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_121 - Mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement des structures sportives suite à la commission de sécurité

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	ROS-NONO	Francette
ALBERTON	Jean	FEDOU	Nicolas	ROUVILLAIN	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	GUERRA	Olivier	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	KONDRYSZYN	Serge	STEIMER	John
BODIN	Pierre	LABATUT	David	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine	ZANATTA	Rémy
CALMETTES	Francis	MAHCER	Abdelrani		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RANC	Florence		
ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle		

Membres suppléants représentants un titulaire

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Francis
MARTORELL	Didier	Représente Madame VERCRUYSSSE Sandrine
RIBAUT	Jean-Paul	Représente Madame CESSÉ Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BENETTI	Mireille	FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger
BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROUGÉ	Cédric
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSSE	Sandrine
CESSÉ	Evelyne	MOUYON	Bruno	VIVIES	Sylvie
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

Nombre de votants : 61

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite au passage de la commission de sécurité au gymnase de Nailloux le 25/05/2023, il convient de modifier le règlement de fonctionnement des structures sportives, et d'intégrer les mentions suivantes :

- Mettre en place une convention signée entre exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité incendie lors de manifestations ou d'activités dans l'établissement lorsque l'effectif global n'excède pas 300 personnes.

L'organisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions suivantes :

- De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- De prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité.
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

En matière de risque d'incendie et de panique la convention doit comporter les points suivants :

- L'identité de la ou des personnes assurant les missions ci-dessus.
- La ou les activités autorisées.
- L'effectif maximal autorisé.
- Les périodes, les jours ou les heures d'utilisation.
- Les dispositions relatives à la sécurité (consigne et moyens de secours mis à disposition).
- Les coordonnées de la ou des personnes à contacter en cas d'urgence.

Par la signature de cette convention, l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter.
- Procéder avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des moyens de secours dont dispose le bâtiment.

Il précise que ledit règlement intérieur devra être annexé au registre de sécurité.

Monsieur le Président donne lecture dudit règlement et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER le règlement intérieur de fonctionnement des structures sportives tel que présenté ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération .
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
BOMBAIL Jean-Pierre**



**Le Président,
PORTET Christian**

modifications apportées : en rose*Règlement intérieur Gymnases communautaires**

- Gymnase rattaché au collège « Condorcet » 31 560 Nailloux
- Gymnase rattaché au collège « François Mitterrand » 31 460 Caraman
- Gymnase rattaché au collège « Les roussillous » 31 570 Saint-Pierre de Lages

Contenu

Article 1 – Conditions et horaires	1
Article 2 – Prérrogatives de la Communauté de Communes	1
Article 3 – Demande d'occupation	3
Article 4 – Obligation d'assurance	4
Article 5 – Obligation de déclaration en préfecture	4
Article 6 – Ouverture, fermeture et entretien des locaux	4
Article 7 – Respect des locaux	5
Article 8 – Anomalies constatées	7
Article 9 – Redevance	7
Article 10 – Sanctions	8

Préambule

*La Communauté de Communes, gestionnaire de ce bien : **classifié établissement recevant du public**, souhaite avant tout que ses équipements sportifs, contribuent au développement des activités sportives sur l'ensemble du territoire, chaque utilisateur devant contribuer par son comportement et son engagement à maintenir les gymnases en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale le plus longtemps possible.*

Article 1 – Conditions et horaires

La salle omnisports est mise à la disposition :

- Des collèges qui sont prioritaires, sauf dérogation, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 heures à 17heures, et les mercredis de 8 heures à 16 heures **durant les temps scolaires**
- Des écoles rattachées aux communes de Caraman, Nailloux et Saint-Pierre de Lages
- Des centres « enfance-jeunesse » du territoire
 - Des associations sportives pour des activités strictement sportives, les lundis, mardis, jeudis et vendredis 17 h 00 à 00 h 00, les mercredis de 16h00 à 00h00 et les samedis et dimanches de 8h30 à 00h00
 - Associations organisant ponctuellement des manifestations exceptionnelles pendant les vacances scolaires.

Article 2 – Prérrogatives de la Communauté de Communes

~~■ Créneaux alloués et conditions d'utilisation~~

■ La communauté de communes

La mise à disposition de la salle omnisports sera décidée par la Communauté de Communes Terres du Lauragais, de même que les dates, jours et heures d'utilisation.

« Les temps d'occupations, les jours et les créneaux horaires accordés aux associations le seront pour la durée de l'année scolaire uniquement et seront révisés à son terme ».

Les créneaux accordés ne sont pas exclusifs aux associations pour les années suivantes et peuvent être partagés avec d'autres associations.

Les créneaux réservés pendant la période scolaire doivent être utilisés de façon régulière. En cas de non utilisation régulière constatée, le créneau alloué pourra être supprimé.

- **Prévention des incendies et à l'évacuation.**

La communauté de communes, organisera une **formation obligatoire** en début d'année scolaire à l'attention des occupants des structure : associations et scolaires, relative à la prévention incendie et évacuation à l'attention des représentants des associations :

- Nailloux

Le 1er lundi de chaque rentrée scolaire

- Caraman

Le 1er mardi de chaque rentrée scolaire pour Caraman

- Saint Pierre de Lages

Le 1er jeudi de rentrée scolaire pour Saint Pierre de lages

de 18h00 à 20h00 max

(durée de la formation variable en fonction des spécificités de chaque structure)

Dans le cas où la session formation ne serait pas suivie par l'association utilisatrice ou le groupe scolaire le(s) créneau(x) d'occupation ne pourront pas être alloués.

■ **L'utilisateur**

- **Les créneaux**

Chaque utilisateur doit s'engager à respecter rigoureusement les créneaux qui lui sont impartis. Les créneaux seront prioritairement attribués aux associations du territoire.

La salle pourra être utilisée par la Communauté de Communes de façon ponctuelle pour des activités ou services intercommunaux.

- **Habilitation**

Chaque créneau doit être encadré par une personne habilitée (dirigeants, entraîneurs, adhérents le cas échéant).

- **Prévention des incendies et à l'évacuation.**

La personne habilitée doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité **et les faire respecter**. ~~(emplacement du matériel de premier secours, de l'emplacement du téléphone d'urgence, des issues de secours...) et les faire respecter~~

L'organisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions suivantes :

- ✓ De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- ✓ De prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité.

✓ **D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.**

Dans le cadre de la prise de connaissance des consignes

■ Manifestations exceptionnelles

La salle omnisports pourra être louée pour des manifestations exceptionnelles **sportives ou type loto, spectacle importantes** du vendredi soir 17h00 au lundi matin 8h par toutes les associations de la Communauté de communes de Terres du Lauragais pendant les périodes de vacances scolaires à savoir :

- Vacances de la Toussaint
- Vacances de Noël
- Vacances d'hiver
- Vacances de printemps

La salle omnisports ne pourra pas, sans autorisation de la Communauté de Communes, être prêtée ou sous louée par l'association signataire à une autre association ou un particulier, ni faire l'objet d'une quelconque activité commerciale étrangère à l'objet social de l'association.

Le stockage de matériel appartenant à l'association est autorisé, après accord de la Communauté de Communes. En cas de vol ou de dégradation de celui-ci ou d'autres biens, « Terres du Lauragais » décline toute responsabilité.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué entre l'organisateur et la Communauté de communes Terres du Lauragais, **aux horaires fixés par la communauté de communes.**

■ Utilisation pendant les vacances scolaires

A l'exception de la période de fermeture estivale de 3 semaines (2 dernières semaines de juillet et 1ère semaine d'août et 4 jours avant la rentrée scolaire), les associations conservent les créneaux alloués pendant les périodes scolaires.

Les gymnases pourront également être fermés périodiquement durant les petites vacances scolaires pour maintenance.

Article 3 – Demande d'occupation

■ Modalités

Afin de pouvoir occuper la salle omnisports, il faudra que le président(e) de l'association sportive ou leurs représentants habilités fassent parvenir une demande de créneaux pour la saison à venir. Les documents transmis par le service administratif dans le cadre de cette demande devront être complétés et remis en temps et en heure sans quoi la demande ne pourra pas être traitée.

■ Délivrance de l'autorisation

Une autorisation sera accordée au Président (e) de l'association en fonction des disponibilités de la salle et des demandes, mais aussi de la nature de l'utilisation. Elle sera individuelle et ne pourra être cédée à un tiers.

Elle sera formalisée par :

Une « convention de mise à disposition de la salle omnisports de Terres du Lauragais.»

Ce type de convention sera renouvelable tous les ans.

Toute modification, notamment des plages d'occupation ou des activités, nécessitera un avenant.

Aucune association utilisatrice de la salle omnisports n'aura le droit de pénétrer dans le gymnase en dehors de ses plages horaires sans accord préalable délivré par la Communauté de communes Terres du Lauragais par écrit (mail ou courrier).

Article 4 – Obligation d'assurance

Il est rappelé qu'il est de la responsabilité du preneur de contracter une assurance en responsabilité civile pour l'utilisation de la salle omnisports. Celle-ci devra être fournie lors de la signature de la convention. La couverture du matériel appartenant aux utilisateurs reste à la charge de l'utilisateur.

La Communauté de communes est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation. Elle ne peut être non plus responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte sportive.

Article 5 – Obligation de déclaration en préfecture

Il est demandé aux associations de présenter la déclaration en préfecture de l'association concernée, au moment de la signature de la convention.

Article 6 – Ouverture, fermeture et entretien des locaux

L'ouverture et la fermeture du local seront placées sous la responsabilité du représentant de l'association.

Les utilisateurs disposent d'une clé et d'un badge dont ils sont tenus responsables. Toute nécessité de remplacement de clé ou badge sera facturé à l'utilisateur.

Ils devront éteindre l'ensemble des lumières et veiller à la fermeture de l'ensemble des portes du bâtiment.

Les associations doivent obligatoirement respecter leurs horaires et veiller à terminer leurs activités dans le créneau qui leur est imparti

La salle, après utilisation, sera laissée en parfait état de propreté ; dans le cas contraire, la somme correspondant à la caution fixée par délibération du Conseil Communautaire sera retenue.

Le matériel prêté par Terres du Lauragais devra être laissé en bon état de fonctionnement et de propreté et remis impérativement en place.

Tout dysfonctionnement ou dégradation constaté, dans le cadre de l'occupation devra être signalé dans les meilleurs délais par l'association à la communauté de communes.

- Matériel mis à disposition

Badges et clés

La communauté de communes met à disposition de l'association sportive utilisatrice deux badges et deux clés des locaux.

Tout badge supplémentaire ou clé qui seront requis seront facturés à l'association.
Dans le cas d'une dissolution l'ensemble de badges devront être remis à la communauté de communes des Terres du Lauragais

Dans le cas d'une perte de badge ou clé, les coûts engendrés pour une nouvelle mise à disposition seront facturés à l'utilisateur

Matériel entreposé

Le montage et le démontage du matériel nécessaire aux activités sportives sont assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

La personne habilitée doit veiller à la bonne utilisation **et au respect** du matériel, **des lieux de stockage**

(Exemple : il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet ...)

Article 7 – Respect des locaux

Le preneur sera tenu, pendant toute la durée du bail, d'user de la chose « en bon père de famille », et suivant exclusivement la destination précisée dans la convention de mise à disposition.

Les utilisateurs doivent évoluer, sur les terrains de jeux, avec des chaussures de sport.

Il est interdit :

- En application de la Loi n°91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10/01/1991, de fumer dans l'ensemble des installations (vestiaires, hall, salles...)
- De consommer et de vendre des boissons alcoolisées.
- Il est interdit de pénétrer au sein de la structure en état d'ivresse
- de manger ou de boire (à l'exception de l'eau) dans les salles, les vestiaires.
- De faire entrer des animaux (même tenus en laisse).
- De grimper ou se suspendre aux matériels sportifs.
- D'introduire les deux roues, rollers ou tout autre "engin" roulant.

L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme est rigoureusement interdite. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à être exclus définitivement des lieux et/ou à des poursuites pénales.

L'organisation de vins d'honneur, buvettes ou autres dans la partie haute, centrale et des vestiaires du gymnase nécessite l'accord de la communauté de communes des terres du Lauragais.

Le gymnase devra être remis en état de propreté à la fermeture.

■ Buvette

L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation de la Communauté de Communes

■ Sécurité

L'accès du public à l'intérieur de l'enceinte est autorisé lors des ouvertures de la salle **en fonction de la catégorie classification de la structure occupé (conformément aux dispositions ci-dessous décrites)** avec l'accord et sous la responsabilité des utilisateurs.

Il en est de même durant les manifestations culturelles ou sportives organisées par les clubs et les associations.

■ Gymnase « Condorcet » 31 560 Nailloux : 3ème catégorie classée L

La capacité d'accueil pour une 3ème catégorie est de 301 à 700 personnes

ERP type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de

? spectacles Les salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions,

? salles de pari Les salles réservées aux associations, salles de quartier (ou

? assimilées)

Les salles de projection, salles de spectacles (y compris les cirques non forains) Les

salles multimédia

Les cabarets

Les salles polyvalentes à dominante sportive dont la superficie unitaire est supérieure ou égale à 1 200 m², ou dont la hauteur sous plafond est inférieure à 6,50 m

Calcul de l'effectif

Manifestation sportive

Pour les salles polyvalentes à dominante sportive dont la superficie unitaire est supérieure ou égale à 1 200 m², ou dont la hauteur sous plafond est inférieure à 6,50 m 1 personne/m² de la surface totale de la salle

Manifestation exceptionnelle

4 personnes/3 m² de la surface de la salle, déduction faite des estrades des musiciens et des aménagements fixes autres que les tables et les sièges

■ Gymnases « François Mitterrand » 31 460 Caraman et « Les roussillous » 31 570 Saint-Pierre : 3ème catégorie type X

La capacité d'accueil pour une 3ème catégorie est de 301 à 700 personnes

Les établissements clos et couverts à vocation d'activités physiques et sportives notamment :

Les salles omnisports ;

Les salles d'éducation physique et sportive ;

Les salles sportives spécialisées ;

Les salles polyvalentes à dominante sportive, dont l'aire d'activité est inférieure à 1 200 m² et la hauteur sous plafond supérieure ou égale à 6,50 mètres

Calcul de l'effectif

Manifestation sportive

Salles omnisports, salles d'éducation physique et sportive et salles sportives spécialisées

L'effectif maximal des personnes admises simultanément est déterminé :

- soit suivant la déclaration du maître d'ouvrage,

- soit suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après :

1 personne pour 4 m² d'aire d'activité sportive (à l'exception des tennis pour lesquels il est

compté 25 personnes par court) ou 1 personne pour 8 m² d'aire d'activité sportive, auquel il faut ajouter l'effectif des spectateurs

Manifestation exceptionnelle

Salles polyvalentes à dominante sportive

L'effectif maximal des personnes admises simultanément est déterminé :

- soit suivant la déclaration du maître d'ouvrage,
- soit suivant la valeur calculée ci-après :
1 personne par mètre carré d'aire d'activité sportive, auquel il faut ajouter l'effectif des spectateurs

Article 8 – Anomalies constatées

Afin d'éviter tout litige, l'utilisateur doit signaler toutes les anomalies qu'il constate, au plus tard lors de la prise en possession des lieux sous peine d'engager sa propre responsabilité dans le dédommagement des réparations qui pourraient en résulter.

Toute dégradation ou bris de matériel, à moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, seront à la charge de l'association responsable

Article 9 – Redevance

Gratuité pour les associations dont le siège est basé sur les communes du territoire « Terres du Lauragais »

Tarifée à l'heure par délibération du Conseil Communautaire pour les associations extérieures au territoire

Gratuité des manifestations sportives (stage, tournoi, championnat...) pour les associations sportives utilisatrices courantes

■ Caution

Associations utilisatrices courantes

Une caution dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire, est demandée afin de garantir la Communauté de Communes contre les dommages, les dégradations des lieux, ou le mauvais entretien.

Dans l'hypothèse où les dégâts sont supérieurs à la caution, la différence est supportée par l'utilisateur. Un titre de recettes sera émis pour couvrir les dépenses occasionnées par les réparations.

Cette caution est versée dès signature de la convention.

Manifestation exceptionnelle

L'utilisateur s'engage :

- A verser une caution s'attachant à l'occupation du local et qui est fixée par délibération du Conseil Communautaire établi au nom du Trésor Public.

Cette caution sera versée dès signature de la présente. Le chèque sera débité dans les cas suivants :

- dégradations du matériel (selon devis)
- dégradations de la salle (selon devis)
- perte des clefs de la salle omnisports (20 €)

- perte du bip pour l'alarme (100 €)
- A verser une redevance journalière pour une participation financière des charges :
 - Association du Territoire de Terres du Lauragais : participation de 100 €
 - Association extérieure au Territoire de Terres du Lauragais : participation de 150 €

Article 10 – Sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.

En cas de fait répétés ou d'usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, l'association mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- Premier avertissement oral par le Président ou Vice-Président ou les gestionnaires administratifs de la communauté de communes.
- Deuxième avertissement écrit par le Président,
- Troisième avertissement écrit : suspension du droit d'utilisation de la salle de sport.

Ce retrait entraînera la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux.

En outre, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser ultérieurement l'occupation de la salle à l'utilisateur qui contrevient aux dispositions du présent règlement.

Le,

Association : (signature)
Le Président

Terres du Lauragais
Président
Monsieur Christian PORTET

Délibération N° DL2023_147

Objet - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_122 - Mise à jour des conventions d'occupation des structure sportives suite à la commission de sécurité

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	ROS-NONO	Francette
ALBERTON	Jean	FEDOU	Nicolas	ROUVILLAIN	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	GUERRA	Olivier	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	KONDRYSZYN	Serge	STEIMER	John
BODIN	Pierre	LABATUT	David	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine	ZANATTA	Rémy
CALMETTES	Francis	MAHCER	Abdelrani		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSSSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PÉRA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RANC	Florence		
ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle		

Membres suppléants représentants un titulaire

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Francis
MARTORELL	Didier	Représente Madame VERCRUYSSSE Sandrine
RIBAULT	Jean-Paul	Représente Madame CÉSSE Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BENETTI	Mireille	FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger
BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BOOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROUGÉ	Cédric
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSSE	Sandrine
CESSES	Evelyne	MOUYON	Bruno	VIVIES	Sylvie
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

Nombre de votants : 61

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que les modifications effectuées sur le règlement de fonctionnement des structures sportives par délibération du 4 juillet 2023 n°DL2023_121 doivent également être apportées sur les conventions d'occupation.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation des structures sportives telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération .
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
BOMBAIL Jean-Pierre**



**Le Président,
PORTET Christian**

Convention d'occupation Saison sportive

***modifications apportées : en rose**

Contenu

Article 1 – Objet de la convention.....	2
Article 3– Durée.....	4
Article 4 - Badges.....	4
Article 5 – Sécurité, accès du public et règlement intérieur	4
Article 6 : Entretien de la structure	5
Article 7 : stockage de matériel.....	5
Article 8 : Alarme anti-intrusion.....	5
Article 9 : dépôt chèque de caution.....	5
Article 10 : redevance	6
❑ Association sportive courante (convention annuelle d'occupation)	6
❑ Stage, spectacle ,tournoi(s), match(s).....	6
❑ Manifestations exceptionnelles	6
Article 11 : Assurance	6
Article 12 : résiliation de la convention.....	7
Article 13 : l'association s'engage	7

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes « Terres du Lauragais », représentée par son Président, Monsieur Christian PORTET d'une part,

ET

L'association : : **à compléter par l'association**

Nom de l'association	
Adresse postale du siège social	
Nom – Prénom Président et/ou coprésidents	
Nom – Prénom vice-Président	
Activité sportive pratiquée	

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition des installations sportives décrites de la présente convention.

Article 2 : Mise à disposition

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

■ **La communauté de communes**

La Communauté de Communes met à la disposition de l'association signataire, comme suit :

Ouverts aux accès : en fonction des périodes déterminées par l'intercommunalité

Fermés aux accès :

Conformément aux périodes prédéfinies à l'article **Article 2 – Prérogatives de la Communauté de**

Lauragais, qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

à compléter par l'association

L'association s'engage à pratiquer l'activité suivante :

.....
L'association ou la section s'engage à pratiquer exclusivement l'activité physique et sportive recensée dans la présente convention.

Article 3– Durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie pour la durée de la saison sportive en cours.

Article 4 - Badges

La communauté de communes met à disposition de l'association sportive utilisatrice deux badges et deux clés des locaux.

Tout badge supplémentaire ou clé qui seront requis seront facturés à l'association.

Dans le cas d'une dissolution l'ensemble de badges devront être remis à la communauté de communes des Terres du Lauragais

Dans le cas d'une perte de badge ou clé, les coûts engendrés pour une nouvelle mise à disposition seront facturés à l'utilisateur

Article 5 – Sécurité, accès du public et règlement intérieur

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportif mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes règlementation intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la communauté de communes.

Le règlement intérieur de l'installation est joint à la présente convention.

La communauté de communes, organisera une formation obligatoire en début d'année scolaire à l'attention des occupants des structure : associations et scolaires, relative à la prévention incendie et évacuation à l'attention des représentants des associations :

- Nailloux

Le 1er lundi de chaque rentrée scolaire

- Caraman

Le 1er mardi de chaque rentrée scolaire pour Caraman

- Saint Pierre de Lages

Le 1er jeudi de rentrée scolaire pour Saint Pierre de lages

De 18h00 à 20h00

(durée de la formation variable en fonction des spécificités de chaque structure)

Dans le cas où la session formation ne serait pas suivie par l'association utilisatrice ou le groupe scolaire le(s) créneau(x) d'occupation ne pourront pas être alloués.

La personne habilitée doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité **et les faire respecter.** ~~(emplacement du matériel de premier secours, de l'emplacement du téléphone d'urgence,~~

~~des issues de secours...) et les faire respecter.~~

L'organisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions suivantes :

- **De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.**
- **De prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité.**
- **D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.**

Article 6 : Entretien de la structure

La Communauté de Communes prend en charge les frais d'électricité et de chauffage du bâtiment, ainsi que les grosses réparations au sens du Code Civil.

La communauté de communes s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des installations mais l'utilisateur s'engage à laisser les locaux suffisamment propres pour les utilisateurs des créneaux suivants.

~~L'association assurera l'entretien ménager du local susnommé.~~

L'utilisation de l'équipement s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Tout dysfonctionnement ou dégradation constaté, dans le cadre de l'occupation devra être signalé dans les meilleurs délais par l'association à la communauté de communes.

Tous travaux, tout aménagement à l'intérieur du local sont strictement interdits, sauf accord préalable de la Communauté de Communes.

Article 7 : stockage de matériel

Le stockage de matériel appartenant à l'association est autorisé, après accord de la Communauté de Communes. En cas de vol ou de dégradation de celui-ci ou d'autres biens, « terres du lauragais » décline toute responsabilité.

Article 8 : Alarme anti-intrusion

Chaque association déclenchant l'alarme par inadvertance ou pas, et qui aura pour conséquence l'intervention d'un gardien, devra s'acquitter du montant de cette intervention

Article 9 : dépôt chèque de caution

La caution annuelle s'attachant à l'occupation du local est fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Cette caution sera versée dès signature de la présente. Le chèque sera débité dans les cas suivants :

- dégradations du matériel (selon devis)
- dégradations de la salle (selon devis)
- perte des clefs de la salle omnisports (20 €)
- perte de la carte pour l'alarme (100 €)

Article 10 : redevance

■ Association sportive courante (convention annuelle d'occupation)

dont le siège est basé sur les communes du territoire

Gratuité

L'association pourra également bénéficier de la Salle Omnisports pour des manifestations dites exceptionnelles, après accord du Président dans la limite de deux fois par an.

dont le siège est basé hors territoire

Tarifée à l'heure par délibération DL2018_241 du Conseil Communautaire pour les associations extérieures au territoire :

Association hors territoire
6 € de l'heure

Cette tarification sera applicable pour les associations des trois salles omnisports.

■ Stage, spectacle, tournoi(s), match(s)

Gratuité pour les associations sportives utilisatrices courantes

■ Manifestations exceptionnelles

La salle omnisports ne pourra pas, sans autorisation de la Communauté de Communes, être prêtée ou sous louée par l'association signataire à une autre association ou un particulier, ni faire l'objet d'une quelconque activité commerciale étrangère à l'objet social de l'association.

Redevance journalière actée par délibération DL2018 242 :

- 100 € pour les associations du territoire
- 150 € pour les associations extérieures au territoire

Les demandes devront être faites 60 jours avant la période requise par mail, auprès de l'agent en charge du suivi administratif des gymnases.

Ladite redevance est applicable sur les 3 structures sportives.

Article 11 : Assurance

La communauté de commune s'engage en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs.

Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la communauté de communes contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents.

~~L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, afin de couvrir tout dommage causé aux biens et/ou aux tiers.~~

à compléter par l'association

Cette police portant le n° a été souscrite le.....auprès de

L'attestation d'assurance devra être annexée à la présente convention ainsi que la déclaration en préfecture de ladite association.

Article 12 : résiliation de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an : **année scolaire**

La Communauté de Communes se réserve le droit d'utiliser le local, à titre exceptionnel, pour une durée brève. Elle en aura informé l'utilisateur par courrier au moins huit jours avant.

La Communauté de Communes pourra faire cesser de plein droit, sans préavis, la présente convention :

en cas de dissolution de l'association

en cas de manquements graves et répétés de l'association à ses obligations légales que conventionnelles

en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public, ou à l'ordre public, le signataire pourra à tout moment révoquer la présente convention.

Article 13 : l'association s'engage

Au cours de l'utilisation de l'équipement, le (a) Président(e) de l'Associations'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès
- à en contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- **A faire respecter le règlement intérieur du gymnase**
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants
- à respecter le local mis à disposition en termes d'hygiène et de sécurité
- **A respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des créneaux horaires que sur celui de la nature des activités.**
- à indemniser la Communauté de Communes pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

La Communauté pourra à tout moment, vérifier la conformité de l'exécution de la présente convention. Elle pourra demander des modifications d'utilisation pour des raisons techniques ou de sécurité. En cas de non-respect de ces règles, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans délai par la Communauté.

Pendant les créneaux horaires d'utilisation définis ci-dessus, qui devront être strictement respectés, la responsabilité du Président(e) signataire de la présente convention sera engagée, quel qu'en soit l'utilisateur effectif.

L'utilisateur reconnaît :

o Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer compte tenu de l'activité envisagée.

o s'engager à participer à la formation des Terres du Lauragais relative à une visite de l'établissement et au constat avec le responsable de la salle, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des voies d'accès, des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

Le,

Association : (signature) Le Président
Président Monsieur Christian PORTET

Délibération N° DL2023_148

Objet - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_123 - Installation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CLECT pour la commune de Folcarde

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	ROS-NONO	Francette
ALBERTON	Jean	FEDOU	Nicolas	ROUVILLAIN	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	GUERRA	Olivier	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	KONDRYSZYN	Serge	STEIMER	John
BODIN	Pierre	LABATUT	David	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine	ZANATTA	Rémy
CALMETTES	Francis	MAHCER	Abdelrani		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RANC	Florence		
ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle		

Membres suppléants représentants un titulaire

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Francis
MARTORELL	Didier	Représente Madame VERCRUYSSSE Sandrine
RIBAUT	Jean-Paul	Représente Madame CESSÉ Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BENETTI	Mireille	FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger
BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROUGÉ	Cédric
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSSE	Sandrine
CESSÉ	Evelyne	MOUYON	Bruno	VIVIES	Sylvie
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

Nombre de votants : 61

Monsieur le Président rappelle l'article 1609 nonies C, les délibération, DL2020_132 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et notamment la délibération DL2020_149 « Désignation des membres de la CLECT ».

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la commune de Folcarde à procéder au changement des membres titulaire et suppléant à la CLECT des Terres du Lauragais

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que compte tenu de ces éléments, il convient d'installer de nouveaux membres titulaire et suppléant pour la commune précitée.

Il rappelle les membres qui avaient été installés au cours du conseil communautaire par délibération N°DL2020_149 « Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) » :

- Titulaire : Antoine GUAGNO
- Suppléant : Eveline DABAN

La commune de FOLCARDE a délibéré en date du 22 juin 2023, désignant à la CLECT des « Terres du Lauragais »

Titulaire	Suppléant (e)
DAYDE Xavier	GUAGNO Antoine

**Le Conseil de Communauté,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De **PROCLAMER** Monsieur **DAYDE Xavier** membre titulaire de la CLECT représentant la commune de FOLCARDE.
- De **PROCLAMER** Monsieur **GUAGNO Antoine** membre suppléant de la CLECT représentant la commune de FOLCARDE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
BOMBAIL Jean-Pierre**



**Le Président,
PORTET Christian**

Délibération N° DL2023_149

Objet - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_124 - Révision des statuts du SIPOM de Revel

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	ROS-NONO	Francette
ALBERTON	Jean	FEDOU	Nicolas	ROUVILLAIN	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	GUERRA	Olivier	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	KONDRYSZYN	Serge	STEIMER	John
BODIN	Pierre	LABATUT	David	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine	ZANATTA	Rémy
CALMETTES	Francis	MAHCER	Abdelrani		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSSSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RANC	Florence		
ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle		

Membres suppléants représentants un titulaire

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Francis
MARTORELL	Didier	Représente Madame VERCRUYSSSE Sandrine
RIBAULT	Jean-Paul	Représente Madame CESSÉ Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BENETTI	Mireille	FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger
BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROUGÉ	Cédric
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSSE	Sandrine
CESSÉ	Evelyne	MOUYON	Bruno	VIVIES	Sylvie
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

Nombre de votants : 61

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que le SIPOM de Revel a procédé à la révision de ses statuts lors de son dernier comité syndical en date du 20 juin 2023.

Monsieur le Président donne lecture de la révision statutaire et précise que par cette modification, le SIPOM de Revel prend des parts dans la société d'exploitation du parc solaire de la Jasse et entre de ce fait au capital de cette structure.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la révision des statuts du SIPOM de Revel tel que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
BOMBAIL Jean-Pierre**



**Le Président,
PORTET Christian**



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
SIPOM DE REVEL
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 031-200071298-20230704-DL2023_149-DE

L'an deux mille vingt trois, le 20 juin à 20h 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

Délégués titulaires

Délégués suppléants

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Présente		ANDRIEU	Rémi	Absent (e)
AUBOURG	Patrick	Absent		ADROIT	Sophie	Absent (e)
AUTHA	Sandrine	Absente		ARKI	Karine	Absent (e)
BEGARDS	Michel	Absent		AUBESQUIER	Nadine	Absent (e)
BENNES	Richard	Présent		BAHURET	Gisèle	Absent (e)
BERSEILLE	Pascal	Absent		BARBASTE	Pierre	Absent (e)
BONNET	Denis	Présent		BATUT	Jean Pierre	Absent (e)
BOURGAREL	Roger	Présent		BERRO	Jean Christoph	Absent (e)
BOUSCATEL	Camille	Procuration à DELHON Jacq		BONNEFOY	Magali	Absent (e)
BOUSQUET	Daniel	Présent		BOYER	Michel	Absent (e)
CASTAGNE	Didier	Présent		BRUNET	Magalie	Absent (e)
CAZELLES	Jean Pierre	Absent		CALMET	François	Absent (e)
CESCATO	Francis	Procuration à FABRE Danièl		CALMET	Nelly	Absent (e)
CHIABRANDO	Marc	Absent		CAMINADE	Christian	Absent (e)
CLERGEAU	Serge	Présent		CARLIER	Thierry	Absent (e)
COLLOT	Adrien	Absent		CAROCA	Jean	Absent (e)
CREPY	Fabrice	Absent		CARRIEROU	Élian	Absent (e)
DAMIEN	Mélanie	Présente		CLOAREC	Françoise	Absent (e)
DAYMIER	Marie-	Absente		CODECCO	Serge	Absent (e)
DEGRET	Jean-Jacques	Présent		CORDIEZ	Serge	Absent (e)
DELHON	Jacques	Présent		COSTIS	Mélaïne	Absent (e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		COTTEREAU	Matthias	Absent (e)
DOUZE	Maarten	Présent		COUTUREAU	Isabelle	Absent (e)
EMBRY	Marie	Absente		CREBASSA	Pascale	Absent (e)
FABRE	Christian	Présent		DE VILLELE	Philippe	Absent (e)
FABRE	Danièle	Présente		DISS	Laurent	Absent (e)
FERRAN	Franck	Présent		DURAND	Marc	Absent (e)
FONTES	Gérard	Présent		FABRE	Elodie	Absent (e)
FOURNIER	Damien	Absent		FAGET(DA SILVA)	Odetta	Absent (e)
GELIS	Guillaume	Absent		FIGNES	Jean-Claude	Absent (e)
GIRAULT	Katherine	Présente		GROTTO	Emmanuel	Absent (e)
GIRONIS	Julien	Absent		HERAILH	Pierre	Absent (e)
GLAUDE	Ludovic	Absent		IMART	Jean Luc	Absent (e)
GUY	Philippe	Absent		JONQUIERES	Vincent,	Absent (e)
HAYANI	Véronique	Présente		JOURLIAC	Jean	Absent (e)
HERMET	Marion	Absente		LAPASSAT	Jean Luc	Absent (e)
ISMAN	Rémy	Absent		LEBRETON	Delphine	Absent (e)
LACROUX	Evelyne	Présente		LEROUX	Sophie	Absent (e)
LARROQUE	Laurence	Présente		LUCENA	François	Absent (e)
LAURENS	Lucienne	Présente		LUMEAU	Grégoire	Absent (e)
LAURENT	Anne	Présente		MAISON	Pierre	Absent (e)
LUCENA	François	Présent		MARTY	Francis	Absent (e)
LUX	Pierre	Absent		MAUREL	Danièle	Absent (e)
MARIOJOLS	Roselyne	Présente		MERLIO	Gwenaël	Absent (e)
MARTORELL	Didier	Absent		METCHE	Marie-José	Absent (e)
PAPIN	Florence	Présente		MILHAVET	Marie Line	Absent (e)
PASTRE	Marie	Procuration à ROUANET Eve		MISSEY	Jean-Paul	Absent (e)
PORTA	Raymond	Absent		MONTAGNE	Patrick	Absent (e)
PORTES	Pierre	Présent		MOULIN	Dominique	Absent (e)
POUYANNE	Christophe	Absent		NGAI	Jeffrey	Absent (e)
PUJOL	Francis	Présent		OULES	Nicole	Absent (e)
RAVET	Marc	Absent		PADIÉ	Yannick	Absent (e)
REUSSER	Isabelle	Absente		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent (e)
REY	Mickaël	Absent		POUX	Emmanuel	Absent (e)
RIBAULT	Jean-Paul	Absent		PRADELLES	Vincent	Absent (e)
ROUANET	Evelyne	Présente		RAYE	Michèle	Absent (e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Procuration à VERNIER JC		REGIS	Lionel	Absent (e)
ROUGIER	Thierry	Présent		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent (e)
ROUQUET	Serge	Présent		ROUQUET	Jérémy	Absent (e)
SASTRE	Roland	Absent		SARRALDE	Julien	Absent (e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		SAURAT	Thierry -	Absent (e)
SERRE	Benoît	Présent		SAURET	Jérôme	Absent (e)
SOUAL	Jean-Pierre	Absent		SERRES	Jean Louis	Absent (e)
TRETON	Brigitte	Absente		SICARD	Didier	Absent (e)
TROUDART	Corinne	Absente		TEISSEYRE	Régine	Présente
VANDEN BERGUE	Isabelle	Présente		TEQUI	Maryse	Absent (e)
VERNIER	Jean Claude	Présent		TERRAT	Emmanuelle	Absent (e)
VERSCHUEREN	Paul	Présent		VAN DAELE	Charles	Absent (e)
VIALADE	Reine	Présente		VIGNA	Lionel	Absent (e)
VINCENT	Sophie	Absent		VIRVES	Pierre	Absent (e)
WEISSE	Damien	Absent		VIVIES	Sylvie	Absent (e)

Nombre de délégués titulaires présents : 36

Nombre de délégués suppléants présents : 4

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance : Madame Danièle FABRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 031-200071298-20230704-DL2023_149-DE



Objet : Révision des statuts

Le SIPOM de Revel demeure propriétaire, sur la commune de Sorèze, des parcelles sur lesquelles la collectivité gérait jusqu'en 1996, le centre d'enfouissement des ordures ménagères. La période de surveillance post exploitation étant terminée, un projet de parc photovoltaïque devrait voir le jour sur ces terrains et une société spécifique à cette centrale solaire sera créée pour en assurer la réalisation et l'exploitation.

La Présidente explique que pour que notre collectivité bénéficie au maximum des opportunités financières que cela représente, il serait nécessaire de procéder à une modification de nos statuts (en particulier l'article 2) pour permettre au SIPOM de participer au capital de cette société d'exploitation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- de valider la proposition de révision des statuts annexée à la présente délibération.

Fait à Revel, le 21 juin 2023,

La Présidente,

Acte rendu exécutoire après son envoi en Préfecture le : le 22 juin 2023



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 031-200071298-20230704-DL2023_149-DE

SIPOM de REVEL

1-DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1- En application de l'article 5711.1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communautés de communes suivantes :

1- TERRES DU LAURAGAIS en représentation substitution des communes de:

ALBIAC (31)
AURIAC SUR VENDINELLE (31)
AURIN (31)
BEAUVILLE (31)
BOURG SAINT BERNARD (31)
LANTA (31)
LE CABANIAL (31)
CAMBIAC (31)
CARAGOUDES (31)
CARAMAN (31)
LE FAGET (31)
FRANCARVILLE (31)
LOUBENS (31)
MASCARVILLE (31)
MAUREVILLE (31)
MOURVILLES BASSES (31)
PRESERVILLE (31)
PRUNET (31)
LA SALVETAT (31)
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE (31)
SAINT PIERRE DE LAGES (31)
SAUSSENS (31)
SEGREVILLE (31)
TARABEL (31)
TOUTENS (31)
VALLESVILLES (31)
VENDINE (31)

2- LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS composée des communes suivantes :

LES BRUNELS (11)
BELESTA LAURAGAIS (31)
LE FALGA (31)
MONTEGUT LAURAGAIS (31)
NOGARET (31)
REVEL (31)
ROUMENS (31)
SAINT FELIX LAURAGAIS (31)
SAINT JULIA (31)
VAUDREUILLE (31)
LE VAUX (31)
BLAN (81)

DURFORT (81)
GARREVAQUES (81)
LEMPAUT (81)
MONTGEY (81)
PALLEVILLE (81)
POUDIS (81)
PUECHOURSY (81)
SOREZE (81)

Et en représentation substitution les communes de :

JUZES (31)
MAURENS (31)
MOURVILLES HAUTES (31)
ARFONS (81)
BELLESSERRE (81)
CAHUZAC (81)
LES CAMMAZES (81)
SAINT AMANCET (81)

3- SOR et AGOUT en représentation substitution des communes de:

AGUTS (81)
ALGANS LASTENS (81)
APPELLE (81)
BERTRE (81)
CAMBON LES LAVAU (81)
CUQ TOULZA (81)
DOURGNE (81)
LACROISILLE (81)
LAGARDIOLLE (81)
MASSAGUEL (81)
MAURENS SCOPONT (81)
MOUZENS (81)
PECHAUDIER (81)
PUYLAURENS (81)
SAINT AVIT (81)
SAINT SERNIN LES LAVAU(81)

un **syndicat mixte**, dont l'objet est défini par l'article 2 ci-après et qui prend la dénomination de « **SIPOM** »

ARTICLE 2- Le Syndicat a pour compétence la Collecte, la valorisation multi-filières et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le Syndicat dispose à cet effet des pouvoirs administratifs et financiers que ces collectivités sont autorisées à lui déléguer en vertu des lois et règlements en vigueur.

Pour l'exercice de ses compétences, le SIPOM assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de l'ensemble des moyens de collecte ainsi que le suivi post exploitation des équipements actuels ou ayant participé à la bonne exécution de la compétence du syndicat.

Pour l'exercice des compétences visées au présent article, le SIPOM peut participer à des sociétés et organismes extérieurs suivant les possibilités et conditions prévues par des dispositions légales et réglementaires, en respectant les modalités prévues à l'article 9 des présents statuts. La prise de participation éventuelle concernera une ou plusieurs unités de valorisation dont le but est de produire de l'énergie renouvelable

ARTICLE 3- Le siège du syndicat est fixé au SIPOM, ZI de la Pomme Avenue Marie Curie 31250 REVEL. En application de l'article 5211.11 les réunions du comité Syndical se tiendront au siège de l'Etablissement Public de coopération intercommunale ou dans un lieu, choisi par l'organe délibérant, dans l'une des communes membres.

ARTICLE 4- Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

2- FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5

- Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués, élus par les organes délibérants des collectivités membres dans les conditions prévues aux articles L 5211.6 du CGCT :

-Chaque Communautés de Communes sera représentée par un nombre de délégués égal à au nombre de communes adhérentes pour laquelle le SIPOM assure la collecte des déchets. Chacun de ces délégués titulaires sera assorti d'un délégué suppléant

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre.

En outre, il est convoqué:

- à la demande du Président
- de droit, dans un délai maximal de 30 jours, par le président, quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du comité.

ARTICLE 6- Le Comité élit parmi ses membres son bureau qui est composé de 15 membres :

- le Président,
- quatre Vice-Présidents
- un secrétaire
- et neuf délégués.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président, les vices présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du Comité d'une partie de ses attributions.

Le Président doit rendre compte des travaux du bureau, lors de chaque réunion du Comité. Le Président exécute les décisions du Comité et représente le Syndicat en justice, nomme le personnel et le Directeur du Syndicat, passe les marchés, présente le budget, les comptes du Comité qui a seul qualité pour les voter et les approuver.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité.

ARTICLE 7- Le Comité syndical décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L5211.18, L5211.19 et L5211-20 du CGCT relatifs à l'adhésion et au retrait des collectivités membres.

ARTICLE 8-

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 alinéa 1er et L2121-18 du CGCT, les séances du Comité Syndical et éventuellement du bureau sont publiques.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-26, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux de l'assemblée délibérante, des budgets et des comptes ainsi que des arrêtés.

La communication des documents intervient dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9

La prise de participation du SIPOM au sein d'une société ou son adhésion à un organisme extérieur est décidé par délibération du Comité Syndical à la majorité qualifiée (majorité des deux tiers des suffrages exprimés)

3-DISPOSITIONS FINANCIERES.

ARTICLE 10- Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du Syndicat. Les fonctions de Receveur du Syndicat seront assumées par le Trésorier Municipal de Revel.

ARTICLE 11- Le Budget du Syndicat comprend:

a) en recettes:

-la contribution des communes et communautés de communes associées: cette contribution est obligatoire pour les dites communes pendant la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du Syndicat les ont déterminées.

-les subventions de l'Etat, du Département, et des Communes et communautés de communes.

-les produits des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré.

-les produits résultants de bénéfices correspondants à la participation du SIPOM à des sociétés ou organismes comme prévu à l'article 9 des présents statuts.

b) Dépenses:

-les frais d'administration du Syndicat (dépenses de personnel et de matériel)

-les dépenses résultant des activités propres au Syndicat telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 2 ci-dessus.

copie des budgets et des comptes du syndicat est adressé chaque année aux délégués du syndicat.

Vu pour être annexé à la délibération

La Présidente

Évelyne ROUANET

Délibération N° DL2023_150

Objet - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_125 - Convention d'occupation temporaire du Moulin par le SPEHA

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	ROS-NONO	Francette
ALBERTON	Jean	FEDOU	Nicolas	ROUVILLAIN	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	GUERRA	Olivier	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	KONDRYSZYN	Serge	STEIMER	John
BODIN	Pierre	LABATUT	David	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine	ZANATTA	Rémy
CALMETTES	Francis	MAHCER	Abdelrani		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSSSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RANC	Florence		
ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle		

Membres suppléants représentants un titulaire

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Francis
MARTORELL	Didier	Représente Madame VERCRUYSSSE Sandrine
RIBAUT	Jean-Paul	Représente Madame CESSÉ Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BENETTI	Mireille	FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger
BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROUGÉ	Cédric
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSSE	Sandrine
CESSÉ	Evelyne	MOUYON	Bruno	VIVIES	Sylvie
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

Nombre de votants : 61

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que le SPEHA sis Montgeard, a sollicité la communauté de communes des Terres du Lauragais, pour une mise à disposition du site dit « le moulin » sis lieudit le grill 31 560 Nailloux, dans le cadre d'une occupation temporaire afin de palier à l'indisponibilité de leurs bureaux administratifs durant la période estivale à venir.

Ladite mise à disposition, est requise pour une durée de 5 mois à compter du 20 juillet 2023

Monsieur le Président propose de fixer le montant de loyer à 550 € TTC / mois auquel s'ajoute les frais de fonctionnement à la charge du SPEHA.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention temporaire d'occupation du Moulin par le SPEHA telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
BOMBAIL Jean-Pierre**



**Le Président,
PORTET Christian**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La communauté de communes des Terres du Lauragais, représentée par Monsieur **Christian PORTET**, Président, dont le siège social est 73 avenue de la Fontasse à Villefranche de Lauragais, agissant au nom et pour le compte de cette communauté de communes par délibération du conseil communautaire en date du 15/07/2020.

ci-après désigné par les termes "la communauté de communes"

d'une part,

Et :

Le SPEHA

Représenté par Monsieur **Jean-Louis REMY**, Président, dont le siège administratif est, Lieu-dit Peyre Souille 31560 Montgeard, agissant au nom et pour le compte du **SEPHA**, par délibération du Conseil Syndical, en date du 24/09/2020.

d'autre part,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 juillet 2023 approuvant la présente convention,

Vu la délibération du comité syndical du SEPHA en date du 29 juin 2023,

La communauté de communes est propriétaire d'un local situé chemin du Gril, à Nailloux. Ces locaux sont actuellement inoccupés suite au relogement des services administratifs de la communauté de communes, 73 avenue de la Fontasse à Villefranche de Lauragais après fusion des communautés de communes de Cap Lauragais, Cœur Lauragais et CoLaurSud.

Le SPEHA a émis le souhait d'y loger ses services administratifs durant le temps des travaux d'agrandissement de son siège administratif situé à Montgeard.

Cette convention a pour but de faciliter cette occupation dès que possible, le temps des travaux.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La communauté de communes met à la disposition **du SPEHA** un local de 338 m² de bureaux ainsi que le parking associé, en vue d'y loger temporairement ses services administratifs.

Article 2 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de 5 mois à compter du 20 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux du siège de Montgeard estimée à 20 décembre 2023.

Article 3 : Occupation et Entretien

Le **SPEHA** s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement et à entretenir durant toute la durée du contrat les immobilisations de toute nature qui sont mises à disposition par la communauté de communes.

Article 4 : Réparation

Le **SPEHA** doit dans la limite de ce qui incombe normalement au locataire, la réparation de toutes détériorations survenues aux bâtiments, installations, équipements, mobilier et matériel, quelle que soit l'origine et notamment si elles résultent du fait des usagers, sauf cas de force majeure.

Seules restent à la charge de la **Communauté de Communes Terres du Lauragais** propriétaire, les opérations de gros entretien, telles que définies à l'article 606 du Code Civil.

Un état des lieux sera établi entre les parties en amont de l'occupation et à la fin de la convention.

Article 5 : Résiliation

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention en cas de constat d'un manquement aux obligations contractuelles.

Dans cette hypothèse, un courrier recommandé avec accusé de réception doit préalablement être adressé au cocontractant, le mettant en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles dans le délai d'un mois.

Si au terme de cette durée aucune disposition n'a été prise pour remédier à la situation, le contrat est résilié de plein droit aux torts du cocontractant défaillant, sans préavis ni indemnité.

Les parties peuvent également décider de mettre fin à la convention, sans qu'aucune faute ne soit imputable à l'une ou l'autre. Dans ce cas, la partie qui souhaite résilier la convention en informe l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.

Article 6 : Fin de la convention

Au terme de cette période, le **SPEHA** ne bénéficiera d'aucun droit au maintien dans les lieux.

Les travaux d'embellissement et d'amélioration effectués par la **SPEHA** resteront propriété de la communauté de communes sans dédommagement, ni indemnité d'aucune sorte.

Article 7 : Redevance

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance fixée à : 2 750€ pour la durée totale de la mise à disposition

- Un titre de recette sera émis au 30 novembre 2023 pour le paiement de l'intégralité de la mise à disposition.

Article 8 : Consommations de fluides, paiement des charges et impositions de toute nature

Le **SPEHA** supportera toutes les dépenses liées à ses consommations d'eau, d'électricité, de chauffage, internet...

Il supportera également toutes celles en lien avec les prestations de maintenance technique et informatique liées aux aménagements réalisées pour son compte.

Le **SPEHA** supportera les taxes et incombant à l'occupant au prorata du temps de la convention.

Article 9 : Charges de l'occupant

Le **SPEHA** devra maintenir les locaux en bon état d'entretien et d'aspect.

Le **SPEHA** demeure responsable de l'occupation des locaux et s'engage à veiller à une occupation sans trouble.

Article 10 : Partage ponctuel des locaux avec l'office du tourisme

Le **SPEHA** et l'office du Tourisme des terres du Lauragais s'accorderont sur l'occupation de la salle de réunion lors des visites programmées sur le Moulin afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de leurs activités respectives.

Article 11 : Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention, devra être portée devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12: Responsabilité - Assurances

Le **SPEHA** supportera seul les risques résultant de sa présence et de son activité sans qu'en aucun cas la responsabilité de la communauté de communes puisse être recherchée quant aux divers dommages.

Le **SPEHA** devra justifier de la souscription d'un contrat d'assurance concernant ces divers risques à toute requête de la communauté de communes, et s'engager à réaliser toutes les démarches administratives ainsi que les mises aux normes techniques incombant à l'occupant de manière à répondre aux exigences réglementaires.

Article 13 : Cession du Contrat

Il est interdit à l'occupant de céder en tout ou partie, directement ou indirectement, l'occupation dont il bénéficie sans une autorisation préalable qui en fixera les conditions.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Villefranche de Lauragais, le

Pour La communauté de communes

Président des Terres du Lauragais

Christian PORTET

Pour le SPEHA

Le Président du SPEHA

Jean-Louis REMY

PROJET

Délibération N° DL2023_151

Objet - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_126 - Modalité de lancement de l'expérimentation de covoiturage ILLICOV

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	ROS-NONO	Francette
ALBERTON	Jean	FEDOU	Nicolas	ROUVILLAIN	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	GUERRA	Olivier	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	KONDRYSZYN	Serge	STEIMER	John
BODIN	Pierre	LABATUT	David	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine	ZANATTA	Rémy
CALMETTES	Francis	MAHCER	Abdelrani		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSSSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PÉRA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RANC	Florence		
ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle		

Membres suppléants représentants un titulaire

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Francis
MARTORELL	Didier	Représente Madame VERCRUYSSSE Sandrine
RIBAUT	Jean-Paul	Représente Madame CÉSSE Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BENETTI	Mireille	FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger
BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BOOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROUGÉ	Cédric
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSSE	Sandrine
CESSES	Evelyne	MOUYON	Bruno	VIVIES	Sylvie
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

Nombre de votants : 61

Monsieur le Président, rappelle les délibérations 2023-039 et 2023-040 relatives au lancement de la démarche de lignes de co-voiturage.

Il présente aux membres du conseil communautaire, le bilan de co-construction et propose de suivre les préconisations d'expérimentations suivantes :

- 10 lignes à expérimenter comme présentées ci-dessous :

N° ligne	Départ de la ligne	Arrivée de la ligne	Longueur (km)
1	Villefranche du Lauragais	Toulouse (Ramonville)	29
2	Lanta > Saint Pierre de Lages	Toulouse (Balma Ribaute)	13
3	Lanta > Saint Pierre de Lages	Toulouse (Balma Gramont)	19
4	Sainte Foy d'Aigrefeuille	Toulouse (Balma Ribaute)	11
5	Sainte Foy d'Aigrefeuille	Toulouse (Balma Gramont)	17
6	Sainte Foy d'Aigrefeuille	Labège	11.5
7	Nailloux (centre) > Nailloux (Aire de covoiturage)	Toulouse (Ramonville)	31
8	Nailloux (centre) > Nailloux (Aire de covoiturage)	Labège	32
9	Bourg Saint Bernard > Vallesvilles	Toulouse (Balma Gramont)	19
10	Préserville	Toulouse (P+R Ribaute)	14

- Propose un démarrage de l'expérimentation à compter du 1^{er} septembre 2023
- Propose enfin d'accepter le maintien du soutien des CEE jusqu'au 30 avril 2024 comme proposer par le Roue Verte.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER les 10 lignes expérimentales de covoiturage ILLICOV telles que présentées ci-dessus.
- D'APPROUVER le démarrage de l'expérimentation à compter du 1^{er} septembre 2023.
- D'APPROUVER le maintien du soutien des CEE jusqu'au 30 avril 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
BOMBAIL Jean-Pierre**



**Le Président,
PORTET Christian**

Délibération N° DL2023_152

Objet - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_127 - Dégâts d'orage - Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	ROS-NONO	Francette
ALBERTON	Jean	FEDOU	Nicolas	ROUVILLAIN	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	GUERRA	Olivier	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	KONDRYSZYN	Serge	STEIMER	John
BODIN	Pierre	LABATUT	David	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine	ZANATTA	Rémy
CALMETTES	Francis	MAHCER	Abdelrani		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSSSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PÉRA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RANC	Florence		
ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle		

Membres suppléants représentants un titulaire

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Francis
MARTORELL	Didier	Représente Madame VERCRUYSSSE Sandrine
RIBAUT	Jean-Paul	Représente Madame CESSÉ Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BENETTI	Mireille	FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger
BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROUGÉ	Cédric
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSSE	Sandrine
CESSÉ	Evelyne	MOUYON	Bruno	VIVIES	Sylvie
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

Nombre de votants : 61

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que le territoire de la communauté des communes a subi plusieurs dégâts d'orage sur les voies communales au cours du mois de juin 2023.

Les communes concernées sont :

Aignes, Albiac, Auriac, Aurin, Avignonet, Beauteville, Bourg Saint Bernard, Cambiac, Calmont, Francarville, Gibel, Lagarde, Lanta, La Salvetat Lauragais, Maureville, Saint Léon, Ste Foy d'Aigrefeuille, Vallesvilles, Vendine et Villefranche de Lauragais.

Dégâts d'orages voies communales - 10 et 13 juin 2023						
Aides du conseil départemental de la Haute Garonne						
Communes	Date dégâts d'orage	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention	Part restant à charge HT	Participation communale HT (50%)
Aignes	10/06/2023	3 700,00 €	70,00%	2 590,00 €	1 110,00 €	555,00 €
Aurin	10/06/2023	8 220,00 €	68,75%	5 651,25 €	2 568,75 €	1 284,38 €
Albiac	12/06/2023	2 190,00 €	68,75%	1 505,63 €	684,38 €	342,19 €
Auriac	12/06/2023	3 350,00 €	58,75%	1 968,13 €	1 381,88 €	690,94 €
Avignonet-Lauragais	12/06/2023	13 900,00 €	56,25%	7 818,75 €	6 081,25 €	3 040,63 €
Beauteville	12/06/2023	2 190,00 €	68,75%	1 505,63 €	684,38 €	342,19 €
Bourg Saint Bernard	12/06/2023	1 710,00 €	56,25%	961,88 €	748,13 €	374,06 €
Calmont	13/06/2023	2 730,00 €	58,75%	1 603,88 €	1 126,13 €	563,06 €
Cambiac	24/06/2023	725,00 €	68,75%	498,44 €	226,56 €	113,28 €
Francarville	12/06/2023	3 880,00 €	68,75%	2 667,50 €	1 212,50 €	606,25 €
Gibel	10/06/2023	27 380,00 €	68,75%	18 823,75 €	8 556,25 €	4 278,13 €
Lagarde	12/06/2023	2 190,00 €	68,75%	1 505,63 €	684,38 €	342,19 €
Lanta	12/06/2023	10 120,00 €	56,25%	5 692,50 €	4 427,50 €	2 213,75 €
La Salvetat Lauragais	12/06/2023	6 710,00 €	68,75%	4 613,13 €	2 096,88 €	1 048,44 €
Maureville	10/06/2023	3 415,00 €	68,75%	2 347,81 €	1 067,19 €	533,59 €
Sainte Foy d'Aigrefeuille	12/06/2023	28 390,00 €	56,25%	15 969,38 €	12 420,63 €	6 210,31 €
Saint Léon	13/06/2023	3 320,00 €	58,75%	1 950,50 €	1 369,50 €	684,75 €
Vallesvilles	12/06/2023	1 385,00 €	68,75%	952,19 €	432,81 €	216,41 €
Vendine	12/06/2023	5 790,00 €	66,25%	3 835,88 €	1 954,13 €	977,06 €
Villefranche de Lauragais	13/06/2023	4 475,00 €	46,25%	2 069,69 €	2 405,31 €	1 202,66 €
	Montant total HT DEPENSES	135 770,00 €			51 238,50 €	
	Montant total HT RECETTES			84 531,50 €		25 619,25 €

Monsieur le Président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge après déduction faites des subventions du département et de la préfecture, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT).

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2023, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide l'unanimité:**

- D'ACCEPTER les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés au dégâts d'orage, comme détaillés ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué par le Pool routier

- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Aignes en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Albiac en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Aurin en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune d'Avignonet Lauragais en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Beauteville en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Bourg Saint Bernard en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Cambiac en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Calmont en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Francarville en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Gibel en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Lagarde en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Lanta en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de La Salvetat Lauragais en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Maureville en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Saint Léon en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Sainte Foy D'Aigrefeuille en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Vallesvilles en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Vendine en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Villefranche de Lauragais en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 031-200071298-20230704-DL2023_152-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOMBAIL Jean-Pierre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bombail', written over a light yellow rectangular background.

Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_153

Objet - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_128 - Vente du dernier chapiteau

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	ROS-NONO	Francette
ALBERTON	Jean	FEDOU	Nicolas	ROUVILLAIN	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	GUERRA	Olivier	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	KONDRYSZYN	Serge	STEIMER	John
BODIN	Pierre	LABATUT	David	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine	ZANATTA	Rémy
CALMETTES	Francis	MAHCER	Abdelrani		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PÉRA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RANC	Florence		
ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle		

Membres suppléants représentants un titulaire

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Francis
MARTORELL	Didier	Représente Madame VERCRUYSSSE Sandrine
RIBAULT	Jean-Paul	Représente Madame CÉSSE Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BENETTI	Mireille	FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger
BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROUGÉ	Cédric
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSSE	Sandrine
CESSES	Evelyne	MOUYON	Bruno	VIVIES	Sylvie
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

Nombre de votants : 61

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2023_083 du 9 mai 2023 relative à la vente de chapiteaux et de podium au communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la communauté de communes est propriétaire d'un dernier chapiteau et a proposé sa mise en vente.

Par courrier en date du 26 juin 2023, la commune de Montgaillard Lauragais a fait part de son souhait d'acquérir de ce dernier.

La commune a établi une proposition d'acquisition à hauteur de 868€, notamment au regard des réparations qu'il conviendra d'effectuer.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la vente du bien à la commune de Montgaillard Lauragais telle que présentée ci-dessus.
- D'**APPROUVER** la sortie du bien du patrimoine de la Communauté de Communes qui sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de le M57.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
BOMBAIL Jean-Pierre**



**Le Président,
PORTET Christian**

Délibération N° DL2023_154

Objet - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_130 - Aide à l'immobilier d'entreprise - SCI WOOD'S PLACE - HARGASSNER

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle
ALBERTON	Jean	FAURE-GIRARDIN	Christel	ROUVILLAIN	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	FEDOU	Nicolas	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	GUAGNO	Antoine	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	STEIMER	John
BENETTI	Mireille	KONDRYSZYN	Serge	TOUJA	Michel
BODIN	Pierre	LABATUT	David	ZANATTA	Rémy
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine		
CALMETTES	Francis	MAHCER	Abdelrani		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RANC	Florence		

Membres suppléants représentants un titulaire

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Francis
MARTORELL	Didier	Représente Madame VERCRUYSSSE Sandrine
RIBAULT	Jean-Paul	Représente Madame CESSÉ Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROS-NONO	Francette
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	ROUGÉ	Cédric
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CESSÉ	Evelyne	MOUYON	Bruno	VERCRUYSSSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva	VIVIES	Sylvie
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick		
FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
BOURGAREL	Roger	Procuration à Mme BENETTI Mireille
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. MILHES Marius
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

Nombre de votants : 63

Monsieur le président informe le conseil communautaire que vu le régime exempté n°SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2022-2024.

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 60577 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2022-2024, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides des minimis, **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n°CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n°282741 du 17 mars 2022 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne approuvant le renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Terres du Lauragais,

Vu les délibérations n°2019-142 du 17 septembre 2019 et n°2020-247 du 15 décembre 2022 de la Communauté de Communes Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier,

Vu la délibération n°2021-232 du 30 novembre 2021 de la Communauté de Communes Terres du Lauragais portant sur le renouvellement de la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute-Garonne.

L'entreprise HARGASSNER, implantée sur la commune de Calmont et spécialisée dans la distribution de chaudière à bois, compte actuellement 26 salariés et son chiffre d'affaires en 2022 était de 12.2 millions d'€. Ils ont pour projet de créer cinq emplois in situ d'ici fin 2024.

Ils sollicitent une aide pour financer l'extension de leur bâtiment (bâtiment biosourcé) qui permettra d'augmenter leur surface de stockage pièces et chaudières et prochainement d'installer une seconde activité, complémentaire, de fabrication de poêles de masse (Pyroneo), à partir d'un brevet dont ils sont devenus propriétaires. En plus des recrutements prévus sur Hargassner (5), il est aussi question de créer 8 autres emplois sur la société Pyroneo, d'ici fin 2025. Les dirigeants d'Hargassner ont la volonté de créer un cercle vertueux et une filière bois sur le sud du territoire. A ce titre, ils ont également initié une pouponnière d'arbres sur Mauvaisin pour alimenter des structures comme Arbres et Paysages d'Autan (objectif 200 000 arbres et 3 emplois d'ici 2026) et à moyen terme la scierie de Mauvaisin avec laquelle ils ont mis en place un partenariat.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que:

Cette demande d'aide à l'immobilier répond aux critères d'éligibilité du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de Terres du Lauragais :

- Entreprise domiciliée sur le territoire de la CCTDL
- A jour de ses cotisations sociales et charges fiscales
- Justifiant d'un acte de propriété du bâtiment
- N'ayant pas engagé des travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la CCTDL avant le dépôt de la demande
- Créant au moins un emploi suite à la réalisation de l'opération
- S'engageant à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans
- Ayant un seuil minimum d'investissement éligible de 40 000 €HT

Les 3 dernières liasses fiscales faisant partie des pièces obligatoires du dossier de demande, l'aide à l'immobilier ne peut concerner une entreprise en création.

Notre positionnement a des conséquences sur le financement de l'opération par le département et pour la suite de l'instruction par la Région.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée pour un montant de 900 862,72 €, sur un montant de dépenses éligibles de 610 862,72€.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de la pré-instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité (au

vu des dépenses éligibles exclusivement) et de l'avis **favorable** à la majorité des membres de la commission économie du lundi 26 juin 2023 (10 pour, 2 absentions), il est proposé une subvention d'un montant de 18 692,40 € pour Terres du Lauragais, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses éligibles	Montant retenu en € HT	Recettes	En €	Répartition des 20 % max d'aides publiques théorique
HARGASSNER	610 862,72	CC TDL	18 692,40	30
		CD 31	17 959,36	
		Région	85 520,78	70
		Autofinancement	778 690,18	-
TOTAL	900 862,72	TOTAL	900 862,72	100

NB : nous ne nous engageons pas pour les autres financeurs, ce tableau indique des montants à titre indicatif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 4 votes contre, 15 abstentions et 44 votes pour:

- D'**ACCORDER** une aide financière à l'investissement immobilier à l'entreprise HARGASSNER via la SCI WOOD'S PLACE à hauteur de **18 692.40€** pour le projet d'extension à Calmont.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région Occitanie pour ce dossier.
- D'**AUTORISER** Monsieur el Président à signer la convention quadripartite relative à l'aide octroyée par le Département de la Haute-Garonne, la SCI WOOD'S PLACE et l'entreprise HARGASSNER pour ce dossier.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOMBAIL Jean-Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_155

Objet - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_131 - Petite Ville de Demain - Convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle
ALBERTON	Jean	FAURE-GIRARDIN	Christel	ROUVILLAIN	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	FEDOU	Nicolas	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	GUAGNO	Antoine	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	STEIMER	John
BENETTI	Mireille	KONDRYSZYN	Serge	TOUJA	Michel
BODIN	Pierre	LABATUT	David	ZANATTA	Rémy
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine		
CALMETTES	Francis	MAHCER	Abdelrani		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RANC	Florence		

Membres suppléants représentants un titulaire

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Francis
MARTORELL	Didier	Représente Madame VERCRUYSE Sandrine
RIBAUT	Jean-Paul	Représente Madame CESTE Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROS-NONO	Francette
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	ROUGÉ	Cédric
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CESES	Evelyne	MOUYON	Bruno	VERCRUYSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva	VIVIES	Sylvie
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick		
FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
BOURGAREL	Roger	Procuration à Mme BENETTI Mireille
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. MILHES Marius
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

Nombre de votants : 63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021_063 portant autorisation au Président d'engager la Communauté de Communes au sein du programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 8 juin 2021 entre l'Etat représenté par la Préfecture, la commune de Caraman, la commune de Villefranche-de-Lauragais, la communauté de communes des Terres du Lauragais, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le PETR du Pays Lauragais, la Banque des Territoire, l'EPF et la fondation du patrimoine,

Vu la délibération n°2023_035 portant autorisation au Président de signer l'avenant à ladite convention en vue d'intégrer la commune de Nailloux au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu le projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale,

Considérant que la volonté des trois communes lauréates est de renforcer leur rôle de commune pôle de leur bassin de vie,

Considérant que le dispositif étatique impose la rédaction de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale,

Considérant que la convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale, intègre l'ambition des trois communes lauréates et de la communauté de communes, précise le projet de territoire des trois communes lauréates décliné en plan d'actions et en fiches actions, illustre les périmètres ORT envisagés par commune, qui expose les engagements des partenaires et fixe la maquette financière pour l'année en cours.

Considérant que les actions développées sont portées, majoritairement, soit par les communes soit par la communauté de communes.

Considérant que la convention cadre est partagée par l'ensemble des partenaires signataires et qu'elle est amendable par avenant,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que :

La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » a été signée le 8 juin 2021 entre l'Etat représenté par la Préfecture, la commune de Caraman, la commune de Villefranche-de-Lauragais, la communauté de communes des Terres du Lauragais, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le PETR du Pays Lauragais, la Banque des Territoire, l'EPF et la fondation du patrimoine.

L'ensemble des partenaires précités ont délibéré favorablement en vue de signer l'avenant à la convention d'adhésion autorisant l'intégration de la commune Nailloux au dispositif.

Les communes de Caraman, Villefranche de Lauragais et de Nailloux se sont engagées dans le dispositif « Petites Villes de Demain » afin d'élaborer un projet de territoire participant à la revitalisation de leur centre-ville. Ces projets communaux prennent en considération les réflexions portées à l'échelle intercommunale. La volonté des trois communes est de renforcer leur rôle de commune pôle de leur bassin de vie.

Le dispositif étatique impose la rédaction de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale.

Le Conseil communautaire, prend connaissance des termes de la convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale, qui intègre l'ambition des trois communes lauréates et de la communauté de communes, qui précise le projet de territoire des trois communes lauréates décliné en plan d'actions et en fiches actions, qui illustre les périmètres ORT envisagés par commune, qui expose les engagements des partenaires et qui fixe la maquette financière pour l'année en cours. Il est indiqué que les actions développées sont portées, majoritairement, soit par les communes soit par la communauté de communes.

Monsieur Président, rappelle au Conseil communautaire que la convention est partagée, lors des Comités de Pilotage, par l'ensemble des partenaires signataires (techniques et financiers).

Cette convention reste amendable par avenant en fonction des différentes contributions des partenaires signataires (Etat, Région, Département, Banque des Territoires...).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) objet de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur el Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
BOMBAIL Jean-Pierre**



**Le Président,
PORTET Christian**

Délibération N° DL2023_156

Objet - Modifie et remplace la délibération DL2023_132 - Cession de deux véhicule non roulant

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle
ALBERTON	Jean	FAURE-GIRARDIN	Christel	ROUVILLAIN	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	FEDOU	Nicolas	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	GUAGNO	Antoine	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	STEIMER	John
BENETTI	Mireille	KONDRYSZYN	Serge	TOUJA	Michel
BODIN	Pierre	LABATUT	David	ZANATTA	Rémy
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine		
CALMETTES	Francis	MAHCER	Abdelrani		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RANC	Florence		

Membres suppléants représentants un titulaire

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Francis
MARTORELL	Didier	Représente Madame VERCRUYSSSE Sandrine
RIBAULT	Jean-Paul	Représente Madame CESTE Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROS-NONO	Francette
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	ROUGÉ	Cédric
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CESSSE	Evelyne	MOUYON	Bruno	VERCRUYSSSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva	VIVIES	Sylvie
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick		
FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
BOURGAREL	Roger	Procuration à Mme BENETTI Mireille
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. MILHES Marius
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président informe l'assemblée que 2 véhicules de la CC actuellement non roulant en raison de leur vétusté pourrait être cédés pour destruction avec récupération de la ferraille.

Il s'agit des véhicules suivants :

- Camion benne Ordures Ménagères de marque RENAULT immatriculé EP084LM mis en circulation en 2005. Son n° dans l'inventaire de TDL est le 451-2/2005 et il est précisé qu'il est entièrement amorti depuis le 31/12/2015.
- Fourgon de marque FORD, immatriculé EP043DJ mis en circulation en 2001. Son n° dans l'inventaire de TDL est le 350-101/2001 et il est précisé qu'il est entièrement amorti depuis le 31/12/2009

L'entreprise DECONS OCCITANIE a fourni une offre de rachat d'un montant de **160 €/Tonne** s'agissant du camion benne OM (11.450 T poids total à vide) et de **100 €/Tonne** concernant le fourgon (1.815 T poids total à vide), transport de ces 2 véhicules compris.

La société DECONS procédera à la pesée des 2 véhicules une fois les éléments plastiques et pneus ôtés et fournira à ce moment-là le poids net prix en compte pour le calcul de cession.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la cession des deux véhicules non roulant à l'entreprise DECONS OCCITANIE.
- **D'AUTORISER** Monsieur el Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
BOMBAIL Jean-Pierre**



**Le Président,
PORTET Christian**

Délibération N° DL2023_157

Objet - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_133 - Conventions partenaires France Services

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle
ALBERTON	Jean	FAURE-GIRARDIN	Christel	ROUVILLAIN	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	FEDOU	Nicolas	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	GUAGNO	Antoine	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	STEIMER	John
BENETTI	Mireille	KONDRYSZYN	Serge	TOUJA	Michel
BODIN	Pierre	LABATUT	David	ZANATTA	Rémy
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine		
CALMETTES	Francis	MAHCER	Abdelrani		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RANC	Florence		

Membres suppléants représentants un titulaire

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Francis
MARTORELL	Didier	Représente Madame VERCRUYSSSE Sandrine
RIBAULT	Jean-Paul	Représente Madame CESTE Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROS-NONO	Francette
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	ROUGÉ	Cédric
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CESTES	Evelyne	MOUYON	Bruno	VERCRUYSSSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva	VIVIES	Sylvie
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick		
FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
BOURGAREL	Roger	Procuration à Mme BENETTI Mireille
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. MILHES Marius
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que les services de base proposés dans les France Services couvrent ceux de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques.

Au-delà du socle de services garantis, des services complémentaires locaux peuvent être déployés à l'initiative des collectivités.

À ce titre, la France Services de Nailloux propose régulièrement des permanences partenaires dans ses locaux.

Actuellement, 9 partenaires interviennent à la France Services de Nailloux : Cnaf, DRFiP, ADRAR, Mission Locale, Chambre d'Agriculture, Défenseur des droits, Conciliateur de justice, CDAD, Association AILES.

Des nouvelles conventions de partenariat sont nécessaires afin d'harmoniser et de cadrer leurs interventions.

Cette harmonisation juridique s'intègre dans un projet global d'interconnaissance des acteurs sur le territoire. Aussi, en parallèle de la mise à jour des conventions, des réunions semestrielles sont organisées par la France Services pour que les partenaires locaux puissent échanger et développer des méthodes de travail dans l'intérêt des usagers du territoire.

Monsieur le Président donne lecture des conventions et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les conventions de partenariat telles que présentées ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur el Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOMBAIL Jean-Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_158

Objet - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_134 - Accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle
ALBERTON	Jean	FAURE-GIRARDIN	Christel	ROUVILLAIN	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	FEDOU	Nicolas	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	GUAGNO	Antoine	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	STEIMER	John
BENETTI	Mireille	KONDRYSZYN	Serge	TOUJA	Michel
BODIN	Pierre	LABATUT	David	ZANATTA	Rémy
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine		
CALMETTES	Francis	MAHCER	Abdelrani		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RANC	Florence		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Francis
MARTORELL	Didier	Représente Madame VERCRUYSE Sandrine
RIBAULT	Jean-Paul	Représente Madame CESTE Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BIGNON	Christine	GLEYESE	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROS-NONO	Francette
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	ROUGÉ	Cédric
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CESES	Evelyne	MOUYON	Bruno	VERCRUYSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva	VIVIES	Sylvie
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick		
FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
BOURGAREL	Roger	Procuration à Mme BENETTI Mireille
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. MILHES Marius
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Administrative	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	C	2	12 mois maximum	35 h 00
			1		3 h 00
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	C	1	12 mois maximum	25 h 00
Médico-Sociale	Cadre d'emploi des auxiliaires de Puériculture	B	2	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants	A	1	12 mois maximum	17 h 30
			1	12 mois maximum	35 h 00
			5	12 mois maximum	34 h 00
			3	12 mois maximum	32 h 45
			1	12 mois maximum	32 h 30
			1	12 mois maximum	31 h 20

Animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	C	1	12 mois maximum	27 h 40
			1	12 mois maximum	27 h 20
			3	12 mois maximum	26 h 00
			2	12 mois maximum	25 h 30
			1	12 mois maximum	25 h 20
			2	12 mois maximum	25 h 00
			2	12 mois maximum	24 h 45
			3	12 mois maximum	24 h 30
			2	12 mois maximum	20 h 20
			2	12 mois maximum	19 h 40
			2	12 mois maximum	19 h 20
			1	12 mois maximum	18 h 20
			1	12 mois maximum	17 h 50
			1	12 mois maximum	10 h 40
23	12 mois maximum	08 h 00			

			5	12 mois maximum	06 11 00
--	--	--	---	--------------------	----------

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté aux emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les créations de postes tels que présentées ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et ses rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits ont été prévus au Budget 2023.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

BOMBAIL Jean-Pierre



Le Président,

PORTET Christian

Délibération N° DL2023_159

Objet - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_135 - Accroissement Saisonnier d'Activité

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M Christian PORTET.

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle
ALBERTON	Jean	FAURE-GIRARDIN	Christel	ROUVILLAIN	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	FEDOU	Nicolas	RUFFAT	Daniel
AVERSENG	Pierre	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BARRAU	Valery	GUAGNO	Antoine	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	STEIMER	John
BENETTI	Mireille	KONDRYSZYN	Serge	TOUJA	Michel
BODIN	Pierre	LABATUT	David	ZANATTA	Rémy
BOMBAIL	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine		
CALMETTES	Francis	MAHCER	Abdelrani		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RANC	Florence		

Membres suppléants représentants un titulaire

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Francis
MARTORELL	Didier	Représente Madame VERCRUYSSSE Sandrine
RIBAUT	Jean-Paul	Représente Madame CESSÉ Evelyne

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROS-NONO	Francette
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	ROUGÉ	Cédric
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CESSÉ	Evelyne	MOUYON	Bruno	VERCRUYSSSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva	VIVIES	Sylvie
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick		
FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger		

Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
BOURGAREL	Roger	Procuration à Mme BENETTI Mireille
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. MILHES Marius
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

Nombre de votants : 63

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat .	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	C	2	6 mois maximum	35 h 00
			2	6 mois maximum	33 h 30
			1	6 mois maximum	32 h 30
			1	6 mois maximum	31 h 00
			2	6 mois maximum	28 h 20
			1	6 mois maximum	26 h 40
			1	6 mois maximum	25 h 30
			1	6 mois maximum	25 h 00
			2	6 mois maximum	20 h 20
			1	6 mois maximum	19 h 20
			1	6 mois maximum	18 h 20
			1	6 mois maximum	17 h 50
			4	6 mois maximum	08 h 00
			3	6 mois maximum	06 h 00
Technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	2	6 mois maximum	08 h 00

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté aux emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la création des postes tels que présentés ci-dessus
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décisions en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que ce dernier sera limité à l'indice du grade de référence adapté à l'emploi concerné les crédits ont été prévus au budget 2023.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
BOMBAIL Jean-Pierre**



**Le Président,
PORTET Christian**